RAPPORTS ANNUELS (1997)

VOLUME I

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/L/256
21 janvier 1998

(98-0195)

RAPPORTS ANNUELS (1997)

VOLUME I

Les rapports annuels pour 1997 du Conseil général, de l'Organe de règlement des différends, de l'Organe d'examen des politiques commerciales, des Conseils sectoriels, des Comités du commerce et de l'environnement, du commerce et du développement, des accords commerciaux régionaux, des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, et du budget, des finances et de l'administration, des Groupes de travail des liens entre commerce et investissement, de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence et de la transparence des marchés publics ainsi que des Comités et Conseils institués dans le cadre des Accords commerciaux plurilatéraux sont reproduits ci-après. Chaque rapport se présente comme une section distincte avec sa propre pagination.

Rapports		Cote du document
Section I:	Conseil général	WT/GC/10
Section II:	Organe de règlement des différents	WT/DSB/10 et Corr.1
Section III:	Organe d'examen des politiques commerciales	WT/TPR/41 et Corr.1
Section IV:	Conseil du commerce des marchandises[1]	G/L/213
Section V:	Conseil du commerce des services	S/C/5
Section VI:	Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)	IP/C/12
Section VII:	Comité du commerce et de l'environnement	WT/CTE/2
Section VIII:	Comité du commerce et du développement	WT/COMTD/13
Section IX:	Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	WT/BOP/R/37
Section X:	Comité du budget, des finances et de l'administration	WT/BFA/34
Section XI:	Comité des accords commerciaux régionaux	WT/REG/3

[1]Les rapports des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises figurent dans le volume II du présent document.

		Cote du document
Section XII:	Groupe de travail des liens entre commerce et investissement	WT/WGTI/l/Rev.1
Section XIII:	Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence	WT/WGTCP/1
Section XIV:	Groupe de travail de la transparence des marchés publics	WT/WGTGP/1
Section XV:	Comités et Conseils institués dans le cadre des Accords commerciaux plurilatéraux	
	- Comité des marchés publics	GPA/19
	- Comité du commerce des aéronefs civils	WT/L/247
	- Conseil international des produits laitiers	WT/L/246
	- Conseil international de la viande	WT/L/237

SECTION I

CONSEIL GENERAL

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/GC/10
7 janvier 1998

(98-0026)

Conseil général

CONSEIL GENERAL

Rapport annuel (1997)

Le présent rapport, qui a été établi conformément aux "Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC" (WT/L/105), indique les décisions prises par le Conseil général depuis le rapport annuel précédent.[1]

Pour s'acquitter de sa mission, le Conseil général a tenu huit réunions depuis la période couverte par le précédent examen. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil, sont reproduits sous les cotes WT/GC/M/17-WT/GC/M/25.

Les questions considérées dans le rapport sont les suivantes:

Page

1. Logo de l'OMC 3

2. Préparation de la Conférence ministérielle de 1998 et de la célébration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral 4

3. Dispositions à prendre pour la convocation de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés 5

4. Groupes de travail des liens entre commerce et investissement, de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence et de la transparence des marchés publics 6

5. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements 7
   a) Consultations 7
   b) Notes sur les réunions 7

6. Comité du budget, des finances et de l'administration 8
   - Rapports 8

7. Accord sur l'inspection avant expédition - Examen prévu à l'article 6 de l'Accord 9

8. Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC 9
   a) CE/France - Arrangements commerciaux avec le Maroc 10

[1]Le rapport annuel du Conseil général pour 1996 figure dans le document WT/GC/7.

Page

b) Hongrie - Subventions à l'exportation de produits agricoles 10
c) Système harmonisé 10
i) Bangladesh, Bolivie et Nicaragua 10
ii) Sri Lanka 11
iii) Bangladesh, Nicaragua et Sri Lanka 11
d) Renégociations des Listes 11
i) Sénégal - Renégociation de la Liste XLIX 11
ii) Zambie - Renégociation de la Liste LXXVIII 11
e) Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996 12
f) Réexamen de dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC 13

9. Dispositions prises conformément à l'article X:9 de l'Accord sur l'OMC . . . 13
a) Suppression de l'Accord international sur le secteur laitier de l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC 13
b) Suppression de l'Accord international sur la viande bovine de l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC 13

10. Accessions 14
a) Andorre 14
b) Azerbaïdjan 14
c) Géorgie 15
d) Panama 15
e) Seychelles 15

11. Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce 16
- Prorogation du délai d'acceptation de l'Accord par la République du Congo 16

12. Brésil - Restrictions au financement des importations 16

13. Pérou - Récentes modifications des droits de douane 16

14. Equateur - Engagements énoncés dans le Protocole d'accession 16

15. Mesures de frugalité de la Corée 17

16. Etats-Unis - Décision récente concernant la Corée au titre de l'article 301 de la Loi générale de 1988 sur le commerce extérieur et la compétitivité . . . 17

17. Accréditation de représentants permanents auprès de l'OMC 17

18. Réforme institutionnelle et restructuration du Secrétariat 18

19. Organisation des réunions des organes de l'OMC 18

20. Suivi du paragraphe 22 de la Déclaration ministérielle de Singapour 19

Page

21. Fréquence des réunions des organes de l'OMC 19

22. Communication de renseignements pour la base de données intégrée sur ordinateurs personnels 19

23. Publication d'un bulletin quotidien 20

24. Initiatives du Secrétariat visant à améliorer la transparence et le contact avec le public 20

25. Situation en ce qui concerne la collaboration entre les Secrétariats de l'OMC et de l'OIT conformément au paragraphe 4 de la Déclaration ministérielle de Singapour 20

26. Arrangements en vue d'une coopération efficace avec d'autres organisations intergouvernementales 21
a) Office international des épizooties 21
b) FMI et Banque mondiale 21

27. Centre du commerce international CNUCED/OMC 21
- Rapports du Groupe consultatif mixte 21

28. Questions administratives 22
a) Conditions d'emploi du personnel de l'OMC 22
b) Postes de Directeurs généraux adjoints 24

29. Statut d'observateur 25
a) Organisations internationales intergouvernementales 25
b) Saint-Siège 26
c) Ethiopie 26

30. Désignation des Présidents des organes de l'OMC 26

31. Election du Président 27

32. Examen des activités de l'OMC 27

33. Tour d'horizon annuel de l'évolution du commerce international et du système commercial 27

1. Logo de l'OMC (WT/GC/M/19)

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président a rappelé que Singapour avait offert de céder à l'OMC, pour son usage, le logo qui avait servi à la Conférence ministérielle de 1996 ainsi que le droit d'auteur y afférent, et que cette offre, la seule à avoir été reçue, avait recueilli un large soutien. Il a proposé que le Conseil général convienne d'accepter l'offre de Singapour et autorise le Secrétariat à élaborer les arrangements nécessaires avec Singapour.

Le Conseil général en est ainsi convenu (WT/L/214).[2]

2. Préparation de la Conférence ministérielle de 1998 et de la célébration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral (WT/GC/M/18, 19, 20, 21, 23, 25)

A la Conférence ministérielle de décembre 1996, les Ministres sont convenus que la Conférence ministérielle suivante se tiendrait à Genève et ils ont invité le Conseil général à en fixer la date et la durée (WT/MIN(96)/SR/9). Les Ministres ont également noté que le cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral aurait lieu au début de 1998 et ils ont chargé le Conseil général d'examiner quelle serait la meilleure façon de célébrer cet événement historique (WT/MIN(96)/DEC, paragraphe 23).

A la réunion du Conseil général du 7 février 1997, le représentant du Canada a proposé d'organiser une réunion d'un jour ou deux au niveau ministériel pour célébrer le cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral et il a suggéré d'associer cette réunion à la Conférence ministérielle de 1998.

Les représentants du Maroc, de Cuba et de la Nouvelle-Zélande ainsi que le Directeur général et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a autorisé son Président à tenir des consultations à ce sujet.

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président a annoncé qu'il avait soulevé la question de la date de la Conférence ministérielle suivante lors d'une consultation informelle avec les délégations et il apparaissait qu'un large consensus s'était dégagé en faveur du premier semestre de 1998. Il comptait intensifier ses consultations et invitait les délégations à réfléchir entre-temps à la question afin de conclure les consultations au plus vite.

Les représentants du Canada, de la Suisse, de la Norvège, du Maroc, du Pakistan, du Japon, de la Corée et de Cuba ainsi que le Président et le Directeur de la Division des finances et des services généraux ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu que le Président tiendrait des consultations à ce sujet.

A la réunion du Conseil général des 30 juin et 1er juillet 1997, le Président a proposé, compte tenu des consultations qu'il avait menées, que la Conférence ministérielle de 1998 et la réunion prévue à l'occasion du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral aient lieu du 18 au 20 mai 1998.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

A sa réunion du 16 juillet 1997, le Directeur général a informé le Conseil général des points soulevés lors des nombreuses réunions multilatérales et bilatérales tenues au cours des trois mois précédents en ce qui concerne l'organisation du cinquantième anniversaire et de la Conférence ministérielle de 1998.

Le Président a pris la parole.

---

[2]Le logo de l'OMC, inspiré du logo original commandé par le gouvernement singapourien pour la première Conférence ministérielle, a été officiellement inauguré par le Directeur général le 9 octobre 1997.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Président a informé le Conseil général des consultations qu'il avait menées récemment au sujet de la préparation de la Conférence ministérielle et de la célébration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral; à la suite de ces consultations, il proposait que le Conseil général accepte que la Conférence ministérielle ait lieu les 18 et 19 mai, et soit suivie, le 20 mai, de la célébration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral. Il a proposé également que le Conseil général invite le Directeur général à établir un document sur l'organisation de cet anniversaire.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

A sa réunion du 10 décembre 1997, le Président a rendu compte des consultations ayant eu lieu récemment au sujet du document établi par le Directeur général sur l'organisation du cinquantième anniversaire (document 6410), et au sujet de la préparation de la Conférence ministérielle. A la suite de ces consultations, il a proposé que le Conseil général convienne de ce qui suit: i) il serait souhaitable et important que les Membres indiquent au Secrétariat, le 31 janvier 1998 au plus tard, le niveau de leur représentation à la célébration du cinquantième anniversaire, afin de lui laisser suffisamment de temps pour préparer cet événement; et ii) le rapport du Conseil général à la Conférence ministérielle de 1998 se composerait des Rapports annuels pour 1997 du Conseil général et de ses organes subsidiaire,s accompagnés d'un bref rapport de mise à jour du Conseil général concernant les faits nouveaux survenus au cours des premiers mois de 1998, et les présidents des organes subsidiaires seraient invités à faire rapport oralement au Conseil général sur les travaux effectués depuis décembre 1997.

Les représentants de l'Argentine, de la Jamaïque, de la Corée, du Paraguay, du Pakistan et de Hong Kong, Chine, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a également noté que d'autres consultations se tiendraient en temps voulu l'année suivante, et a accepté les propositions du Président.

3. Dispositions à prendre pour la convocation de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés (WT/GC/M/22)

A la Conférence ministérielle de décembre 1996, les Ministres sont convenus "d'organiser une réunion avec la CNUCED et le Centre du commerce international le plus tôt possible en 1997, avec la participation des organismes d'aide, des institutions financières multilatérales et des pays les moins avancés pour promouvoir une approche intégrée des moyens d'aider ces pays à renforcer leurs possibilités d'échanges commerciaux" (WT/MIN(96)/DEC, paragraphe 14).

A sa réunion du 7 octobre 1997, le Conseil général a examiné les dispositions à prendre pour la convocation de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés.

Le Président a proposé que le Conseil général, en tant qu'organe de l'OMC chargé d'exercer les fonctions de la Conférence ministérielle dans l'intervalle entre les réunions de celle-ci, et conformément au mandat qui lui avait été confié par les Ministres à Singapour, invite le Directeur général de l'OMC à convoquer la Réunion de haut niveau sur le développement du commerce des pays les moins avancés les 27 et 28 octobre à l'OMC; les Membres de l'OMC et les gouvernements ayant le statut d'observateur ainsi que tous les pays les moins avancés y seraient invités. Des invitations spéciales devaient être adressées aux secrétariats de la CNUCED et du CCI, compte tenu du rôle fondamental qu'ils jouaient dans la préparation de la Réunion de haut niveau et de l'importance que les Membres de l'OMC, en particulier les moins avancés d'entre eux, attachaient à une participation

pleine et entière de la CNUCED et du CCI à la mise en oeuvre des activités d'assistance technique liées au commerce dans le Cadre intégré qui serait établi à l'issue de la Réunion. Des invitations devaient également être adressées à la Banque mondiale, au FMI et au PNUD qui, avec les secrétariats de l'OMC, du CCI et de la CNUCED, étaient directement intéressés par la préparation et le suivi de la Réunion de haut niveau.

Les représentants des Communautés européennes, du Bangladesh et du Pakistan ainsi que le Secrétaire général adjoint de la CNUCED et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a accepté la proposition du Président concernant l'organisation de la Réunion de haut niveau.

Le Président a ensuite proposé que les organisations internationales qui avaient le statut d'observateur à l'OMC et les autres organisations intergouvernementales ayant des responsabilités en rapport avec les objectifs de la Réunion de haut niveau qui en faisaient la demande soient invitées à assister à la réunion en qualité d'observateurs. Les organisations non gouvernementales pourraient aussi participer à des tables rondes nationales dans le cadre de la Réunion de haut niveau à l'invitation des PMA responsables de l'organisation de leur propre table ronde nationale ainsi qu'à des tables rondes thématiques, à l'invitation des présidents de ces tables rondes.

Le Conseil général a accepté les propositions du Président concernant la participation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à la Réunion de haut niveau.

4. Groupes de travail des liens entre commerce et investissement, de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence et de la transparence des marchés publics (WT/GC/M/18, 19)

A la Conférence ministérielle de décembre 1996, les Ministres sont convenus d'établir des groupes de travail chargés d'examiner les liens entre commerce et investissement, l'interaction du commerce et de la politique en matière de concurrence et la transparence des pratiques de passation des marchés publics (WT/MIN(96)/DEC, paragraphes 20 et 21).

A la réunion du Conseil général du 7 février 1997, le Président a dit que, étant donné que les trois groupes de travail relevaient du Conseil général, celui-ci devait prendre les dispositions nécessaires pour leur permettre de commencer leurs travaux le plus tôt possible.

Les représentants du Pakistan, de la Jamaïque, du Maroc, de l'Uruguay, de l'Egypte et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu d'autoriser son Président à procéder à des consultations et à proposer au Conseil général des noms pour la présidence des trois groupes de travail.

Les représentants du Maroc, de Singapour, des Etats-Unis et de l'Inde ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président a annoncé qu'à la suite des consultations approfondies qu'il avait tenues, un consensus semblait s'être dégagé en faveur des désignations suivantes: M. Krirk-Krai Jirapaet (Thaïlande) pour le Groupe de travail des liens entre commerce et investissement; M. Frédéric Jenny (France) pour le Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence; et M. Werner Corrales Leal (Venezuela) pour le

Groupe de travail de la transparence des marchés publics. Le mandat de ces Présidents porterait sur l'année civile 1997 avec possibilité de prorogation pour une année de plus, le cas échéant. La question d'un éventuel renouvellement de mandat, ou de la désignation de nouveaux présidents, serait traitée dans le cadre des consultations concernant la désignation des présidents des organes de l'OMC pour 1998.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a approuvé les désignations (WT/L/215).

5. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

a) Consultations (WT/GC/M/18, 19, 23)

A la réunion du Conseil général du 7 février 1997, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a présenté un rapport oral sur la consultation du Comité avec l'Inde.

Les représentants des Communautés européennes, des Etats-Unis, de la Suisse, du Japon, de l'Inde et de la Corée ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a présenté les rapports du Comité sur ses consultations avec l'Inde (WT/BOP/R/22) et le Nigéria (WT/BOP/R/25).

Les représentants des Etats-Unis, de l'Australie, des Communautés européennes, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde et du Nigéria ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté les rapports reproduits sous les cotes WT/BOP/R/22 et WT/BOP/R/25.

A la réunion du Conseil général du 22 octobre 1997, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a présenté les rapports du Comité sur ses consultations avec le Pakistan (WT/BOP/R/27), l'Inde (WT/BOP/R/32), la Tunisie (WT/BOP/R/31), la République tchèque (WT/BOP/R/33), la Bulgarie (WT/BOP/R/34) et le Nigéria (WT/BOP/R/35), et sur la consultation simplifiée avec le Bangladesh (WT/BOP/R/28).

Les représentants des Communautés européennes, des Etats-Unis, de l'Inde, de l'Egypte, du Pakistan, du Bangladesh, de Cuba, de Sri Lanka, de la Colombie, du Brésil, du Canada, du Japon, de l'Australie, de la Suisse, de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et pris acte du fait qu'il serait souhaitable de procéder à des consultations approfondies avec le Bangladesh en automne 1998 ou, en tout état de cause, avant mai 1999, a accepté de considérer que la Bulgarie et la Tunisie respectaient leurs obligations et a adopté les rapports reproduits sous les cotes WT/BOP/R/27, WT/BOP/R/28 et WT/BOP/R/31-35.

b) Notes sur les réunions (WT/GC/M/19, 23, 25)

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a appelé l'attention sur les débats du Comité sur ses activités en cours, consignés dans les documents WT/BOP/R/23 et WT/BOP/R/24.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et des renseignements contenus dans les documents WT/BOP/R/23 et WT/BOP/R/24.

A la réunion du Conseil général du 22 octobre 1997, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a appelé l'attention sur les débats du Comité sur ses activités en cours, consignés dans les documents WT/BOP/R/26 et WT/BOP/R/29-30.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et des renseignements contenus dans les documents WT/BOP/R/26 et WT/BOP/R/29-30.

A la réunion du Conseil général du 10 décembre 1997, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a appelé l'attention sur les réunions du Comité dont il était rendu compte dans les documents WT/BOP/R/36 et WT/BOP/R/38.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et des informations figurant dans les documents WT/BOP/R/36 et WT/BOP/R/38.

6. Comité du budget, des finances et de l'administration
- Rapports (WT/GC/M/17, 19, 21, 23, 25)

A la réunion du Conseil général du 26 novembre 1996, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a présenté le rapport du Comité reproduit sous la cote WT/BFA/28.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité figurant aux paragraphes 4, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 de son rapport reproduit sous la cote WT/BFA/28 et a approuvé également le projet de résolution mentionné au paragraphe 20. Le Conseil général a ensuite adopté le rapport du Comité du budget reproduit sous la cote WT/BFA/28, y compris les recommandations qui y figuraient et la résolution concernant les dépenses révisées de l'OMC en 1997 et les voies et moyens d'exécution du budget.

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a présenté le rapport du Comité reproduit sous la cote WT/BFA/30.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité figurant aux paragraphes 8 et 10 de son rapport reproduit sous la cote WT/BFA/30 et a adopté le rapport.

A la réunion du Conseil général du 16 juillet 1997, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a présenté le rapport du Comité reproduit sous la cote WT/BFA/31.

Les représentants du Maroc et du Bangladesh ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité figurant aux paragraphes 12, 13, 17 et 20 de son rapport reproduit sous la cote WT/BFA/31 et a adopté le rapport.

A la réunion du Conseil général du 22 octobre 1997, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a présenté le rapport du Comité reproduit sous la cote WT/BFA/32.

Les représentants du Maroc et des Etats-Unis ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité figurant aux paragraphes 4, 5, 19, 32, 33 et 38 de son rapport reproduit sous la cote WT/BFA/32, ainsi que le paragraphe 41, et a approuvé également le projet de résolution mentionné au paragraphe 19. Le Conseil général a ensuite adopté le rapport du Comité du budget reproduit sous la cote WT/BFA/32, y compris les recommandations qui y figuraient et la résolution concernant les dépenses révisées de l'OMC en 1998 et les voies et moyens d'exécution du budget.

A la réunion du Conseil général du 10 décembre 1997, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a présenté le rapport dudit Comité reproduit sous la cote WT/BFA/33.

Le représentant de l'Egypte a indiqué que le texte de la deuxième phrase du paragraphe 7 du rapport du Comité avait été ajouté après la distribution aux Membres du Comité du texte initialement convenu. Comme elle n'avait pas eu connaissance de cette modification au préalable, la délégation égyptienne proposait que le texte en question soit supprimé du rapport du Comité au Conseil général.

Les représentants de la Jamaïque et de l'Allemagne ainsi que le Président du Comité du budget et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations ainsi que du voeu exprimé par les Membres du Comité tenant à ce que le texte de la deuxième phrase du paragraphe 7 soit considéré comme supprimé du rapport du Comité au Conseil général dans le document WT/BFA/33. Le Conseil général a ensuite approuvé les recommandations spécifiques formulées par le Comité du budget au paragraphe 6 de son rapport et a adopté le rapport sous sa forme modifiée (WT/BFA/33 et Corr.1).

7. Accord sur l'inspection avant expédition - Examen prévu à l'article 6 de l'Accord (WT/GC/M/25)

En novembre 1996, à la suite d'une recommandation du Conseil du commerce des marchandises, le Conseil général avait établi un groupe de travail chargé, sous l'égide du Conseil du commerce des marchandises, de procéder à l'examen prévu à l'article 6 de l'Accord sur l'inspection avant expédition, et de faire rapport au Conseil général en décembre 1997 par l'intermédiaire du Conseil du commerce des marchandises.

A sa réunion du 10 décembre 1997, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe de travail (G/L/214).

Le représentant de la Jamaïque et le Président du Groupe de travail ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a approuvé les recommandations formulées par le Groupe de travail aux paragraphes 1 à 9 de la section B de son rapport, et a adopté ce dernier. Le Conseil général est convenu de prolonger d'une année la durée du mandat du Groupe de travail pour que celui-ci accomplisse les tâches décrites au paragraphe 8 de la section B de son rapport.

8. Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/23)

A la réunion du Conseil général du 22 octobre 1997, le Président du Conseil du commerce des marchandises a traité de la question générale des demandes de dérogations présentées pour examen initial au Conseil du commerce des marchandises.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

a) CE/France - Arrangements commerciaux avec le Maroc (WT/GC/M/25)

A sa réunion du 10 décembre 1997, le Conseil général a examiné une demande présentée par les CE/France (G/L/196) tendant à proroger une dérogation précédemment accordée pour les arrangements commerciaux entre la France et le Maroc ainsi qu'un projet de décision à cet effet (G/C/W/96).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Les représentants de l'Australie et des Communautés européennes ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/250).

b) Hongrie - Subventions à l'exportation de produits agricoles (WT/GC/M/23)

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Conseil général a examiné la demande présentée par la Hongrie (G/L/183) en vue d'obtenir une dérogation à ses obligations au titre du paragraphe 3 de l'article 3, de l'article 8 et du paragraphe 2 de l'article 9 de l'Accord sur l'agriculture, ainsi que le projet de décision à cet effet (G/C/W/86).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le représentant du Mexique et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations[3] et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/238).

c) Système harmonisé

i) Bangladesh, Bolivie et Nicaragua (WT/GC/M/19)

A sa réunion du 24 avril 1997, le Conseil général a examiné les demandes présentées par le Bangladesh (G/L/163), la Bolivie (G/L/161) et le Nicaragua (G/L/166) en vue d'obtenir une prorogation des dérogations qui leur avaient déjà été accordées pour mettre en oeuvre le Système harmonisé, ainsi que les projets de décision à cet effet (Bangladesh - G/C/W/74; Bolivie - G/C/W/72; Nicaragua - G/C/W/77).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de ces demandes par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport, et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté les projets de décision (WT/L/209 - Bangladesh; WT/L/212 - Bolivie; et WT/L/211 - Nicaragua).

---

[3]Y compris la déclaration faite par la Hongrie à la réunion du Conseil du commerce des marchandises du 6 octobre 1997 (G/C/M/23, point 4).

ii) Sri Lanka (WT/GC/M/21)

A sa réunion du 16 juillet 1997, le Conseil général a examiné la demande présentée par Sri Lanka (G/L/164) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation qui lui avait déjà été accordée pour mettre en oeuvre le Système harmonisé, ainsi que le projet de décision à cet effet (G/C/W/73/Rev.1).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/224).

iii) Bangladesh, Nicaragua et Sri Lanka (WT/GC/M/23)

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Conseil général a examiné les demandes présentées par le Bangladesh (G/L/186), le Nicaragua (G/L/187) et Sri Lanka (G/L/188) en vue d'obtenir une prorogation des dérogations qui leur avaient déjà été accordées pour mettre en oeuvre le Système harmonisé, ainsi que les projets de décision à cet effet (Bangladesh - G/C/W/89; Nicaragua - G/C/W/87; Sri Lanka - G/C/W/90).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de ces demandes par le Conseil, et le représentant du Bangladesh a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté les projets de décision (Bangladesh - WT/L/239; Nicaragua - WT/L/240; Sri Lanka - WT/L/241).

d) Renégociation des Listes

i) Sénégal - Renégociation de la Liste XLIX (WT/GC/M/19)

A sa réunion du 24 avril 1997, le Conseil général était saisi d'une demande présentée par le Sénégal (G/L/165) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation qui lui avait déjà été accordée pour la renégociation de sa Liste, ainsi que d'un projet de décision à cet effet (G/C/W/76).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a informé le Conseil général que, depuis la réunion du Conseil du commerce des marchandises à laquelle cette demande avait été examinée, le Sénégal avait achevé les négociations au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994. Le Sénégal suspendait donc sa demande de dérogation et le Conseil général n'avait plus à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

ii) Zambie - Renégociation de la Liste LXXVIII (WT/GC/M/19, 23)

A sa réunion du 24 avril 1997, le Conseil général a examiné la demande présentée par la Zambie (G/L/162) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation qui lui avait déjà été accordée pour la renégociation de sa Liste, ainsi que le projet de décision à cet effet (G/C/W/75).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/213).

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Conseil général a examiné la demande présentée par la Zambie (G/L/189) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation qui lui avait déjà été accordée pour la renégociation de sa Liste, ainsi que le projet de décision à cet effet (G/C/W/91).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/242).

e) Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996 (WT/GC/M/19, 23)

A sa réunion du 24 avril 1997, le Conseil général a examiné un projet de décision sur la prorogation du délai prévu dans la Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996 (G/MA/W/12 et Corr.1).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette question par le Conseil.

Les représentants de la Suisse, de la Trinité-et-Tobago et de l'Argentine ainsi que le Président et le Directeur général ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Président du Conseil du commerce des marchandises, notamment sur les consultations qui avaient eu lieu au sujet de la proposition de la Suisse (WT/GC/W/56-G/C/W/79), ainsi que de son intention de tenir d'autres consultations afin de trouver une solution avant la réunion du Conseil du commerce des marchandises du 2 juin. Le Conseil général a ensuite adopté le projet de décision (WT/L/216) conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93).

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Conseil général a examiné un projet de décision sur la prorogation du délai prévu dans la Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996 (G/C/W/93/Rev.1).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette question par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et du fait que Cuba avait demandé à être retirée de la liste des Membres annexée au projet de décision et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté le projet de décision modifié (WT/L/243).

Le représentant de la Suisse a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

f) Réexamen de dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/23)

Aux termes de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC, "toute dérogation accordée pour une période de plus d'une année sera réexaminée par la Conférence ministérielle une année au plus après qu'elle aura été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin". Cet article dispose en outre ce qui suit: "A chaque réexamen, la Conférence ministérielle déterminera si les circonstances exceptionnelles qui avaient justifié la dérogation existent encore et si les modalités et conditions attachées à la dérogation ont été respectées. Sur la base du réexamen annuel, la Conférence ministérielle pourra proroger, modifier ou abroger la dérogation."

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations suivantes: Canada - Programme CARIBCAN (WT/L/185); Cuba - Article XV:6 (WT/L/182); CE - Quatrième Convention ACP-CE de Lomé (WT/L/186); Etats-Unis - Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins (WT/L/184); Etats-Unis - Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes (WT/L/104); et Etats-Unis - Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique (WT/L/183). Le Conseil général a également examiné les rapports sur la mise en oeuvre des dérogations présentés par les Membres suivants: Canada (WT/L/236), Cuba (WT/L/231), Communautés européennes (WT/L/235) et Etats-Unis (WT/L/232-234).

Le Conseil général a pris note des rapports présentés au titre des dérogations.

9. Dispositions prises conformément à l'article X:9 de l'Accord sur l'OMC

a) Suppression de l'Accord international sur le secteur laitier de l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/25)

A la réunion du Conseil général du 10 décembre 1997, le Président a rappelé que le 30 septembre, le Conseil international des produits laitiers avait décidé de mettre fin à l'Accord international sur le secteur laitier "à compter du 1er janvier 1998" (IDA/8), et avait demandé que, conformément à l'article X:9 de l'Accord sur l'OMC, la Conférence ministérielle supprime l'Accord international sur le secteur laitier de l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC au moment où il viendrait à expiration. En conséquence, le Président a proposé que le projet de décision à cet effet figurant dans le document WT/GC/W/70 soit adopté.

Le représentant de la Corée et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le projet de décision (WT/L/251).

b) Suppression de l'Accord international sur la viande bovine de l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/25)

A la réunion du Conseil général du 10 décembre 1997, le Président a rappelé que le 30 septembre, le Conseil international de la viande avait décidé de mettre fin à l'Accord international sur la viande bovine "à la fin de 1997" (IMA/8), et avait demandé que la Conférence ministérielle supprime l'Accord international sur la viande bovine de l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC au moment où il viendrait à expiration, conformément à l'article X:9 de l'Accord sur l'OMC. En conséquence, il a proposé que le projet de décision à cet effet figurant dans le document WT/GC/W/71 soit adopté.

Le Conseil général en est ainsi convenu (WT/L/252).

10. Accessions

a) Andorre (WT/GC/M/23, 25)

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Conseil général a examiné une communication d'Andorre (WT/ACC/AND/1) dans laquelle celle-ci exprimait le désir d'accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII.

Les représentants d'Andorre (en qualité d'observateur), des Communautés européennes, de l'Argentine, des Etats-Unis, du Brunéi au nom des membres de l'ANASE, du Mexique, du Paraguay, du Venezuela, de la Tunisie, du Chili, de la République tchèque, de la République slovaque, du Japon, de la Roumanie, de Maurice et du Canada ainsi que le Président ont pris la parole. Le représentant de Cuba a souhaité qu'il soit consigné dans le rapport que sa délégation accueillait favorablement et appuyait la demande d'Andorre.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du soutien exprimé, est convenu d'établir un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'Andorre et a autorisé le Président à procéder à des consultations sur les procédures et le mandat du Groupe de travail. Le Conseil général est convenu également de revenir sur cette question lorsque les consultations seraient terminées.

Le Président a invité Andorre, au nom du Conseil général, à assister aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, aux réunions des autres organes de l'OMC pendant la durée des travaux du Groupe de travail.

A sa réunion du 10 décembre 1997, le Président a informé le Conseil général qu'au cours des consultations qu'il avait tenues, il avait été convenu que le Groupe de travail serait doté du mandat type suivant: "Examiner la demande d'accession du gouvernement d'Andorre à l'Accord sur l'OMC au titre de l'article XII, et présenter au Conseil général des recommandations comportant éventuellement un projet de protocole d'accession", et que M. B. Jonsson (Islande) avait accepté de présider le Groupe de travail.

Le Conseil général a pris note de cette information.

b) Azerbaïdjan (WT/GC/M/21, 23)

A sa réunion du 16 juillet 1997, le Conseil général a examiné une communication de l'Azerbaïdjan (WT/ACC/AZE/1) dans laquelle celui-ci exprimait le désir d'accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII.

Le Conseil général est convenu d'établir un groupe de travail chargé d'examiner la demande de l'Azerbaïdjan et a autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres et avec le représentant de l'Azerbaïdjan.

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Président a informé le Conseil général qu'il continuait de tenir des consultations sur la désignation du Président du Groupe de travail.

Le représentant de l'Azerbaïdjan a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

c) Géorgie (WT/GC/M/19)

En juillet 1996, le Conseil général avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de la Géorgie à l'Accord sur l'OMC et avait autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres et avec le représentant de la Géorgie.

A sa réunion du 24 avril 1997, le Président a informé le Conseil général que Mme E. Herfkens (Pays-Bas) avait accepté de présider le Groupe de travail.

Le Conseil général a pris note de cette information.

d) Panama (WT/GC/M/19, 20)

En octobre 1996, le Conseil général avait adopté une décision (WT/ACC/PAN/20) autorisant le Panama à accéder à l'Accord sur l'OMC selon les modalités énoncées dans le Protocole d'accession (WT/ACC/PAN/21). Comme l'indiquait son paragraphe 7, le Protocole était ouvert à l'acceptation du Panama jusqu'au 30 juin 1997.

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président a annoncé que le Panama avait indiqué récemment qu'il ne serait peut-être pas en mesure de respecter le délai du 30 juin 1997 pour l'acceptation du Protocole d'accession. Le cas échéant, le Conseil général serait saisi d'un projet de décision prévoyant une prorogation de ce délai, pour examen à sa réunion suivante.

Le Conseil général a pris note de cette information.

A sa réunion des 30 juin et 1er juillet 1997, le Conseil général a examiné une communication du Panama dans laquelle celui-ci demandait que le délai d'acceptation prévu au paragraphe 7 de son Protocole d'accession soit reporté au 31 octobre 1997 (WT/GC/W/59), ainsi que le projet de décision à cet effet annexé à cette communication.

Le Conseil général a adopté le projet de décision (WT/ACC/PAN/22).

Le représentant du Panama a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

e) Seychelles (WT/GC/M/23)

En juillet 1995, le Conseil général avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession des Seychelles à l'Accord sur l'OMC et avait autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres de l'OMC et avec le représentant des Seychelles. En juillet 1996, le Conseil général avait pris note du fait que M. Ravaloson (Madagascar) avait accepté de présider le Groupe de travail.

A la réunion du 22 octobre 1997, le Président a informé le Conseil général que M. Ravaloson (Madagascar) avait quitté Genève et que M. Berthet (Uruguay) avait accepté de lui succéder en tant que Président du Groupe de travail.

Le Conseil général a pris note de cette information.

11. Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce
- Prorogation du délai d'acceptation de l'Accord par la République du Congo (WT/GC/M/19)

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président a annoncé que la République du Congo avait notifié à l'OMC, le 25 février 1997, qu'elle avait ratifié l'Accord de Marrakech. Toutefois, le délai d'acceptation de l'Accord de Marrakech par les parties contractantes au GATT de 1947 admises à devenir Membres originels de l'OMC était arrivé à expiration le 1er janvier 1997, conformément à l'article XIV:1 de l'Accord. Etant donné que la République du Congo était la dernière partie contractante au GATT de 1947 admise à devenir Membre originel avant le 1er janvier 1997 qui n'était pas encore Membre, il a été proposé que le Conseil général adopte le projet de décision figurant dans le document WT/GC/W/54, qui prorogerait avec effet rétroactif au 25 février 1997 le délai d'acceptation de l'Accord de Marrakech par le Congo.

Le Conseil général a adopté le projet de décision (WT/L/208).[4]

12. Brésil - Restrictions au financement des importations (WT/GC/M/21)

A la réunion du Conseil général du 16 juillet 1997, le représentant des Communautés européennes s'est dit préoccupé par les mesures imposées récemment par le Brésil concernant le financement des importations qui, à son avis, avaient pour effet de réduire la disponibilité de crédit à court terme.

Les représentants du Brésil et de la Suisse ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

13. Pérou - Récentes modifications des droits de douane (WT/GC/M/19)

A sa réunion du 24 avril 1997, le représentant du Pérou a informé le Conseil général que les droits de douane sur les marchandises importées au Pérou avaient été modifiés à compter du 13 avril et que ces modifications unilatérales n'affectaient en rien les droits et obligations du Pérou au titre de l'Accord sur l'OMC.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

14. Equateur - Engagements énoncés dans le Protocole d'accession (WT/GC/M/18)

A sa réunion du 7 février 1997, le Conseil général a examiné une communication des Etats-Unis (WT/L/202) dans laquelle ceux-ci exprimaient leur préoccupation au sujet du fait que l'Equateur n'avait pas mis en oeuvre certains engagements énoncés dans son Protocole d'accession.

Les représentants des Etats-Unis, de l'Equateur, des Communautés européennes, du Venezuela intervenant également au nom de la Colombie, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

---

[4]Le Congo est donc considéré comme Membre de l'OMC depuis le 27 mars 1997, c'est-à-dire 30 jours après la réception de la notification de sa ratification, conformément à l'article XIV:1 de l'Accord sur l'OMC.

15. Mesures de frugalité de la Corée (WT/GC/M/19)

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le représentant des Communautés européennes s'est dit préoccupé par les effets qu'avait sur les exportations communautaires la campagne dite de frugalité lancée par la Corée, qui touchait non seulement le commerce des marchandises mais aussi celui des services.

Les représentants des Etats-Unis et de la Corée ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

16. Etats-Unis - Décision récente concernant la Corée au titre de l'article 301 de la Loi générale de 1988 sur le commerce extérieur et la compétitivité (WT/GC/M/23)

A la réunion du Conseil général du 22 octobre 1997, le représentant de la Corée s'est dit préoccupé par la récente décision des Etats-Unis de qualifier, au titre de l'article 301 de la Loi générale de 1988 sur le commerce extérieur et la compétitivité, la pratique de la Corée sur le marché automobile de "pratique d'un pays étranger visé en priorité" et a réservé les droits de la Corée au titre des Accords de l'OMC à cet égard.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

17. Accréditation de représentants permanents auprès de l'OMC (WT/GC/M/21, 23)

A la réunion du Conseil général du 16 juillet 1997, le Président a dit que cette question avait été examinée à une réunion informelle, le 23 juin, sur la base d'un texte distribué par le Secrétariat à sa demande (WT/GC/W/61), et à une autre réunion informelle, le 10 juillet, sur la base d'un texte révisé du Secrétariat (WT/GC/W/61/Rev.1). Il semblait nécessaire de s'accorder un délai supplémentaire pour régler certains aspects de la question et permettre à certaines délégations d'y réfléchir plus avant. Le Président espérait que lorsque d'autres travaux auraient eu lieu concernant les procédures une décision pourrait être prise à ce sujet après les vacances d'été.

Les représentants de la Suisse, de la Tunisie, du Paraguay, du Japon, de l'Uruguay, de Singapour au nom des membres de l'ANASE, du Canada, du Chili et de la Hongrie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

A la réunion du 22 octobre 1997, le Président a informé le Conseil général qu'un texte révisé sur les procédures d'accréditation (WT/GC/W/61/Rev.2) avait été examiné à une réunion informelle tenue le 2 octobre et que, compte tenu des observations faites à cette réunion, il avait décidé de distribuer un autre texte révisé en vue d'aboutir à un accord. Toutefois, il n'avait pas été possible d'arriver à un consensus et il proposait donc de poursuivre les consultations avec les délégations intéressées avant de soumettre une autre proposition révisée. Entre-temps, il avait demandé au Secrétariat de distribuer une note sur les pratiques d'accréditation en vigueur dans les organisations internationales intergouvernementales.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et est convenu de revenir sur cette question à une réunion future.

18. Réforme institutionnelle et restructuration du Secrétariat[5] (WT/GC/M/19, 23, 25)

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président a dit qu'un certain nombre de délégations étaient d'avis, compte tenu des deux premières années d'activité du Secrétariat de l'OMC, qu'il fallait étudier les moyens d'améliorer son fonctionnement et son efficience opérationnelle afin de relever les défis auxquels l'Organisation était confrontée. Certaines jugeaient aussi que le nombre des Directeurs généraux adjoints devrait être réduit en temps utile. Le Président a appelé l'attention sur un projet de décision sur le Secrétariat de l'OMC et la structure de la haute direction (WT/GC/W/57), qui était le résultat de vastes consultations informelles.

Les représentants du Pakistan, de Singapour au nom des membres de l'ANASE, du Mexique, de Hong Kong, de l'Inde, de la Corée, de la Colombie, de la Nouvelle-Zélande, de la Trinité-et-Tobago, du Pérou, de l'Argentine, du Maroc, de la Suisse, de la Norvège, du Venezuela et de la Tunisie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le projet de décision sur le Secrétariat de l'OMC et la structure de la haute direction (WT/L/207).

Le Directeur général a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Président a informé le Conseil général que le rapport demandé au Directeur général sur cette question conformément à la Décision du 24 avril 1997 (WT/L/207) avait récemment été distribué aux délégations et qu'il avait l'intention de tenir prochainement des consultations à ce sujet.

Le Conseil général a pris note de cette information.

A la réunion du Conseil général du 10 décembre 1997, le Président a dit que le rapport du Directeur général avait fait l'objet d'un bref examen lors de consultations informelles tenues le 2 décembre, au cours desquelles il avait invité les délégations à étudier soigneusement ce rapport et avait indiqué son intention de tenir d'autres consultations sur cette question au début de l'année suivante.

Le Conseil général a pris note de cette information.

19. Organisation des réunions des organes de l'OMC (WT/GC/M/18)

A la réunion du Conseil général du 7 février 1997, le Président a dit qu'un certain nombre de délégations avaient exprimé des préoccupations au sujet du nombre excessif de réunions et de la difficulté qu'elles avaient à y assister; il fallait donc redoubler d'efforts pour rationaliser les activités de l'OMC en respectant mieux les lignes directrices concernant l'organisation des réunions (WT/L/106). Il avait l'intention de suggérer au futur Président du Conseil général de traiter cette question en consultation avec les présidents des autres organes de l'OMC afin que les lignes directrices puissent être appliquées dans toute la mesure du possible et de trouver des solutions concrètes aux problèmes rencontrés.

Le représentant de la Tanzanie a pris la parole.

---

[5]Voir également le point 28 b) - "Postes de Directeurs généraux adjoints".

Le Conseil général a pris note des déclarations.

20. Suivi du paragraphe 22 de la Déclaration ministérielle de Singapour (WT/GC/M/19)

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le représentant de l'Egypte a souhaité que l'on poursuive les consultations informelles concernant la façon de réduire au minimum la charge pour les délégations, en particulier celles dont les ressources étaient plus limitées, dans l'organisation des travaux de l'OMC visés aux paragraphes 20 et 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour (WT/MIN(96)/DEC).

Le Président a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

21. Fréquence des réunions des organes de l'OMC (WT/GC/M/23, 25)

A la réunion du Conseil général du 22 octobre 1997, le représentant de l'Egypte s'est dit préoccupé par la fréquence des réunions des organes de l'OMC et a demandé instamment que le Conseil général examine cette question afin de garantir le strict respect des lignes directrices concernant l'organisation des réunions des organes de l'OMC (WT/L/106) et des dispositions du paragraphe 22 de la Déclaration ministérielle de Singapour s'y rapportant (WT/MIN(96)/DEC).

Les représentants de la Jamaïque, du Brunéi au nom des membres de l'ANASE, de l'Inde et de Cuba ont pris la parole.

Le Président a proposé de tenir des consultations structurées sur cette question. Les consultations, ouvertes à tous, auraient lieu dès que possible et il serait tenu compte des suggestions faites par l'Egypte sur la manière de traiter cette question. Le Secrétariat serait prié de rassembler des renseignements complémentaires et de les communiquer aux Membres.

Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.

A sa réunion du 10 décembre 1997, le Président a rendu compte au Conseil général des consultations informelles qu'il avait tenues peu de temps auparavant sur cette question.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

22. Communication de renseignements pour la base de données intégrée sur ordinateurs personnels (WT/GC/M/21)

A sa réunion du 16 juillet 1997, le Conseil général a examiné un projet de décision sur la communication de renseignements pour la base de données intégrée sur ordinateurs personnels (G/C/W/82).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette question par le Conseil.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le projet de décision (WT/L/225).

23. Publication d'un bulletin quotidien (WT/GC/M/21, 25)

A sa réunion du 16 juillet 1997, le Président, sur la base des consultations qu'il avait tenues au sujet de la possibilité de publier un bulletin quotidien pour aider les délégations à suivre les réunions de l'OMC, a informé le Conseil général de ce qui suit: i) le bulletin serait publié en anglais seulement et déposé tous les jours dans les casiers réservés aux délégations à l'OMC avant la fin de chaque jour ouvrable. Il annoncerait les réunions prévues pour le lendemain et contiendrait une brève description factuelle des résultats des réunions formelles tenues le jour précédent; ii) le bulletin ne serait communiqué ni au public ni à la presse; et iii) le bulletin serait distribué à titre d'essai pendant trois mois à compter de septembre 1997 et il serait modifié à la lumière de l'expérience acquise et des éventuelles incidences financières.

Les représentants de la Côte d'Ivoire et du Venezuela ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

A la réunion du Conseil général du 10 décembre 1997, le Président a proposé, compte tenu du fait que la publication du bulletin quotidien s'est jusqu'à présent révélée une expérience généralement positive, le bulletin continue d'être publié pendant trois mois encore à titre d'essai, en anglais seulement, étant donné que sa publication en français et en espagnol aurait des incidences financières qui devraient être examinées par le Comité du budget, des finances et de l'administration.

Le Conseil général a pris note de cette déclaration et en est ainsi convenu.

24. Initiatives du Secrétariat visant à améliorer la transparence et le contact avec le public (WT/GC/M/25)

A sa réunion du 10 décembre 1997, le Conseil général a été informé par le Directeur général des initiatives prises par le Secrétariat pour améliorer la transparence et les contacts avec le public.

Les représentants des Etats-Unis, de la Suisse et du Pakistan ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

25. Situation en ce qui concerne la collaboration entre les Secrétariats de l'OMC et de l'OIT conformément au paragraphe 4 de la Déclaration ministérielle de Singapour (WT/GC/M/21)

A la réunion du Conseil général du 16 juillet 1997, le représentant de la Norvège a rappelé les dispositions du paragraphe 4 de la Déclaration ministérielle de Singapour (WT/MIN(96)/DEC) et a demandé au Directeur général des renseignements sur la situation en ce qui concerne la collaboration entre les Secrétariats de l'OMC et de l'OIT; il voulait aussi savoir si le Secrétariat de l'OMC avait reçu des renseignements sur les activités de l'OIT concernant les normes fondamentales du travail qui pouvaient être communiqués aux Membres.

Le Directeur général et les représentants des Etats-Unis, de l'Egypte, du Pakistan, du Brésil, du Maroc, de l'Inde, du Pérou, de l'Australie, de Singapour au nom des membres de l'ANASE, du Canada, du Japon, de Cuba, de la Colombie, des Communautés européennes et de la Suisse ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

26. Arrangements en vue d'une coopération efficace avec d'autres organisations intergouvernementales

a) Office international des épizooties (WT/GC/M/23)

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Conseil général a examiné les projets de lettres proposés devant servir de base à l'établissement de relations entre l'OMC et l'Office international des épizooties (G/SPS/W/61), qui avaient déjà été approuvés par la Session générale de l'OIE ainsi que par le Comité de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et le Conseil du commerce des marchandises.

Le Conseil général a approuvé les projets de lettres.

b) FMI et Banque mondiale (WT/GC/M/23, 25)

A la réunion du Conseil général du 22 octobre 1997, le Président a rappelé que, conformément à la Décision approuvant les Accords entre l'OMC et le FMI et la Banque mondiale (WT/L/194), le Directeur général devait tenir des consultations avec les Membres sous les auspices du Président du Conseil général et que ces consultations devaient comprendre des rapports sur les consultations relatives à la cohérence entre les chefs de secrétariat des trois organisations ainsi que sur d'autres questions. Il a informé le Conseil général qu'un premier rapport était en cours d'élaboration et que les consultations avec les Membres auraient lieu prochainement.

Le Conseil général a pris note de cette information.

A sa réunion du 10 décembre 1997, le Conseil général a été informé par le Président que le 2 décembre, sous les auspices du Président du Conseil général, le Directeur général avait tenu des consultations avec les Membres sur des questions relatives à la mise en oeuvre des accords entre l'OMC et le FMI et la Banque mondiale, au cours desquelles le rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre des accords (WT/GC/W/68) avait été examiné.

Les représentants de la Jamaïque, du Pakistan, des Etats-Unis, de l'Inde, de l'Argentine, de la Corée, de la Norvège, du Maroc et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Directeur général et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Directeur général, et il est convenu de donner suite à l'idée d'organiser au début de l'année suivante un vaste échange de vues sur les questions soulevées par les Membres. Le Conseil général est également convenu que le Secrétariat ferait une compilation des références au FMI et à ses Statuts figurant dans les Accords de l'OMC.

27. Centre du commerce international CNUCED/OMC
- Rapports du Groupe consultatif mixte (WT/GC/M/18, 21)

A sa réunion du 7 février 1997, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe consultatif mixte du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa vingt-neuvième session (ITC/AG(XXIX)/157).

Le Vice-Président du Groupe a présenté le rapport. Les représentants de l'Egypte, de la Jamaïque, de l'Inde, de Singapour au nom des membres de l'ANASE et du Japon ainsi que le Directeur exécutif du CCI et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le rapport.

A sa réunion du 16 juillet 1997, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe consultatif mixte du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa trentième session (ITC/AG(XXX)/164).

Le Président du Groupe a présenté le rapport et le représentant du Pakistan a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le rapport.

28. Questions administratives

a) Conditions d'emploi du personnel de l'OMC (WT/GC/M/18, 19, 20, 21, 23, 24)

En novembre 1996, le Conseil général avait décidé qu'il poursuivrait en 1997 son examen du projet de décision du 18 septembre 1996 concernant les conditions d'emploi du personnel de l'OMC, en vue de parvenir à une conclusion finale le 30 juin 1997 au plus tard (WT/L/197).

A la réunion du Conseil général du 7 février 1997, le Président a proposé l'établissement d'un groupe de travail à composition illimitée, dont il a lu le mandat, pour aider le Conseil général à respecter l'échéance du 30 juin pour la conclusion finale sur cette question.

Les représentants de l'Egypte, de l'Allemagne, du Maroc, de la Norvège, des Etats-Unis, de l'Uruguay, de la Jamaïque, de Hong Kong, du Canada, de Haïti, de Singapour au nom des membres de l'ANASE, du Mexique et de la Corée ainsi que le Directeur général et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a accepté la proposition du Président concernant l'établissement et le mandat d'un groupe de travail chargé d'étudier cette question et a autorisé le Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les Membres.[6] Le Conseil général est convenu également que le Président tiendrait d'autres consultations sur la question de la participation du Conseil du personnel de l'OMC en tant qu'observateur au Groupe de travail.

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président du Groupe de travail des conditions d'emploi a fait rapport sur les travaux effectués jusque-là par le Groupe.

Le Directeur général s'est dit préoccupé par le fait que les travaux du Groupe ne s'étaient pas déroulés aussi bien ni aussi vite que prévu. Il suggérait que, pour arriver plus facilement à un consensus, les Membres prennent d'abord la décision politique et institutionnelle et s'occupent ensuite des aspects budgétaires de l'établissement d'un Secrétariat indépendant.

Les représentants de la Norvège, de Hong Kong, de l'Islande, du Nigéria, du Brésil, de la République tchèque, du Japon, de la Turquie, de l'Australie, de Singapour au nom des membres de l'ANASE, de la Corée, de la France, de la Suisse, de la Belgique, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de l'Inde, de l'Italie et du Maroc ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

A sa réunion des 30 juin et 1er juillet 1997, le Conseil général était saisi d'un projet de décision sur les conditions d'emploi du personnel de l'OMC (WT/GC/W/63) établi par le Président du Groupe de travail des conditions d'emploi. A la suite d'autres consultations informelles pendant la réunion, le Conseil général a examiné un texte révisé du projet de décision (WT/GC/W/63/Rev.2).

---

[6] A la suite de ces consultations, le Président a désigné M. Morjane (Tunisie) Président du Groupe de travail (WT/L/205).

Les représentants des Etats-Unis, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, du Paraguay au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et du Nigéria ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le projet de décision reproduit dans le document WT/GC/W/63/Rev.2.[7]

Le Président a ensuite lu la déclaration suivante: "A la lumière des opinions exprimées par certains Membres, sous réserve de votre accord, je propose de demander au Directeur général de prendre contact dès que possible avec la Commission de la fonction publique internationale afin d'étudier les possibilités de mettre en oeuvre des réformes concernant les conditions d'emploi à l'OMC, en tenant compte des différentes options formulées par les Membres. Le Directeur général rendra compte au Conseil général, au plus tard en octobre 1997, des résultats de ces consultations." Il a ajouté qu'il avait discuté de cette question avec le Directeur général et que celui-ci était disposé à donner suite à sa demande.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et d'autres déclarations du Président et du représentant du Maroc.

A la réunion du Conseil général du 16 juillet 1997, le Président a rappelé que le Groupe de travail des conditions d'emploi établi en février avait été prié de soumettre son rapport final à la fin mai 1997. Par leur Décision du 1er juillet sur les conditions d'emploi du personnel de l'OMC (WT/L/223), les Membres avaient implicitement prorogé jusqu'au 30 juin le délai fixé en novembre 1996 (WT/L/197) pour parvenir à une conclusion finale sur cette question. Etant donné qu'il restait encore de nombreux points techniques à résoudre, le Président souhaitait confirmer que le mandat initial du Groupe était aussi prorogé pour lui permettre de poursuivre ses travaux compte tenu de la Décision du 1er juillet.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

Le Président a ensuite informé le Conseil général de sa décision, conformément au paragraphe 2 de la Décision du 1er juillet sur les conditions d'emploi (WT/L/223), et en consultation avec le Président du Groupe de travail des conditions d'emploi, de charger M. Christopher Daykin, Actuaire du gouvernement du Royaume-Uni, d'élaborer une deuxième opinion sur les calculs de l'actuaire-conseil de l'OMC concernant le régime des pensions proposé pour l'OMC.

Le Conseil général a pris note de cette information.

A la réunion du Conseil général du 22 octobre 1997, le Président a indiqué que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Actuaire du gouvernement du Royaume-Uni et la Commission de la fonction publique internationale avaient fourni les renseignements complémentaires demandés par les Membres à la réunion du Conseil général des 30 juin et 1er juillet. Il savait que certains gouvernements examinaient encore la question et n'étaient pas encore en mesure de s'associer à un consensus. Il proposait donc que, nonobstant la date limite d'octobre 1997 fixée par le Conseil général pour parvenir à une décision, le Conseil général accepte de reporter l'examen de cette question à une réunion ultérieure qui serait convoquée la deuxième semaine de novembre au plus tard.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

---

[7]La Décision a ensuite aussi été adoptée par le Comité exécutif de la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce (ICITO) et distribuée sous la cote WT/L/223.

La Présidente du Conseil du personnel de l'OMC et le Directeur général ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

A la réunion du Conseil général du 14 novembre 1997, le représentant des Etats-Unis a indiqué que les autorités de son pays pourraient en principe accepter l'établissement du Secrétariat de l'OMC sur une base indépendante et a spécifié les conditions que les Etats-Unis escomptaient voir figurer dans l'ensemble des conditions d'emploi avant l'adoption d'une décision finale.

Les représentants du Maroc, des Pays-Bas, du Japon et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Directeur général et M. Lavorel, Directeur général adjoint, ont pris la parole.

A la lumière des déclarations qui avaient été faites, le Président a invité le Président du Groupe de travail des conditions d'emploi à rédiger, en tenant compte des derniers faits nouveaux, un projet de décision révisé qui sera soumis à l'examen des Membres. Il a proposé d'ajourner la réunion en attendant et de la convoquer de nouveau à une date aussi rapprochée que possible en vue de prendre une décision sur cette question.

Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.[8]

b) Postes de Directeurs généraux adjoints (WT/GC/M/18, 19)

A sa réunion d'avril 1996, le Conseil général était convenu que les contrats des trois Directeurs généraux adjoints, qui arrivaient à expiration le 31 juillet 1996, seraient prorogés d'un an et que le Directeur général entamerait des consultations au sujet d'autres renouvellements ou de nouvelles désignations au début de 1997, soit bien avant la date d'expiration de leur mandat.

A la réunion du Conseil général du 7 février 1997, le Directeur général, conformément aux procédures à suivre à l'avenir pour la désignation des Directeurs généraux adjoints (IBDD, S34/194), a informé le Conseil général qu'il avait entamé les consultations sur les postes de Directeurs généraux adjoints.

Les représentants du Maroc, du Pakistan, de Singapour au nom des membres de l'ANASE, du Mexique ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Directeur général a annoncé qu'il avait décidé de prolonger les contrats des quatre Directeurs généraux adjoints en poste jusqu'au 30 avril 1999, date à laquelle il quitterait ses fonctions. Il estimait qu'en prenant cette décision il ne portait pas atteinte à la liberté qu'avaient les Membres de modifier la structure actuelle de la haute direction[9] et le calendrier prévu pour la mise en oeuvre de ce changement.

Les représentants des Communautés européennes, de la Colombie et du Mexique ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et de l'annonce faite par le Directeur général.

---

[8]Il sera rendu compte des débats qui auront lieu lorsque la réunion sera convoquée de nouveau dans un addendum au présent rapport.

[9]Voir le point 18 - "Réforme institutionnelle et restructuration du Secrétariat".

29. Statut d'observateur

a) Organisations internationales intergouvernementales (WT/GC/M/17, 18, 23, 25)

A la réunion du Conseil général du 26 novembre 1996, le Président a dit qu'il croyait comprendre que, en attendant un accord sur les organisations auxquelles serait accordé le statut d'observateur au Conseil général, conformément aux lignes directrices concernant ce statut, adoptées le 18 juillet 1996[10], l'Organisation des Nations Unies, la CNUCED, le FMI, la Banque mondiale, la FAO, l'OMPI et l'OCDE seraient invités à assister à la réunion suivante du Conseil général.

Le Conseil général a pris note de cette information.

A la réunion du Conseil général du 7 février 1997, le Président a relevé que le FMI et la Banque mondiale avaient obtenu le statut d'observateur au Conseil général et dans d'autres organes de l'OMC, conformément aux Accords qu'ils avaient récemment conclus avec l'OMC (WT/L/195); en ce qui concerne les autres organisations internationales intergouvernementales qui avaient demandé le statut d'observateur, il proposait: a) que le statut d'observateur soit accordé immédiatement aux organisations ayant déjà le statut d'observateur sur une base *ad hoc* au Conseil général, à savoir l'ONU, la CNUCED, la FAO, l'OMPI et l'OCDE; b) que le Président procède à des consultations pour ce qui était des organisations internationales intergouvernementales dont les demandes de statut d'observateur n'avaient pas encore été examinées; et c) que le Conseil général invite les autres organes de l'OMC à procéder de la même façon concernant l'octroi du statut d'observateur aux organisations internationales intergouvernementales.

Les représentants de la Jamaïque, des Etats-Unis et du Maroc ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a accepté la proposition du Président.

A la réunion du Conseil général du 22 octobre 1997, le représentant de l'Egypte a dit qu'il jugeait incohérent de s'occuper des demandes de statut d'observateur de certaines organisations internationales dans les divers organes de l'OMC; il a demandé au Président de dire où il en était dans ses efforts pour trouver rapidement une solution acceptable à ce problème.

Les représentants du Brunéi au nom des membres de l'ANASE, du Bangladesh et de l'Argentine ainsi que le Président ont pris la parole. Le Président a dit qu'il reprendrait les consultations informelles approfondies sur cette question avec les délégations le plus rapidement possible.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

A la réunion du Conseil général du 10 décembre 1997, le Président a indiqué qu'il avait tenu des consultations sur cette question peu de temps auparavant et qu'il faudrait en tenir d'autres au début de l'année à venir. En attendant, il proposait que le Centre du commerce international, en tant qu'organe subsidiaire commun de l'OMC et de la CNUCED, soit invité, lorsqu'il y a lieu, aux réunions des organes de l'OMC auxquelles il souhaite assister sans avoir à présenter une demande de statut d'observateur.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

---

[10]Les lignes directrices sont reproduites dans l'annexe 3 du document WT/L/161.

b) Saint-Siège (WT/GC/M/19, 21)

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président a rappelé qu'au cours de consultations informelles il avait informé les délégations que le Saint-Siège s'était renseigné de façon informelle sur la possibilité d'être autorisé à assister aux réunions du Conseil général en tant qu'observateur; il avait invité toutes les délégations à réfléchir à la question et à lui faire savoir, pour la réunion en cours, si elles auraient des difficultés à examiner, à une réunion ultérieure, une demande formelle du Saint-Siège à cet effet. Il a annoncé que jusque-là aucun Membre n'avait indiqué que l'examen d'une telle demande lui poserait la moindre difficulté.

Le Conseil général a pris note de cette information.

A sa réunion du 16 juillet 1997, le Conseil général a examiné une communication du Saint-Siège dans laquelle celui-ci demandait le statut d'observateur à la Conférence ministérielle et au Conseil général (WT/L/221).

Les représentants de l'Inde et du Paraguay ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu d'accorder au Saint-Siège le statut d'observateur aux réunions de la Conférence ministérielle et du Conseil général. Compte tenu du caractère unique du Saint-Siège, le Conseil général est convenu par ailleurs de ne pas le soumettre à l'obligation de faire part de son intention d'engager des négociations en vue de son accession énoncée à l'annexe 2 du règlement intérieur (WT/L/161), étant entendu que cela ne créerait pas un précédent pour les décisions futures concernant les demandes de statut d'observateur.

Les représentants de l'Egypte, du Bangladesh, du Pakistan, du Paraguay au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et de l'Indonésie ainsi que l'observateur du Saint-Siège, le Directeur général et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

c) Ethiopie (WT/GC/M/23)

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Conseil général a examiné une communication de l'Ethiopie (WT/L/229) dans laquelle celle-ci demandait le statut d'observateur auprès du Conseil général et de ses organes subsidiaires et il est convenu d'accéder à cette demande.

Les représentants de l'Ethiopie (en qualité d'observateur), du Maroc au nom du Groupe africain, de l'Egypte, du Kenya, de l'Inde, du Brunéi au nom des membres de l'ANASE ainsi que du Bangladesh ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

30. Désignation des Présidents des organes de l'OMC (WT/GC/M/18)

A la réunion du Conseil général du 7 février 1997, le Président a indiqué que, conformément aux lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC (WT/L/31), il avait procédé à des consultations sur cette question et considérait qu'un consensus s'était dégagé sur la liste de noms ci-après:

Conseil général	M. C. Lafer (Brésil)
Organe de règlement des différends	M. W. Armstrong (Nouvelle-Zélande)
Organe d'examen des politiques commerciales	M. M. Akram (Pakistan)
Conseil du commerce des marchandises	M. T. Johannessen (Norvège)
Conseil des ADPIC	Mme C. Luz Guarda (Chili)
Conseil du commerce des services	M. J. Yung Sun (Corée)
Comité du commerce et de l'environnement	M. B. Ekblom (Finlande)
Comité du commerce et du développement	M. D. Baichoo (Maurice)
Comité du budget, des finances et de l'administration	M. K. Morjane (Tunisie)
Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	M. P.R. Jenkins (Royaume-Uni)
Comité des accords commerciaux régionaux	M. J. Weekes (Canada)

Les représentants de Hong Kong, de Singapour au nom des membres de l'ANASE et de la Tanzanie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du consensus concernant la liste ci-dessus.

31. Election du Président (WT/GC/M/18)

A la réunion du Conseil général du 7 février 1997, le Président, en tant que Président sortant du Conseil général, a fait une déclaration (WT/GC(97)/ST/1).

Le Conseil général a ensuite élu à l'unanimité M. Lafer (Brésil) Président.

32. Examen des activités de l'OMC[11] (WT/GC/M/25)

33. Tour d'horizon annuel de l'évolution du commerce international et du système commercial[11] (WT/GC/M/25)

A sa réunion du 10 décembre 1997, le Conseil général a examiné les activités de l'OMC conformément à la Décision concernant les procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105), et a également fait un tour d'horizon de l'évolution du commerce international et du système commercial conformément au paragraphe G du Mécanisme d'examen des politiques commerciales. Dans ce cadre, le Conseil général a examiné les rapports annuels des organes de l'OMC pour 1997 ainsi qu'un rapport annuel présenté par le Directeur général sur l'évolution du commerce international et du système commercial (WT/TPR/OV/3 et Corr.1).

Les présidents des organes respectifs de l'OMC ont présenté le rapport annuel de chacun de ces organes.

Le Conseil général a approuvé la composition de l'Organe de supervision des textiles proposée par le Président du Conseil du commerce des marchandises (WT/L/253), et a également approuvé la proposition du Directeur général tendant à ce que le Président de l'OSpT, M. Szepesi, soit reconduit dans ses fonctions pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er janvier 1998.

Les représentants de l'Equateur, de la Colombie, de la Bolivie, du Brunéi au nom des membres de l'ANASE, de l'Egypte, de l'Inde, du Pakistan, des Etats-Unis, des Communautés européennes,

---

[11]Sur proposition du Président, les questions relevant des points 32 et 33 de l'ordre du jour ont été regroupées dans le cadre d'un examen conjoint et les débats qui ont eu lieu sont résumés conjointement dans le compte rendu de la réunion.

du Canada, de la Norvège, du Mexique et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président ont alors pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a adopté le rapport du Comité du commerce et du développement et a pris note des rapports des autres organes de l'OMC.

Le Président de l'Organe d'examen des politiques commerciales et le Directeur général ont ensuite pris la parole.

Le Conseil général a pris note de ces déclarations.

Le Conseil général a ensuite entendu des déclarations faites par les représentants sur les deux points en question.[12] Le Conseil général est convenu que l'examen des activités de l'OMC et le tour d'horizon de l'évolution du commerce international et du système commercial pour 1997 avaient été menés à bien. Il est également convenu que le Président aurait des consultations avec les délégations sur la possibilité de convoquer une réunion informelle au début de l'année suivante afin de tenir un débat sur les questions soulevées par les délégations touchant la manière de procéder à l'examen et au tour d'horizon de fin d'année au Conseil général.

---

[12]Ces déclarations ont été distribuées ultérieurement en tant que documents de la série WT/GC(97)/ST/-.

SECTION II

ORGANE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DSB/10
28 novembre 1997

(97-5195)

Organe de règlement des différends

ORGANE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

Rapport annuel (1997)

Le présent rapport a été établi en application des Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105). Il expose les mesures que l'Organe de règlement des différends (ORD) a prises depuis son précédent rapport annuel.[1]

Pour s'acquitter de sa mission, l'ORD a tenu 14 réunions depuis la fin de la période visée par le rapport précédent. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux de l'ORD, sont reproduits sous les cotes WT/DSB/M/26 à WT/DSB/M/39.

Les questions considérées dans ce rapport sont les suivantes:

Page

1. Election du Président 3

2. Présidence de l'Organe d'appel 3

3. Mandat des membres de l'Organe d'appel (article 17:2 du Mémorandum d'accord) 4

4. Règles de conduite relatives au Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends 4

5. Liste indicative de personnes ayant ou non des attaches avec des administrations nationales appelées à faire partie de groupes spéciaux 4

6. Pratique qui s'est instituée au titre de l'article 6:1 du Mémorandum d'accord 6

7. Demandes visant à être admis à participer aux consultations conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord 6

8. Application de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord 6

9. Caractère confidentiel des rapports de groupes spéciaux et des rapports de l'Organe d'appel 6

[1] WT/DSB/8, WT/DSB/8/Add.1 et WT/DSB/8/Corr.1.

Page

10. Déclaration du Président sortant de l'ORD 7

11. Lettre du Fonds mondial pour la nature au Président du Groupe spécial chargé de l'affaire "Etats-Unis - Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes" 7

12. Adoption du projet de rapport annuel de 1997 de l'ORD 7

13. Réexamen du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends 7

14. Recours aux procédures de règlement des différends 7
- a) Argentine 7
  - i) Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles 7
  - ii) Mesures visant les textiles et les vêtements 8
- b) Australie 9
  - - Mesures visant les importations de saumons 9
- c) Brésil 9
  - i) Programme de financement des exportations pour les aéronefs . . . 9
  - ii) Mesures visant la noix de coco desséchée 9
  - iii) Mesures affectant les importations de textiles en provenance de Hong Kong 10
- d) Canada 10
  - - Certaines mesures concernant les périodiques 10
- e) Chili 11
  - - Taxes sur les boissons alcooliques 11
- f) Communautés européennes 11
  - i) Classement tarifaire de certains matériels informatiques 11
  - ii) Droits sur les importations de céréales 12
  - iii) Mesures affectant des produits butyreux 13
  - iv) Mesures affectant l'importation de certains produits provenant de volailles 13
  - v) Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes 13
- g) Guatemala 15
  - - Enquête antidumping concernant le ciment Portland en provenance du Mexique 15
- h) Hongrie 15
  - - Subventions à l'exportation des produits agricoles 15
- i) Inde 16
  - i) Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture 16
  - ii) Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels 16
- j) Indonésie 17
  - - Certaines mesures affectant l'industrie automobile 17
- k) Japon 18
  - i) Taxes sur les boissons alcooliques 18
  - ii) Mesures visant les produits agricoles 19

Page

l) Corée 19
- Taxes sur les boissons alcooliques 19
m) Pakistan 20
- Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture 20
n) Turquie 20
- Taxation des recettes provenant des films étrangers 20
o) Etats-Unis 21
i) Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) de un mégaoctet ou plus, originaires de Corée 21
ii) Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes 21
iii) Imposition de droits antidumping sur les importations de récepteurs de télévision en couleur en provenance de Corée 22
iv) Mesures affectant les importations de chemises, chemisiers et blouses, de laine, tissés en provenance d'Inde 22
v) Mesures affectant les textiles et les vêtements 23
vi) Restrictions à l'importation de vêtements de dessous de coton et de fibres synthétiques ou artificielles 23
vii) Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules 24
viii) Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba 24

15. Surveillance de la mise en oeuvre des recommandations adoptées par l'ORD 25
a) Etats-Unis 25
- Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules 25
b) Japon 26
- Taxes sur les boissons alcooliques 26

ANNEXE: Stade où en sont les différends soumis à l'OMC 28

1. Election du Président (WT/DSB/M/28, 29)

A la réunion de l'ORD du 22 janvier 1997, le Président a proposé que l'ORD élise officiellement son président à la réunion suivante, après la réunion du Conseil général, étant donné que des consultations informelles visant à établir une liste de noms de personnes pouvant être désignées à la présidence des organes de l'OMC étaient en cours.

L'ORD en est ainsi convenu.

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a élu M. Wade Armstrong (Nouvelle-Zélande) Président par acclamation.

2. Présidence de l'Organe d'appel (WT/DSB/M/29)

A la réunion de l'ORD du 25 février 1997, le Président a rappelé que les délégations avaient été invitées à faire part de leurs opinions au sujet de l'intention des membres de l'Organe d'appel de modifier la règle 5 2) des Procédures de travail pour l'examen en appel afin de donner au premier

président de l'Organe un mandat de deux ans et non d'un an. Il a dit qu'en l'absence d'observations, une version révisée et intégrée des Procédures de travail, ainsi modifiées, et des Règles de conduite relatives au Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, adoptées par l'ORD en décembre 1996, serait distribuée sous la cote WT/AB/WP/3.

L'ORD a pris note de cette information.

3. Mandat des membres de l'Organe d'appel (article 17:2 du Mémorandum d'accord) (WT/DSB/M/35)

A la réunion de l'ORD du 25 juin 1997, le Président a déclaré que lors des consultations engagées sur la question de l'expiration, en décembre 1997, du mandat initial de deux ans de trois des sept membres de l'Organe d'appel, les délégations avaient dit accepter que les trois membres de l'Organe d'appel qui seraient tirés au sort, conformément à l'article 17:2 du Mémorandum d'accord, reçoivent un mandat final de quatre ans. Il a proposé de suspendre la réunion afin de procéder au tirage au sort des trois membres de l'Organe d'appel. A la reprise de la réunion, le Président a proposé que l'ORD accepte de confier à MM. Claus-Dieter Ehlermann, Florentino P. Feliciano et Julio Lacarte-Muró un mandat final de quatre ans commençant le 11 décembre 1997.

L'ORD en est ainsi convenu.

4. Règles de conduite relatives au Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (WT/DSB/M/26, 27)

A la réunion de l'ORD du 20 novembre 1996, le Président du Groupe informel des règles de conduite, M. W. Armstrong (Nouvelle-Zélande), a fait part des résultats des deux années de négociations sur les Règles de conduite. Il a indiqué qu'à la suite d'une longue série de consultations et de réunions, un consensus semblait s'être dégagé sur le texte des Règles de conduite distribué sous la cote WT/DSB/RC/W/1.

Les représentants de la Norvège, de l'Inde, du Pakistan et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations ainsi que du consensus qui s'était dégagé en faveur de l'adoption des Règles de conduite et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante afin d'adopter formellement les Règles de conduite.

A sa réunion du 3 décembre 1996, l'ORD a adopté les Règles de conduite figurant dans le document WT/DSB/RC/W/1.[2]

5. Liste indicative de personnes ayant ou non des attaches avec des administrations nationales appelées à faire partie de groupes spéciaux (WT/DSB/M/26, 28, 33, 35, 37, 38, 39)

A sa réunion du 20 novembre 1996, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/43, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémorandum d'accord.

A sa réunion du 22 janvier 1997, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/46, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémorandum d'accord.

---

[2]Distribué par la suite sous la cote WT/DSB/RC/1.

Le Président a rappelé que, conformément à la proposition concernant l'administration de la liste indicative (WT/DSB/5, annexe, paragraphe 5), la liste devait être mise à jour tous les deux ans et que les Membres étaient invités à communiquer des curriculum vitae mis à jour des personnes dont le nom devait figurer sur cette liste.

L'ORD a pris note de cette information.

A sa réunion du 23 mai 1997, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/53, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémorandum d'accord.

A sa réunion du 25 juin 1997, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/56, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémorandum d'accord.

Le Président a rappelé la déclaration qu'il avait faite en janvier 1997 au sujet de la mise à jour de la liste indicative. Il a aussi informé l'ORD des dispositions prises par le Secrétariat pour permettre d'avoir accès, par le biais du mécanisme de diffusion de documents, au curriculum vitae des personnes dont le nom figurait sur la liste indicative.

L'ORD a pris note de cette information.

A sa réunion du 25 septembre 1997, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/60, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémorandum d'accord.

Le Président a déclaré qu'afin de permettre au Secrétariat de mettre à jour la liste indicative, les Membres étaient invités à présenter le curriculum vitae mis à jour des personnes dont il était proposé d'inclure le nom dans la liste. Il a appelé l'attention des Membres sur le document WT/DSB/W/58 qui indiquait les procédures de présentation des curriculum vitae pour la mise à jour de la liste indicative.

L'ORD a pris note de cette information.

A sa réunion du 16 octobre 1997, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/62, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémorandum d'accord. Le Président a appelé l'attention des Membres sur le fait que le nom de la personne originaire du Royaume-Uni qu'il était proposé d'inclure dans la liste devrait apparaître sous l'en-tête "Communautés européennes".[3]

A sa réunion du 18 novembre 1997, l'ORD a approuvé les noms figurant dans les documents WT/DSB/W/65 et 67. Le Président a appelé l'attention des Membres sur une mise à jour préliminaire de la liste indicative des personnes appelées à faire partie de groupes spéciaux, distribuée sous la cote WT/DSB/W/66 et Add.1. Il a demandé instamment aux délégations qui n'avaient pas encore communiqué les curriculum vitae mis à jour de le faire d'ici au 1er décembre 1997. Le Secrétariat finalisera ensuite la liste mise à jour.

L'ORD a pris note de cette information.

---

[3]Un corrigendum à cet effet a été distribué dans la salle de réunion (WT/DSB/W/62/Corr.1).

6. Pratique qui s'est instituée au titre de l'article 6:1 du Mémorandum d'accord (WT/DSB/M/29)

A la réunion de l'ORD du 25 février 1997, le représentant des Etats-Unis a demandé au Président d'engager des consultations avec les délégations intéressées au sujet de la pratique qui s'était instituée au titre de l'article 6:1 du Mémorandum d'accord.

Les représentants de l'Argentine, de l'Uruguay, de l'Inde, du Mexique, des Communautés européennes, du Japon, de Hong Kong et du Pérou ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

7. Demandes visant à être admis à participer aux consultations conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord (WT/DSB/M/27)

A la réunion de l'ORD du 3 décembre 1996, le représentant des Communautés européennes a fait part de la préoccupation de sa délégation devant le refus de l'Indochine d'admettre les Communautés à participer aux consultations demandées par le Japon (WT/DS55/1) et les Etats-Unis (WT/DS59/1) concernant les mesures appliquées par l'Indonésie dans le secteur de l'automobile.

Les représentants des Etats-Unis et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

8. Application de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord (WT/DSB/M/37)

A la réunion de l'ORD du 25 septembre 1997, les Etats-Unis ont appelé l'attention des Membres sur la question de procédure relative à l'application de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord dans le cas des consultations auxquelles certains Membres procédaient au sujet des restrictions quantitatives maintenues par l'Inde.[4]

Les représentants des Etats-Unis, de l'Inde, du Canada, de la Nouvelle-Zélande ainsi que de Hong Kong, Chine, et de l'Australie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

9. Caractère confidentiel des rapports de groupes spéciaux et des rapports de l'Organe d'appel (WT/DSB/M/34)

A la réunion de l'ORD du 12 juin 1997, le représentant de la Norvège s'est déclaré préoccupé par la divulgation non autorisée de rapports de groupes spéciaux et de l'Organe d'appel, qui, selon sa délégation, était devenue la règle plutôt que l'exception. La Norvège, qui était favorable à la transparence dans le domaine du règlement des différends, a proposé que le problème des divulgations non autorisées soit étudié à l'occasion du réexamen du Mémorandum d'accord en 1998.

Les représentants de la Jamaïque et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

---

[4]Inde - Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels - Demande de consultations des Etats-Unis (WT/DS90/1), de l'Australie (WT/DS91/1), du Canada (WT/DS92/1), de la Nouvelle-Zélande (WT/DS93/1), de la Suisse (WT/DS94/1) et des CE (WT/DS96/1).

10. Déclaration du Président sortant de l'ORD (WT/DSB/M/28)

A la réunion de l'ORD du 22 janvier 1997, le Président sortant de l'ORD, M. C. Lafer (Brésil), a fait une déclaration de clôture qui a ensuite été distribuée sous la cote WT/DSB(97)ST/1.

11. Lettre du Fonds mondial pour la nature au Président du Groupe spécial chargé de l'affaire "Etats-Unis - Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes" (WT/DSB/M/37)

A la réunion de l'ORD du 25 septembre 1997, le Brésil a appelé l'attention des Membres sur une lettre du Fonds mondial pour la nature contenant la copie d'un exposé qui avait été envoyé au Groupe spécial chargé de l'affaire "Etats-Unis - Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes". Le Brésil était préoccupé par le fait que cette information avait été envoyée directement au Groupe spécial.

Les représentants du Brésil, de la Thaïlande au nom des pays membres de l'ANASE, des Etats-Unis, de l'Argentine, du Japon, de l'Inde, du Venezuela, des Communautés européennes et du Mexique, le Président et le représentant de la Jamaïque ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

12. Adoption du projet de rapport annuel de 1997 de l'ORD (WT/DSB/M/39)

A la réunion de l'ORD du 18 novembre 1997, le Président a soumis, pour adoption, un projet de rapport annuel de 1997 de l'ORD, reproduit sous la cote WT/DSB/W/64 et Corr.1. Il a proposé qu'après son adoption, le Secrétariat soit autorisé à mettre à jour le Rapport annuel sous sa propre responsabilité afin d'y inclure les décisions prises par l'ORD à la réunion en cours. Il a indiqué également que le Rapport annuel mis à jour serait soumis au Conseil général pour examen à sa réunion du 10 décembre.

L'ORD a adopté son Rapport annuel reproduit sous la cote WT/DSB/W/64 et Corr.1, étant entendu qu'il serait encore mis à jour par le Secrétariat comme l'avait proposé le Président.

13. Réexamen du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (WT/DSB/M/39)

A la réunion de l'ORD du 18 novembre 1997, le Président a fait une déclaration concernant la Décision sur l'application et le réexamen du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends. Il a invité les délégations à faire part de leurs vues sur les questions de procédure pour le réexamen du Mémorandum d'accord, qui serviraient de base à des consultations informelles et lui permettraient d'informer l'ORD de la question au début de l'année prochaine.

L'ORD a pris note de cette information.

14. Recours aux procédures de règlement des différends

a) Argentine

i) Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles (WT/DSB/M/28, 29)

A sa réunion du 22 janvier 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet des mesures mises

en oeuvre par l'Argentine et affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles (WT/DS56/5).

Les représentants des Etats-Unis et de l'Argentine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a repris l'examen de la question.

Les représentants des Etats-Unis, de l'Argentine et de la Hongrie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

Les représentants des Communautés européennes et de l'Inde ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.[5]

ii) Mesures visant les textiles et les vêtements (WT/DSB/M/37, 38)

A sa réunion du 25 septembre 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet de certaines mesures prises par l'Argentine et visant les textiles, les vêtements et les chaussures (WT/DS77/3).

Les représentants des Communautés européennes, de l'Argentine, de l'Uruguay et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 16 octobre 1997, l'ORD a repris l'examen de la question. Les Communautés européennes ont présenté un texte révisé de leur demande d'établissement d'un groupe spécial (WT/DS77/3/Rev.1) élaboré compte tenu des préoccupations soulevées par l'Argentine à la réunion de l'ORD du 25 septembre.[6]

Les représentants des Communautés européennes, de l'Argentine et des Etats-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

Le représentant des Etats-Unis a réservé le droit de son gouvernement de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

---

[5]Après la réunion, la Hongrie a aussi réservé ses droits de tierce partie.

[6]Après la réunion, un corrigendum modifiant le titre de la demande a été distribué sous la cote WT/DS77/3/Rev.1/Corr.1.

b) Australie

- Mesures visant les importations de saumons (WT/DSB/M/30, 31)

A sa réunion du 20 mars 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par le Canada en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte au sujet des mesures prises par l'Australie et visant les importations de saumons (WT/DS18/2).

Les représentants du Canada, de l'Australie et des Etats-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 10 avril 1997, l'ORD a repris l'examen de la question.

Les représentants du Canada et de l'Australie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord, étant entendu que si les parties ne pouvaient parvenir à un accord sur le mandat du Groupe spécial, le mandat type indiqué à l'article 7:1 du Mémorandum d'accord serait retenu.

Les représentants des Communautés européennes et des Etats-Unis ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.[7]

c) Brésil

i) Programme de financement des exportations pour les aéronefs (WT/DSB/M/28)

A la réunion de l'ORD du 22 janvier 1997, le représentant du Canada a fait un rapport sur l'état d'avancement des consultations tenues conformément à l'article 4 de l'Accord sur les subventions avec le Brésil, au sujet des subventions à l'exportation accordées par ce pays dans le cadre du Programme PROEX[8] (WT/DS46).

Les représentants du Canada et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

ii) Mesures visant la noix de coco desséchée (WT/DSB/M/30)

En mars 1996, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner cette question, à la demande des Philippines.[9] En décembre 1996, les Philippines avaient notifié de leur décision de faire appel au sujet de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial.

A sa réunion du 20 mars 1997, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la cote WT/DS22/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS22/R concernant la plainte des Philippines.

---

[7]Après la réunion, l'Inde et la Norvège ont aussi réservé leur droit de tierces parties.

[8]Programa de Financiamento às Exportações.

[9]WT/DSB/M/12.

Les représentants du Brésil, des Philippines, des Etats-Unis, de l'Indonésie, du Mexique, de la Malaisie et de Sri Lanka ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel reproduit dans le document WT/DS22/AB/R ainsi que le rapport du Groupe spécial reproduit dans le document WT/DS22/R, confirmé par le rapport de l'Organe d'appel.[10]

iii) Mesures affectant les importations de textiles en provenance de Hong Kong (WT/DSB/M/32)

A la réunion de l'ORD du 30 avril 1997, le représentant de Hong Kong a indiqué où en était le différend de Hong Kong avec le Brésil concernant les restrictions appliquées par ce dernier aux importations de certains tissus, différend qui avait été examiné par l'Organe de supervision des textiles conformément à l'Accord sur les textiles et les vêtements.

Les représentants de Hong Kong et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

d) Canada

- Certaines mesures concernant les périodiques (WT/DSB/M/36, 37)

En juin 1996, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner cette question à la demande des Etats-Unis.[11] En avril 1997, le Canada avait notifié sa décision de faire appel au sujet de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial.

A sa réunion du 30 juillet 1997, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la cote WT/DS31/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS31/R concernant la plainte des Etats-Unis.

Les représentants du Canada, des Etats-Unis et de la Suisse ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel reproduit dans le document WT/DS31/AB/R et le rapport du Groupe spécial reproduit dans le document WT/DS31/R, tel qu'il avait été modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

A la réunion de l'ORD du 25 septembre 1997, le Canada a annoncé que conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord, les Etats-Unis et le Canada, parties au différend, étaient convenus que le Canada aurait, pour mettre ses mesures en conformité avec les recommandations de l'ORD, un délai raisonnable qui serait de 15 mois à compter du 30 juillet 1997.

Le représentant des Etats-Unis a pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

---

[10] WT/DS22/11/Rev.2.

[11] WT/DSB/M/19.

e) Chili
- Taxes sur les boissons alcooliques (WT/DSB/M/38, 39)

A sa réunion du 16 octobre 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet de la taxe spéciale sur les ventes d'alcools appliquée par le Chili (WT/DS87/5).

Les représentants des Communautés européennes, du Chili, du Mexique et des Etats-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 18 novembre 1997, l'ORD a de nouveau examiné la question.

Les représentants des Communautés européennes, du Chili et du Pérou ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

Les représentants du Canada, du Mexique, du Pérou et des Etats-Unis ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

f) Communautés européennes
i) Classement tarifaire de certains matériels informatiques (WT/DSB/M/29, 30)

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet du règlement de la Commission des Communautés européennes qui modifiait le classement de certains matériels d'adaptation de réseau local et de certains types d'ordinateurs personnels. Du fait de ce règlement, les produits des Etats-Unis étaient maintenant assujettis à des droits dépassant les taux consolidés figurant dans les Listes des CE (WT/DS62/4).

Les représentants des Etats-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

Les représentants de l'Inde, du Japon, de la Corée et de Singapour ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

A sa réunion du 20 mars 1997, l'ORD a examiné deux demandes présentées par les Etats-Unis au sujet de la modification du classement de certains matériels informatiques par les autorités douanières de l'Irlande (WT/DS68/2) et du Royaume-Uni (WT/DS67/3), qui avait entraîné l'imposition de droits plus élevés que les taux consolidés figurant dans les Listes des CE.

Les représentants des Etats-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

A la demande des parties au différend, le Président a proposé que l'ORD convienne de modifier le mandat du Groupe spécial établi à sa réunion du 25 février 1997, conformément à la demande des Etats-Unis figurant dans le document WT/DS62/4, de manière que les demandes d'établissement d'un groupe spécial présentées pour examen à la réunion en cours (WT/DS67/3 et WT/DS68/2) puissent être incorporées au mandat du Groupe spécial existant. Il a aussi proposé que l'ORD convienne de

ne pas établir des groupes spéciaux distincts, comme suite aux demandes des Etats-Unis figurant dans les documents WT/DS67/3 et WT/DS68/2, et note que les parties étaient convenues que le Groupe spécial établi le 25 février 1997 et doté du mandat modifié à la présente réunion aurait la faculté de se pencher, et de statuer, sur toute question qui aurait pu être examinée si des groupes spéciaux distincts avaient été établis. L'ORD devait aussi noter que la modification du mandat du Groupe spécial établi le 25 février 1997 était sans préjudice de l'interprétation des dispositions de l'article 4:3 du Mémorandum d'accord par les Communautés et leurs Etats membres, en ce qui concerne les 30 jours mentionnés dans la seconde phrase de ce paragraphe.

L'ORD en est ainsi convenu.

ii) Droits sur les importations de céréales (WT/DSB/M/27, 28, 29, 31, 32)

A la réunion de l'ORD du 3 décembre 1996, avant l'adoption de l'ordre du jour proposé, les Etats-Unis ont retiré le point concernant leur demande d'établissement d'un groupe spécial au sujet des droits appliqués par les Communautés européennes sur les importations de céréales (WT/DS13/2 et Add.1).

A la réunion de l'ORD du 22 janvier 1997, le représentant des Etats-Unis a fait part de la préoccupation de son pays devant le fait que les Communautés européennes continuaient de différer la mise en oeuvre totale de leurs concessions tarifaires sur les céréales. Son gouvernement envisageait sérieusement de présenter à nouveau une demande d'établissement d'un groupe spécial chargé d'étudier cette question.

Les représentants des Etats-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet des droits appliqués par les Communautés européennes sur les importations de céréales (WT/DS13/5).

Les représentants des Etats-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 10 avril 1997, l'ORD a examiné une nouvelle demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet des droits appliqués par les Communautés européennes sur les importations de céréales (WT/DS13/6).

Les représentants des Etats-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion suivante, prévue pour le 30 avril 1997.

A la réunion de l'ORD du 30 avril 1997, avant l'adoption de l'ordre du jour, le représentant des Etats-Unis a retiré le point concernant la demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les Etats-Unis (WT/DS13/6).[12]

---

[12]Les Etats-Unis ont par la suite indiqué à l'ORD qu'ils avaient retiré leur demande d'établissement d'un groupe spécial compte tenu du fait que les Communautés européennes avaient adopté des règlements visant à mettre en oeuvre un accord conclu sur cette question (WT/DS13/8).

iii) Mesures affectant des produits butyreux (WT/DSB/M/39)

A sa réunion du 18 novembre 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par la Nouvelle-Zélande en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte au sujet de la décision des Communautés européennes d'exclure le beurre néo-zélandais obtenu par le procédé Ammix ou le procédé de fabrication du beurre à tartiner du bénéfice, à l'entrée dans les Communautés, du contingent tarifaire par pays attribué à la Nouvelle-Zélande dans la Liste des CE (WT/DS72/2).

Les représentants de la Nouvelle-Zélande et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

La représentante des Etats-Unis a réservé le droit de son gouvernement de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

iv) Mesures affectant l'importation de certains produits provenant de volailles (WT/DSB/M/35, 36)

A sa réunion du 25 juin 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par le Brésil en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte au sujet du régime communautaire applicable à l'importation de certains produits provenant de volailles et de la mise en oeuvre, par les Communautés, du contingent tarifaire pour ces produits convenu lors de négociations bilatérales menées conformément à l'article XXVIII:4 du GATT de 1994 (WT/DS69/2).

Les représentants du Brésil et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 30 juillet 1997, l'ORD a repris l'examen de la question.

Les représentants du Brésil et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

Les représentants de la Thaïlande et des Etats-Unis ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

v) Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes (WT/DSB/M/37, 38, 39)

En mai 1996, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner cette question, à la demande de l'Equateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et des Etats-Unis.[13] En juin 1997, les Communautés avaient notifié leur décision de faire appel au sujet de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial.

[13]WT/DSB/M/16.

A sa réunion du 25 septembre 1997, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la cote WT/DS27/AB/R et les rapports des Groupes spéciaux distribués sous les cotes WT/DS27/R/ECU, WT/DS27/R/GTM-WT/DS27/R/HND, WT/DS27/R/MEX et WT/DS27/R/USA, concernant les plaintes de l'Equateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et des Etats-Unis.

Les représentants du Guatemala, des Communautés européennes, de l'Equateur, du Mexique, de la Côte d'Ivoire, de la Jamaïque, du Honduras, du Nicaragua, du Sénégal, du Costa Rica, de la Colombie, du Japon, des Etats-Unis, du Panama, de l'Argentine et de l'Australie ont pris la parole. Une déclaration envoyée par Sainte-Lucie a été distribuée aux délégations.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel reproduit dans le document WT/DS27/AB/R et les rapports des Groupes spéciaux reproduits dans les documents WT/DS27/R/ECU, WT/DS27/R/GTM-WT/DS27/R/HND, WT/DS27/R/MEX et WT/DS27/R/USA, tels qu'ils avaient été modifiés par le rapport de l'Organe d'appel.

A la réunion de l'ORD du 16 octobre 1997, conformément à l'article 21:3 du Mémorandum d'accord, les Communautés européennes ont informé l'ORD de leur intention de se conformer aux recommandations de celui-ci sur la question.

Les représentants des Communautés européennes, du Guatemala, des Etats-Unis, du Honduras, de l'Equateur, du Mexique et de la Côte d'Ivoire ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et des renseignements fournis par les Communautés européennes au sujet de leur intention d'appliquer les recommandations de l'ORD.

A la réunion de l'ORD du 18 novembre 1997, le représentant des Communautés européennes a signalé que, dans une communication conjointe, l'Equateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique et les Etats-Unis[14] avaient demandé que le "délai raisonnable" concernant la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD soit déterminé par arbitrage contraignant conformément à l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord. Il a indiqué que, selon les Communautés, les plaignants n'avaient soulevé aucune objection au cours des consultations qui avaient eu lieu sur cette question concernant le délai de mise en oeuvre proposé par les Communautés (jusqu'au 1er janvier 1999). Les Communautés avaient donc l'intention de poursuivre les consultations avec les plaignants afin de clarifier l'objet de l'arbitrage.

L'ORD a pris note de la déclaration.

A la réunion de l'ORD du 18 novembre 1997 également, le représentant des Communautés européennes a appelé l'attention des Membres sur une demande de consultations présentée par le Panama au sujet du régime applicable dans les Communautés à l'importation des bananes (WT/DS105/1). Selon lui, cette demande soulevait un problème systémique car cette question avait déjà été examinée par le Groupe spécial et l'Organe d'appel.

Les représentants de l'Inde, du Panama, de l'Argentine, de la Jamaïque et de l'Uruguay ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

---

[14]Communication distribuée ultérieurement sous la cote WT/DS27/13.

g) Guatemala

- Enquête antidumping concernant le ciment Portland en provenance du Mexique (WT/DSB/M/29, 30)

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par le Mexique en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner la compatibilité de l'enquête antidumping ouverte par le Guatemala au sujet des importations de ciment Portland en provenance du Mexique (WT/DS60/2).

Les représentants du Mexique et du Guatemala ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 20 mars 1997, l'ORD a repris l'examen de la question.

Les représentants du Mexique et du Guatemala ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

Les représentants du Canada et des Etats-Unis ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.[15]

h) Hongrie

- Subventions à l'exportation des produits agricoles (WT/DSB/M/28, 29, 36)

A sa réunion du 22 janvier 1997, l'ORD a examiné les demandes présentées par l'Australie (WT/DS35/4), la Nouvelle-Zélande (WT/DS35/5), les Etats-Unis (WT/DS35/6) et l'Argentine (WT/DS35/7) en vue de l'examen de leurs plaintes au sujet des subventions à l'exportation accordées par la Hongrie pour les produits agricoles.

Les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis, de l'Argentine et de la Hongrie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a repris l'examen de la question.

Les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis, de l'Argentine et de la Hongrie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations, est convenu d'établir un groupe spécial unique conformément à l'article 9:1 du Mémorandum d'accord et a approuvé la proposition du Président, selon laquelle les parties au différend devraient engager des consultations et définir le mandat du Groupe spécial conformément à l'article 7 du Mémorandum d'accord.

Les représentants du Canada, du Japon, de la Thaïlande et de l'Uruguay ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

---

[15]Après la réunion, El Salvador et le Honduras ont aussi réservé leurs droits de tierces parties.

A la réunion de l'ORD du 30 juillet 1997, le représentant de l'Australie, parlant aussi au nom de l'Argentine, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis, a annoncé que les parties au différend étaient convenues que la Hongrie demanderait une dérogation au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC au sujet de ses subventions à l'exportation des produits agricoles.

L'ORD a pris note de la déclaration.

i) Inde

i) Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture (WT/DSB/M/26, 37, 38)

A sa réunion du 20 novembre 1996, l'ORD a examiné une demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet du fait que l'Inde n'accordait pas, pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture, la protection que conféraient les brevets et ne respectait pas les obligations énoncées à l'article 70:8 et 70:9 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (WT/DS50/4).

Les représentants des Etats-Unis et de l'Inde ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

Le représentant des Communautés européennes a réservé son droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

A sa réunion du 25 septembre 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet de l'absence, en Inde, de protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture ou de systèmes formels permettant de déposer des demandes de brevet et d'accorder des droits exclusifs de commercialisation pour ces produits (WT/DS79/2).

Les représentants des Communautés européennes, de l'Inde et de l'Argentine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 16 octobre 1997, l'ORD a repris l'examen de la question.

Les représentants des Communautés européennes, de l'Inde et des Etats-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

Le représentant des Etats-Unis a réservé le droit de son gouvernement de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

ii) Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels (WT/DSB/M/38, 39)

A sa réunion du 16 octobre 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet des restrictions

quantitatives maintenues par l'Inde à l'importation d'un grand nombre de produits agricoles, textiles et industriels (WT/DS90/8).[16]

Les représentants des Etats-Unis, de l'Inde, des Communautés européennes, du Japon et de la Suisse ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 18 novembre 1997, l'ORD a de nouveau examiné la question.

Les représentants des Etats-Unis, de l'Inde, des Communautés européennes et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

j) Indonésie
- Certaines mesures affectant l'industrie automobile (WT/DSB/M/32, 33, 34, 35, 36)

A sa réunion du 30 avril 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par le Japon en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte au sujet du Programme national pour le secteur automobile appliqué par l'Indonésie (WT/DS55/6-WT/DS64/4).

Les représentants du Japon, de l'Indonésie et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 23 mai 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet du Programme national pour le secteur automobile appliqué par l'Indonésie (WT/DS54/6).

Les représentants des Communautés européennes, de l'Indonésie, du Japon et de la Corée ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 12 juin 1997, l'ORD a de nouveau examiné la demande présentée par le Japon en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte au sujet du Programme national pour le secteur automobile appliqué par l'Indonésie.

Le représentant du Japon a pris la parole.

L'ORD a pris note de la déclaration et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

A la même réunion, l'ORD a aussi examiné la demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet du Programme national pour l'industrie automobile appliqué par l'Indonésie.

---

[16]Un corrigendum de ce document a été distribué ultérieurement sous la cote WT/DS90/8/Corr.1 (en anglais et espagnol seulement).

Le représentant des Communautés européennes a pris la parole.

L'ORD a pris note de la déclaration et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

Le représentant du Japon a réservé le droit de son gouvernement de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

A la demande des Communautés, le Président a proposé que l'ORD convienne d'engager les procédures prévues à l'annexe V de l'Accord sur les subventions et de désigner un représentant pour accomplir cette tâche.

L'ORD en est ainsi convenu.

L'ORD a aussi approuvé la proposition du Président tendant à ce que les plaintes du Japon et des Communautés européennes soient examinées par un groupe spécial unique, conformément à l'article 9 du Mémorandum d'accord.[17]

Le représentant de la Jamaïque a pris la parole.

L'ORD a pris note de la déclaration.

A sa réunion du 25 juin 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet du Programme national pour l'industrie automobile appliqué par l'Indonésie (WT/DS59/6).

Les représentants des Etats-Unis et de l'Indonésie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 30 juillet 1997, l'ORD a de nouveau examiné la demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial sur la question.

Les représentants des Etats-Unis, de l'Indonésie, des Communautés européennes et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations, est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type en réponse à la demande des Etats-Unis et est aussi convenu, comme le prévoit l'article 9 du Mémorandum d'accord en cas de pluralité des plaignants, que le Groupe spécial établi le 12 juin 1997 pour examiner les plaintes des Communautés européennes (WT/DS54/6) et du Japon (WT/DS55/6-WT/DS64/4) examinerait aussi la plainte des Etats-Unis (WT/DS59/6). L'ORD a aussi pris note de la déclaration du Président concernant l'application des procédures prévues à l'annexe V de l'Accord sur les subventions s'agissant de la demande des Etats-Unis.

k) Japon

i) Taxes sur les boissons alcooliques (WT/DSB/M/26)

En septembre 1995, l'ORD avait établi un groupe spécial unique conformément à l'article 9:1 du Mémorandum d'accord pour examiner cette question, à la demande des Communautés européennes,

---

[17]Après la réunion, l'Inde, la Corée et les Etats-Unis ont aussi réservé leur droit de tierces parties.

du Canada et des Etats-Unis.[18] En novembre 1996, il avait adopté le rapport de l'Organe d'appel (WT/DS8/AB/R-WT/DS10/AB/R-WT/DS11/AB/R) et le rapport du Groupe spécial (WT/DS8/R-WT/DS10/R-WT/DS11/R) tel qu'il avait été modifié par le rapport de l'Organe d'appel.[19]

A la réunion de l'ORD du 20 novembre 1996, le Japon a informé l'ORD que conformément à l'article 21:3 du Mémorandum d'accord, il entendait consulter les parties au différend afin de définir un délai raisonnable pour la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD (WT/DS8/11-WT/DS10/11-WT/DS11/8).

Les représentants du Japon, du Canada, des Communautés européennes et des Etats-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et des informations fournies par le Japon sur ses intentions concernant la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD.

ii) Mesures visant les produits agricoles (WT/DSB/M/38, 39)

A sa réunion du 16 octobre 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet de la prohibition par le Japon, au titre de mesures de quarantaine, des importations de produits agricoles (WT/DS76/2).

Les représentants des Etats-Unis et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 18 novembre 1997, l'ORD a de nouveau examiné la question.

Les représentants des Etats-Unis et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord. Le Président a invité les parties au différend à procéder à des consultations au sujet du mandat conformément à l'article 7:1 du Mémorandum d'accord.

Les représentants des Communautés européennes et de la Hongrie ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

l) Corée

- Taxes sur les boissons alcooliques (WT/DSB/M/37, 38)

A sa réunion du 25 septembre 1997, l'ORD a examiné les demandes présentées par les Communautés européennes (WT/DS75/6) et les Etats-Unis (WT/DS84/4) en vue de l'examen de leurs plaintes au sujet des taxes intérieures appliquées par la Corée à certaines boissons alcooliques en vertu de la Loi relative à la taxe sur les alcools et de la Loi relative à la taxe scolaire.

Les représentants des Communautés européennes, des Etats-Unis, de la Corée et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

---

[18] WT/DSB/M/7.

[19] WT/DSB/M/25.

A sa réunion du 16 octobre 1997, l'ORD a repris l'examen de la question.

Les représentants des Communautés européennes, des Etats-Unis, de la Corée et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial unique, conformément à l'article 9 du Mémorandum d'accord, qui serait doté du mandat type.

Les représentants du Canada et du Mexique ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

m) Pakistan
- Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture (WT/DSB/M/29)

A la réunion de l'ORD du 25 février 1997, les Etats-Unis ont informé les Membres que les parties au différend notifieraient prochainement par écrit à l'ORD les conditions convenues pour le règlement de cette affaire.[20]

Les représentants des Etats-Unis et du Pakistan ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

n) Turquie
- Taxation des recettes provenant des films étrangers (WT/DSB/M/28, 29)

A sa réunion du 22 janvier 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet de la taxation par la Turquie des recettes provenant de la projection de films étrangers (WT/DS43/2).

Les représentants des Etats-Unis et de la Turquie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a repris l'examen de la question.

Les représentants des Etats-Unis et de la Turquie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

Le représentant du Canada a réservé le droit de son gouvernement de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

---

[20]Document distribué ultérieurement sous la cote WT/DS36/4.

o) Etats-Unis

i) Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) de un mégaoctet ou plus, originaires de Corée (WT/DSB/M/39)

A sa réunion du 18 novembre 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par la Corée en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte au sujet d'une décision prise par le Département du commerce des Etats-Unis de ne pas abroger le droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) de un mégaoctet ou plus originaires de Corée (WT/DS99/2).

Les représentants de la Corée, des Etats-Unis et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

ii) Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes (WT/DSB/M/28, 29, 30, 31)

A sa réunion du 22 janvier 1997, l'ORD a examiné une demande présentée conjointement par la Malaisie et la Thaïlande en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leurs plaintes au sujet de l'embargo mis en oeuvre par les Etats-Unis à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes (WT/DS58/6).

Le représentant de la Thaïlande, parlant aussi au nom de la Malaisie, et les représentants des Etats-Unis, des Philippines, du Pakistan, de l'Australie, de l'Inde, de Hong Kong, du Mexique, de Singapour, de la Colombie, des Communautés européennes et de l'Equateur ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a repris l'examen de la question. Il a aussi examiné une demande présentée par le Pakistan en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte au sujet de l'embargo mis en oeuvre par les Etats-Unis à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes (WT/DS58/7).

Le représentant de la Thaïlande, parlant aussi au nom de la Malaisie, et les représentants du Pakistan et des Etats-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial unique, conformément à l'article 9:1 du Mémorandum d'accord, qui serait doté du mandat type.

Les représentants de l'Australie, de la Colombie, des Communautés européennes, du Guatemala, de Hong Kong, de l'Inde, du Japon, du Mexique, du Nigéria, des Philippines, de Singapour et de Sri Lanka ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.[21]

A sa réunion du 20 mars 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par l'Inde en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte au sujet de la prohibition imposée par les Etats-Unis à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes (WT/DS58/8).

---

[21]Après la réunion, le Costa Rica, l'Equateur et le Sénégal ont aussi réservé leurs droits de tierces parties.

Les représentants de l'Inde et des Etats-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 10 avril 1997, l'ORD a de nouveau examiné la demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par l'Inde (WT/DS58/8).

Les représentants de l'Inde et des Etats-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu qu'un groupe spécial doté du mandat type serait établi comme le demandait l'Inde et que, conformément à l'article 9 du Mémorandum d'accord concernant la pluralité des plaignants, le Groupe spécial établi le 25 février 1997 pour examiner les plaintes déposées par la Malaisie, la Thaïlande et le Pakistan examinerait également la plainte de l'Inde telle qu'elle était exposée dans le document WT/DS58/8.

Outre les délégations qui avaient réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial établi à la demande de la Malaisie, de la Thaïlande et du Pakistan, le représentant du Venezuela a réservé les droits de tierce partie de son gouvernement.

iii) Imposition de droits antidumping sur les importations de récepteurs de télévision en couleur en provenance de Corée (WT/DSB/M/39)

A sa réunion du 18 novembre 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par la Corée en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte au sujet de l'imposition par les Etats-Unis de droits antidumping sur les importations de récepteurs de télévision en couleur en provenance de Corée (WT/DS89/7).

Les représentants de la Corée, des Etats-Unis, de la Thaïlande et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

iv) Mesures affectant les importations de chemises, chemisiers et blouses, de laine, tissés en provenance d'Inde (WT/DSB/M/29, 32, 33)

En avril 1996, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner cette question, à la demande de l'Inde.[22]

A la réunion de l'ORD du 25 février 1997, le Président a informé les Membres que l'Inde avait notifié à l'ORD sa décision de faire appel du rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS33/R.

Le représentant de l'Inde a pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de renvoyer la question à l'Organe d'appel pour examen.

A la réunion de l'ORD du 30 avril 1997, le Président a proposé de modifier la date de la réunion ordinaire suivante de l'ORD afin que celui-ci puisse examiner la question de l'adoption du rapport

[22]WT/DSB/M/14.

de l'Organe d'appel (WT/DS33/AB/R) et du rapport du Groupe spécial (WT/DS33/R) dans les délais prescrits à l'article 17:14 du Mémorandum d'accord, ce qui permettrait d'éviter de convoquer deux réunions en l'espace de cinq jours.

L'ORD a pris note de la déclaration et a adopté la proposition du Président.

A sa réunion du 23 mai 1997, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la cote WT/DS33/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS33/R concernant la plainte de l'Inde.

Les représentants de l'Inde, des Etats-Unis, de Hong Kong et du Costa Rica ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la cote WT/DS33/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS33/R, confirmé par le rapport de l'Organe d'appel.

v) Mesures affectant les textiles et les vêtements (WT/DSB/M/36)

A la réunion de l'ORD du 30 juillet 1997, le représentant de Hong Kong, Chine, a fait part de ses préoccupations concernant la demande présentée par sa délégation en vue de participer aux consultations que les Communautés européennes avaient demandé d'engager avec les Etats-Unis (WT/DS85/1). Il a appelé l'attention des Membres sur la nécessité d'assurer un équilibre entre les intérêts des tierces parties et ceux des parties directement impliquées dans un différend et a proposé que cette question soit étudiée à l'occasion du réexamen du Mémorandum d'accord.

Les représentants de Hong Kong, Chine, ainsi que de l'Inde, du Pakistan, de la Suisse, de la République dominicaine, du Japon, du Honduras et de l'Argentine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

vi) Restrictions à l'importation de vêtements de dessous de coton et de fibres synthétiques ou artificielles (WT/DSB/M/29, 30, 31)

En mars 1996, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner cette question, à la demande du Costa Rica.[23] En novembre 1996, le Costa Rica avait notifié sa décision de faire appel au sujet d'un aspect du rapport du Groupe spécial.

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la cote WT/DS24/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS24/R concernant la plainte du Costa Rica.

Les représentants du Costa Rica, des Etats-Unis, de l'Inde et de Hong Kong ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la cote WT/DS24/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS24/R tel qu'il avait été modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

[23]WT/DSB/M/12.

A la réunion de l'ORD du 20 mars 1997, le représentant des Etats-Unis a informé l'ORD de ses intentions au sujet de la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD, conformément à l'article 21:3 du Mémorandum d'accord.

Les représentants des Etats-Unis et du Costa Rica ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

A la réunion de l'ORD du 10 avril 1997, le représentant des Etats-Unis a annoncé que la mesure qui avait été examinée par le Groupe spécial (WT/DS24/R) et l'Organe d'appel (WT/DS24/AB/R) était venue à expiration le 28 mars 1997, ce qui mettait fin au différend.

Les représentants des Etats-Unis et du Costa Rica ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

vii) Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules (WT/DSB/M/27)

En avril 1995, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner cette question, à la demande du Venezuela.[24] En mai 1995, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner la même question, à la demande du Brésil.[25] Les parties au différend avaient accepté que les deux plaintes soient examinées par un groupe spécial unique conformément à l'article 9 du Mémorandum d'accord. En février 1996, les Etats-Unis avaient notifié à l'ORD leur décision de faire appel au sujet de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial. En mai 1996, l'ORD avait adopté le rapport de l'Organe d'appel (WT/DS2/AB/R) et le rapport du Groupe spécial (WT/DS2/R) tel qu'il avait été modifié par le rapport de l'Organe d'appel.[26]

A la réunion de l'ORD du 3 décembre 1996, le Venezuela a annoncé que 15 mois seraient un délai raisonnable pour la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD dans l'affaire "Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules" et que ce délai commencerait à courir rétroactivement le 20 mai 1996.

Les représentants du Venezuela, des Etats-Unis et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

viii) Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (WT/DSB/M/26)

A sa réunion du 20 novembre 1996, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes et leurs Etats membres en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet de la Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (Loi Libertad) adoptée par les Etats-Unis en 1996 et des mesures connexes (WT/DS38/2 et Corr.1).

Les représentants des Communautés européennes, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande, de Cuba et de la Norvège ont pris la parole.

---

[24]WT/DSB/M/3.

[25]WT/DSB/M/5.

[26]WT/DSB/M/17.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

Les représentants du Canada et du Mexique ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.[27]

15. Surveillance de la mise en oeuvre des recommandations adoptées par l'ORD

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de l'ORD conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord qui prévoit ce qui suit: "A moins que l'ORD n'en décide autrement, la question de la mise en oeuvre des recommandations ou décisions sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ORD après une période de six mois suivant la date à laquelle le délai raisonnable prévu au paragraphe 3 aura été fixé et restera inscrite à l'ordre du jour des réunions de l'ORD jusqu'à ce qu'elle soit résolue. Dix jours au moins avant chacune de ces réunions, le Membre concerné présentera à l'ORD un rapport de situation écrit indiquant où en est la mise en oeuvre des recommandations ou décisions."

a) Etats-Unis

- Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules (WT/DSB/M/28, 29, 30, 32, 33, 35, 36, 37)

A sa réunion du 22 janvier 1997, l'ORD a examiné le premier rapport de situation présenté par les Etats-Unis au sujet de la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS2/10).

Les représentants des Etats-Unis, du Brésil et du Venezuela ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a examiné le deuxième rapport de situation présenté par les Etats-Unis et distribué sous la cote WT/DS2/10/Add.1.

Les représentants des Etats-Unis, du Brésil et du Venezuela ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 20 mars 1997, l'ORD a examiné le troisième rapport de situation présenté par les Etats-Unis et distribué sous la cote WT/DS2/10/Add.2.

Les représentants des Etats-Unis, du Brésil et du Venezuela ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 30 avril 1997, l'ORD a examiné le quatrième rapport de situation présenté par les Etats-Unis et distribué sous la cote WT/DS2/10/Add.3.

Les représentants des Etats-Unis, du Venezuela et du Brésil ont pris la parole.

---

[27]Après la réunion, le Japon, la Malaisie et la Thaïlande ont aussi réservé leurs droits de tierces parties.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 23 mai 1997, l'ORD a examiné le cinquième rapport de situation présenté par les Etats-Unis et distribué sous la cote WT/DS2/10/Add.4.

Les représentants des Etats-Unis, du Brésil, des Communautés européennes et du Venezuela ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 25 juin 1997, l'ORD a examiné le sixième rapport de situation présenté par les Etats-Unis et distribué sous la cote WT/DS2/10/Add.5.

Les représentants des Etats-Unis, du Venezuela, des Communautés européennes et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 30 juillet 1997, l'ORD a examiné le septième rapport de situation présenté par les Etats-Unis et distribué sous la cote WT/DS2/10/Add.6.

Les représentants des Etats-Unis, du Brésil, du Venezuela et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 25 septembre 1997, l'ORD a examiné le rapport de situation final présenté par les Etats-Unis et distribué le 26 août 1997 sous la cote WT/DS2/10/Add.7.

Les représentants du Brésil, du Venezuela, des Etats-Unis, de la Norvège et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

b) Japon
- Taxes sur les boissons alcooliques (WT/DSB/M/37, 38, 39)

A sa réunion du 25 septembre 1997, l'ORD a examiné le premier rapport de situation présenté par le Japon au sujet de la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS8/18-WT/DS10/18-WT/DS11/16).

Les représentants du Japon, des Etats-Unis, du Canada et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 16 octobre 1997, l'ORD a examiné le deuxième rapport de situation présenté par le Japon et distribué sous la cote WT/DS8/18/Add.1-WT/DS10/18/Add.1-WT/DS11/16/Add.1.

Les représentants du Japon, des Etats-Unis et du Canada ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 18 novembre 1997, l'ORD a examiné le troisième rapport de situation présenté par le Japon et distribué sous la cote WT/DS8/18/Add.2, WT/DS10/18/Add.2, WT/DS11/16/Add.2.

Les représentants du Japon, du Canada et des Etats-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

ANNEXE

STADE OU EN SONT LES DIFFERENDS SOUMIS A L'OMC

Les tableaux ci-joints, qui indiquent le stade où en sont les différends soumis à l'OMC du 1er janvier 1995 au 31 octobre 1997, ont été établis par le Secrétariat sous sa propre responsabilité. La **section I** résume ce qui s'est passé depuis les demandes de consultations initiales jusqu'à l'établissement des groupes spéciaux, y compris les cas dans lesquels une solution a été convenue d'un commun accord. La **section II** porte sur le stade comprenant l'établissement des groupes spéciaux, la distribution des rapports des groupes spéciaux, les appels et les rapports de l'Organe d'appel et enfin l'adoption des rapports. La **section III** concerne le stade de la surveillance des recommandations de l'ORD.

SECTION I

DEMANDES DE CONSULTATIONS, SOLUTIONS CONVENUES D'UN COMMUN ACCORD ET GROUPES SPECIAUX ETABLIS
(1er janvier 1995-31 octobre 1997)

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
1. Malaisie - Prohibition des importations de polyéthylène et de polypropylène	13.01.95 Singapour **WT/DS1/1**	10.01.95	11.03.95		19.07.95 **DSB/M/6** (retrait de la demande)	17.03.95 Singapour **WT/DS1/2**	
2. Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules	02.02.95 Venezuela **WT/DS2/1**	24.01.95	25.03.95			27.03.95 Venezuela **WT/DS2/2**	10.04.95 **WT/DSB/M/3**
3. Corée - Mesures concernant les essais relatifs aux produits agricoles et l'inspection de ces produits	06.04.95 Etats-Unis **WT/DS3/1**	04.04.95	03.06.95	09.06.95 Japon **WT/DS3/2**			
4. Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules	12.04.95 Brésil **WT/DS4/1**	10.04.95	09.06.95			22.05.95 Brésil **WT/DS4/2**	31.05.95 **WT/DSB/M/5**

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
5. Corée - Mesures concernant la durée de conservation des produits	05.05.95 Etats-Unis **WT/DS5/1**	03.05.95	02.07.95	24.05.95 Canada **WT/DS5/2** 09.06.95 Japon **WT/DS5/4**	31.07.95 **WT/DS5/5 et Corr.1** 24.11.95 **Add.1** 22.04.96 **Add.1/Rev.1** 22.04.96 **Add.2** 22.04.96 **Add.3** 19.07.96 **Add.4** 20.09.96 **Add.5**		
6. Etats-Unis - Imposition de droits d'importation sur les automobiles en provenance du Japon au titre des articles 301 et 304 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur	22.05.95 Japon **WT/DS6/1**	17.05.95	16.07.95	02.06.95 CE **WT/DS6/2** 12.06.95 Australie **WT/DS6/3**	19.07.95 **WT/DSB/M/6**		

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
7. CE - Désignation commerciale des pectinidés	24.05.95 Canada **WT/DS7/1**	19.05.95	18.07.95	09.06.95 Chili **WT/DS7/2** 09.06.95 Islande **WT/DS7/3** 09.06.95 Japon **WT/DS7/4** 12.06.95 Pérou **WT/DS7/5**	19.07.96 **WT/DS7/12**	10.07.95 Canada **WT/DS7/7** **et Corr.1**	19.07.95 **WT/DSB/M/6**
8. Japon - Taxes sur les boissons alcooliques	29.06.95 CE **WT/DS8/1**	21.06.95	20.08.95	17.07.95 Etats-Unis **WT/DS8/2** 17.07.95 Canada **WT/DS8/3**		15.09.95 CE **WT/DS8/5**	27.09.95 **WT/DSB/M/7**
9. CE - Droits sur les importations de céréales	10.07.95 Canada **WT/DS9/1**	30.06.95	29.08.95			15.09.95 Canada **WT/DS9/2**	11.10.95 **WT/DSB/M/8**
10. Japon - Taxes sur les boissons alcooliques	17.07.95 Canada **WT/DS10/1**	07.07.95	05.09.95	21.07.95 Etats-Unis **WT/DS10/2** 27.07.95 CE **WT/DS10/3**		15.09.95 Canada **WT/DS10/5**	27.09.95 **WT/DSB/M/7**

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
11. Japon - Taxes sur les boissons alcooliques	17.07.95 Etats-Unis **WT/DS11/1**	07.07.95	05.09.95			15.09.95 Etats-Unis **WT/DS11/2**	27.09.95 **WT/DSB/M/7**
12. CE - Désignation commerciale des pectinidés	25.07.95 Pérou **WT/DS12/1**	18.07.95	15.09.95	09.08.95 Canada **WT/DS12/3** 11.08.95 Chili **WT/DS12/2 + Rev.1** 17.08.95 Japon **WT/DS12/5**	19.07.96 **WT/DS12/12**	15.09.95 Pérou **WT/DS12/6** 22.09.95 Pérou **WT/DS12/7**	11.10.95 **WT/DSB/M/8**
13. CE - Droits sur les importations de céréales	26.07.95 Etats-Unis **WT/DS13/1**	19.07.95	17.09.95		02.05.97 **WT/DS13/8** (retrait de la demande)	29.09.95 Etats-Unis **WT/DS13/2** 22.11.96 **WT/DS13/2/Add.1** 13.02.97 **WT/DS13/5** 27.03.97 **WT/DS13/6**	

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
14. CE - Désignation commerciale des pectinidés	31.07.95 Chili **WT/DS14/1**	24.07.95	22.09.95	07.08.95 Canada **WT/DS14/2** 11.08.95 Pérou **WT/DS14/3** 17.08.95 Japon **WT/DS14/4**	19.07.96 **WT/DS14/11**	15.09.95 Chili **WT/DS14/5** Annexe 27.09.95 Chili **WT/DS14/6** Annexe	11.10.95 **WT/DSB/M/8**
15. Japon - Mesures affectant l'achat de matériel de télécommunication	24.08.95 CE **WT/DS15/1**	18.08.95	17.10.95	31.08.95 Etats-Unis **WT/DS15/2**			
16. CE - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes	04.10.95 Guatemala Honduras Mexique Etats-Unis **WT/DS16/1**	28.09.95	26.11.95	13.10.95 Sainte-Lucie **WT/DS16/2** 20.10.95 Colombie **WT/DS16/3** 24.10.95 Rép. dominicaine **WT/DS16/4** 25.10.95 Venezuela **WT/DS16/5** 20.10.95 Nicaragua **WT/DS16/6** 30.10.95 Costa Rica **WT/DS16/7**			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
17. CE - Droits sur les importations de riz	11.10.95 Thaïlande **WT/DS17/1**	05.10.95	04.12.95				
18. Australie - Mesures visant les importations de saumons	11.10.95 Canada **WT/DS18/1**	05.10.95	04.12.95			10.03.97 **WT/DS18/2**	10.04.97 **WT/DSB/M/31**
19. Pologne - Régime d'importation applicable aux automobiles	18.10.95 Inde **WT/DS19/1**	28.09.95	27.11.95		11.09.96 **WT/DS19/2**		
20. Corée - Mesures concernant l'eau en bouteille	22.11.95 Canada **WT/DS20/1**	08.11.95	08.01.96	30.11.95 Etats-Unis **WT/DS20/2** 14.12.95 CE **WT/DS20/4**	24.04.96 **WT/DS20/6**		
21. Australie - Mesures affectant l'importation de salmonidés	23.11.95 Etats-Unis **WT/DS21/1**	20.11.95	19.01.96	13.12.95 Canada **WT/DS21/2**			
22. Brésil - Mesures visant la noix de coco desséchée	20.12.95 Philippines **WT/DS22/1**	30.11.96	29.01.96			08.02.96 Philippines **WT/DS22/5**	05.03.96 **WT/DSB/M/12**
23. Venezuela - Enquête antidumping concernant les importations de certains matériels tubulaires destinés à des pays pétroliers	04.01.96 Mexique **WT/DS23/1**	05.12.95	03.02.96		26.05.97 **WT/DS23/3** (clôture de l'enquête)		

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
24. Etats-Unis - Restrictions à l'importation de vêtements de dessous, de coton et de fibres synthétiques ou artificielles	15.01.96 Costa Rica **WT/DS24/1**	22.12.95	20.02.96			27.02.96 Costa Rica **WT/DS24/2**	05.03.96 **WT/DSB/M/12**
25. CE - Mise en oeuvre des engagements concernant le riz pris pendant le Cycle d'Uruguay	19.01.96 Uruguay **WT/DS25/1**	14.12.95	12.02.96				
26. CE - Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones)	31.01.96 Etats-Unis **WT/DS26/1**	26.01.96	26.03.96	08.02.96 Nouvelle-Zélande **WT/DS26/2** 09.02.96 Australie **WT/DS26/3** 13.02.96 Canada **WT/DS26/4**		25.04.96 Etats-Unis **WT/DS26/6**	20.05.96 **WT/DSB/M/17**

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
27. CE - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes	13.02.96 Equateur Etats-Unis Guatemala Honduras Mexique **WT/DS27/1**	05.02.96	05.04.96	28.02.96 Rép. dominicaine **WT/DS27/2** 28.02.96 Sainte-Lucie **WT/DS27/3** 28.02.96 Nicaragua **WT/DS27/4** 01.03.96 Jamaïque **WT/DS27/5**		12.04.96 Equateur, Etats-Unis, Guatemala, Honduras, Mexique **WT/DS27/6**	08.05.96 **WT/DSB/M/16**
28. Japon - Mesures concernant les enregistrements sonores	14.02.96 Etats-Unis **WT/DS28/1**	09.02.96	09.04.96	28.02.96 CE **WT/DS28/2**	05.02.97 **WT/DS28/4**		

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
29. Turquie - Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements	15.02.96 Hong Kong **WT/DS29/1**	12.02.96	12.04.96	01.03.96 CE **WT/DS29/2** 28.02.96 Malaisie Philippines Thaïlande **WT/DS29/3** 28.02.96 Pérou **WT/DS29/4** 29.02.96 Inde **WT/DS29/5** 01.03.96 Brésil **WT/DS29/7** 01.03.96 Canada **WT/DS29/8**			
30. Brésil - Droits compensateurs sur les importations de noix de coco desséchée et de poudre de lait de coco en provenance de Sri Lanka	05.03.96 Sri Lanka **WT/DS30/1**	23.02.96	23.04.96				
31. Canada - Certaines mesures concernant les périodiques	14.03.96 Etats-Unis **WT/DS31/1**	11.03.96	10.05.96			24.05.96 Etats-Unis **WT/DS31/2**	19.06.96 **WT/DSB/M/19**

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
32. Etats-Unis - Mesures affectant les importations de manteaux de laine pour femmes et fillettes					30.04.96 **WT/DS32/2**	15.03.96 Inde **WT/DS32/1**	17.04.96 **WT/DSB/M/14**
33. Etats-Unis - Mesures affectant les importations de chemises, chemisiers et blouses de laine tissés						15.03.96 Inde **WT/DS33/1** **et Corr.1**	17.04.96 **WT/DSB/M/14**
34. Turquie - Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements	25.03.96 Inde **WT/DS34/1**	21.03.96	20.05.96				
35. Hongrie - Subventions à l'exportation des produits agricoles	02.04.96 Argentine Australie Canada Etats-Unis Nouvelle-Zélande Thaïlande **WT/DS35/1**	27.03.96	26.05.96	12.04.96 Japon **WT/DS35/2**		10.01.97 Australie **WT/DS35/4** 10.01.97 Nouvelle-Zélande **WT/DS35/5** 10.01.97 Etats-Unis **WT/DS35/6** 10.01.97 Argentine **WT/DS35/7**	25.02.97 **WT/DSB/M/29**
36. Pakistan - Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture	06.05.96 Etats-Unis **WT/DS36/1**	30.04.96	29.06.96	28.05.96 CE **WT/DS36/2**	07.03.97 **WT/DS36/4**	04.07.96 Etats-Unis **WT/DS36/3**	

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
37. Portugal - Protection conférée par un brevet prévue par la Loi sur la propriété industrielle	06.05.96 Etats-Unis **WT/DS37/1**	30.04.96	29.06.96		15.10.96 **WT/DS37/2**		
38. Etats-Unis - Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba	13.05.96 CE **WT/DS38/1**	03.05.96	02.07.96			08.10.96 CE **WT/DS38/2** 14.10.96 **Corr.1**	20.11.96 **WT/DSB/M/26**
39. Etats-Unis - Majoration de droits sur des produits en provenance des Communautés européennes	29.05.96 CE **WT/DS39/1**	18.04.96	17.06.96			24.06.96 CE **WT/DS39/2**	
40. Corée - Lois, réglementations et pratiques dans le secteur des marchés de télécommunications	20.05.96 CE **WT/DS40/1**	09.05.96	08.07.96		29.10.97 **WT/DS40/2**		
41. Corée - Mesures concernant l'inspection des produits agricoles	31.05.96 Etats-Unis **WT/DS41/1**	24.05.96	23.07.96				
42. Japon - Mesures concernant les enregistrements sonores	04.06.96 CE **WT/DS42/1**	28.05.96	27.07.96	11.06.96 Etats-Unis **WT/DS42/2**			
43. Turquie - Taxation des recettes provenant des films étrangers	17.06.96 Etats-Unis **WT/DS43/1**	12.06.96	11.08.96		24.07.97 **WT/DS43/3**	10.01.97 Etats-Unis **WT/DS43/2**	25.02.97 **WT/DSB/M/29**

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
44. Japon - Mesures affectant les pellicules et papiers photographiques destinés aux consommateurs	21.06.96 Etats-Unis **WT/DS44/1**	13.06.96	12.08.96			20.09.96 Etats-Unis **WT/DS44/2**	16.10.96 **WT/DSB/M/24**
45. Japon - Mesures affectant les services de distribution	20.06.96 Etats-Unis **WT/DS45/1** 24.09.94 **Add.1**	13.06.96	12.08.96				
46. Brésil - Programme de financement des exportations pour les aéronefs	21.06.96 Canada **WT/DS46/1**	19.06.96	18.08.96			17.09.96 Canada **WT/DS46/2** 04.10.96 **WT/DS46/4**	
47. Turquie - Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements	26.06.96 Thaïlande **WT/DS47/1**	20.06.96	19.08.96				
48. Communautés européennes - Mesures visant les animaux vivants et les viandes (hormones)	08.07.96 Canada **WT/DS48/1**	28.06.96	27.08.96	22.07.96 Australie **WT/DS48/2** 23.07.96 Etats-Unis **WT/DS48/3** 23.07.96 Nouvelle-Zélande **WT/DS48/4**		17.09.96 Canada **WT/DS48/5**	16.10.96 **WT/DSB/M/24**

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
49. Etats-Unis - Enquête antidumping concernant les importations de tomates fraîches ou réfrigérées en provenance du Mexique	08.07.96 Mexique **WT/DS49/1**	01.07.96	30.08.96				
50. Inde - Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture	09.07.96 Etats-Unis **WT/DS50/1**	02.07.96	31.08.96	22.07.96 CE **WT/DS50/2**		08.11.96 Etats-Unis **WT/DS50/4**	20.11.96 **WT/DSB/M/26**
51. Brésil - Certaines mesures concernant les investissements dans le secteur automobile	06.08.96 Japon **WT/DS51/1**	30.07.96	28.09.96	13.08.96 Corée **WT/DS51/2** 15.08.96 CE **WT/DS51/3** 15.08.96 Etats-Unis **WT/DS51/4** 19.08.96 Canada **WT/DS51/6**			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
52. Brésil - Certaines mesures affectant le commerce et les investissements dans le secteur automobile	14.08.96 Etats-Unis **WT/DS52/1**	09.08.96	08.10.96	19.08.96 Canada **WT/DS52/2** 19.08.96 Japon **WT/DS52/3** 28.08.96 Corée **WT/DS52/4** 02.09.96 CE **WT/DS52/5**			
53. Mexique - Evaluation en douane des importations	09.09.96 CE **WT/DS53/1**	27.08.96	26.10.96	18.09.96 Norvège **WT/DS53/2** 30.09.96 Suisse **WT/DS53/3**			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
54. Indonésie - Certaines mesures affectant l'industrie automobile	14.10.96 CE **WT/DS54/1**	03.10.96	02.12.96	23.10.96 Etats-Unis **WT/DS54/2** 28.10.96 Japon **WT/DS54/3** 29.10.96 Corée **WT/DS54/4** 30.10.96 Canada **WT/DS54/5**		12.05.97 CE **WT/DS54/6**	12.06.97 CE **WT/DSB/M/34**
55. Indonésie - Certaines mesures affectant l'industrie automobile	10.10.96 Japon **WT/DS55/1**	04.10.96	03.12.96	23.10.96 Etats-Unis **WT/DS55/2** 25.10.96 CE **WT/DS55/3** 30.10.96 Corée **WT/DS55/4** 29.10.96 Canada **WT/DS55/5**		18.04.97 Japon **WT/DS55/6-** **WT/DS64/4**	12.06.97 **WT/DSB/M/34**

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
56. Argentine - Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles	15.10.96 Etats-Unis **WT/DS56/1**	04.10.96	03.12.96	29.10.96 Hongrie **WT/DS56/2** 04.11.96 CE **WT/DS56/3**		10.01.97 Etats-Unis **WT/DS56/5**	25.02.97 **WT/DSB/M/29**
57. Australie - Système de crédits à l'importation pour les textiles, les vêtements et les chaussures	09.10.96 Etats-Unis **WT/DS57/1**	07.10.96	06.11.96				
58. Etats-Unis - Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes	14.10.96 Inde, Malaisie, Pakistan et Thaïlande **WT/DS58/1**	08.10.96	07.12.96	30.10.96 Hong Kong **WT/DS58/2** 30.10.96 CE **WT/DS58/3** 01.11.96 Japon **WT/DS58/4** 06.11.96 Australie **WT/DS58/5**		10.01.97 Malaisie Thaïlande **WT/DS58/6** 07.02.97 Pakistan **WT/DS58/7** 04.03.97 Inde **WT/DS58/8**	25.02.97 **WT/DSB/M/29** (Malaisie, Thaïlande, Pakistan) 10.04.97 **WT/DSB/M/31** Inde

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
59. Indonésie - Certaines mesures affectant l'industrie automobile	15.10.96 Etats-Unis **WT/DS59/1**	08.10.96	07.12.96	28.10.96 Japon **WT/DS59/2** 30.10.96 CE **WT/DS59/3** 30.10.96 Corée **WT/DS59/4** 31.10.96 Canada **WT/DS59/5**		13.06.97 Etats-Unis **WT/DS59/6**	30.07.97 **WT/DSB/M/36**
60. Guatemala - Enquête antidumping concernant le ciment Portland en provenance du Mexique	24.10.96 Mexique **WT/DS60/1**	17.10.96	16.12.96			13.02.97 Mexique **WT/DS60/2**	20.03.97 **WT/DSB/M/30**
61. Etats-Unis - Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes	04.11.96 Philippines **WT/DS61/1**	25.10.96	24.12.96	19.11.96 Australie **WT/DS61/2** 22.11.96 Japon **WT/DS61/3**			
62. Communautés européennes - Classement tarifaire de certains matériels informatiques	14.11.96 Etats-Unis **WT/DS62/1**	08.11.96	07.01.97	28.11.96 Corée **WT/DS62/2** 29.11.96 Canada **WT/DS62/3**		13.02.97 Etats-Unis **WT/DS62/4**	25.02.97 **WT/DSB/M/29**

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
63. Etats-Unis - Mesures antidumping à l'importation d'urée à l'état solide en provenance de l'ex-République démocratique allemande	09.12.96 CE **WT/DS63/1**	28.11.96	27.01.97				
64. Indonésie - Certaines mesures affectant l'industrie automobile	05.12.96 Japon **WT/DS64/1**	29.11.96	28.01.97	17.12.96 Etats-Unis **WT/DS64/2** 18.12.96 CE **WT/DS64/3**		18.04.97 Japon **WT/DS55/6-WT/DS64/4**	12.06.97 **WT/DSB/M/34**
65. Brésil - Certaines mesures affectant le commerce et les investissements dans le secteur automobile	17.01.97 Etats-Unis **WT/DS65/1**	10.01.97	11.03.97				
66. Japon - Mesures affectant les importations de viande de porc	22.01.97 CE **WT/DS66/1**	15.01.97	16.03.97	31.01.97 Canada **WT/DS66/2**			
67. Communautés européennes: Royaume-Uni - Classement tarifaire de certains matériels informatiques	20.02.97 Etats-Unis **WT/DS67/1**	14.02.97	15.04.97	04.03.97 Corée **WT/DS67/2**		10.03.97 Etats-Unis **WT/DS67/3**	20.03.97 L'ORD a décidé que ce différend serait examiné par le Groupe spécial établi le 25 février 1997 **(WT/DSB/M/30)**

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
68. Communautés européennes: Irlande - Classement tarifaire de certains matériels informatiques	19.02.97 Etats-Unis **WT/DS68/1**	14.02.97	15.04.97			10.03.97 Etats-Unis **WT/DS68/2**	20.03.97 L'ORD a décidé que ce différend serait examiné par le Groupe spécial établi le 25 février 1997 **(WT/DSB/M/30)**
69. Communautés européennes - Mesures affectant l'importation de certains produits provenant de volailles	04.03.97 Brésil **WT/DS69/1**	24.02.97	25.04.97			12.06.97 Brésil **WT/DS69/2**	30.07.97 **WT/DSB/M/36**
70. Canada - Mesures visant l'exportation des aéronefs civils	14.03.97 Brésil **WT/DS70/1**	10.03.97	09.04.97				
71. Canada - Mesures visant l'exportation des aéronefs civils	14.03.97 Brésil **WT/DS71/1**	10.03.97	09.05.97				
72. Communautés européennes - Mesures affectant les produits butyreux	03.04.97 Nouvelle-Zélande **WT/DS72/1**	24.03.97	23.05.97				
73. Japon - Achat d'un satellite de navigation	01.04.97 CE **WT/DS73/1**	26.03.97	25.05.97	11.04.97 Etats-Unis **WT/DS73/2**	14.08.97 **WT/DS73/4 /Rev.1**		

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
74. Philippines - Mesures visant les viandes de porc et de volaille	07.04.97 Etats-Unis **WT/DS74/1**	01.04.97	31.05.97	22.04.97 CE **WT/DS74/2** 24.04.97 Canada **WT/DS74/3**			
75. Corée - Taxes sur les boissons alcooliques	09.04.97 CE **WT/DS75/1**	02.04.97	01.06.97	22.04.97 Etats-Unis **WT/DS75/2** 24.04.37 Canada **WT/DS75/3**		15.09.97 CE **WT/DS75/6**	16.10.97 **WT/DSB/M/38**
76. Japon - Mesures visant les produits agricoles	09.04.97 Etats-Unis **WT/DS76/1**	07.04.97	06.06.97			06.10.97 Etats-Unis **WT/DS76/2**	
77. Argentine - Mesures visant les textiles, les vêtements et les chaussures	28.04.97 CE **WT/DS77/1**	21.04.97	20.06.97	14.05.97 Etats-Unis **WT/DS77/2**		15.09.97 CE **WT/DS77/3** 06.10.97 **Rev.1** 16.10.97 **Rev.1/Corr.1**	16.10.97 **WT/DSB/M/38**
78. Etats-Unis - Sauvegarde contre les importations de balais en sorgho	01.05.97 Colombie **WT/DS78/1**	28.04.97	27.06.97				

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
79. Inde - Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture	06.05.97 CE **WT/DS79/1**	28.04.97	27.06.97			15.09.97 CE **WT/DS79/2**	16.10.97 **WT/DSB/M/38**
80. Belgique - Mesures visant les services d'annuaire téléphonique commercial	13.05.97 Etats-Unis **WT/DS80/1**	02.05.97	01.07.97				
81. Brésil - Certaines mesures affectant le commerce et les investissements dans le secteur automobile	20.05.97 CE **WT/DS81/1**	07.05.97	06.07.97				
82. Irlande - Mesures affectant la protection des droits des auteurs et des droits voisins	22.05.97 Etats-Unis **WT/DS82/1**	14.05.97	13.07.97				
83. Danemark - Mesures affectant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle	21.05.97 Etats-Unis **WT/DS83/1**	14.05.97	13.07.97				
84. Corée - Taxes sur les boissons alcooliques	28.05.97 Etats-Unis **WT/DS84/1**	23.05.97	22.07.97	02.06.97 Canada **WT/DS84/2** 13.06.97 CE **WT/DS84/3**		15.09.97 Etats-Unis **WT/DS84/4**	16.10.97 **WT/DSB/M/38**

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
85. Etats-Unis - Mesures affectant les textiles et les vêtements	03.06.97 CE **WT/DS85/1**	22.05.97	21.07.97	11.06.97 Suisse **WT/DS85/2** 18.06.97 Honduras **WT/DS85/3** 17.06.97 Hong Kong **WT/DS85/4** 18.06.97 Pakistan **WT/DS85/5** 18.06.97 Inde **WT/DS85/6** 19.06.97 Japon **WT/DS85/7** 25.06.97 République dominicaine **WT/DS85/8**			
86. Suède - Mesures affectant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle	02.06.97 Etats-Unis **WT/DS86/1**	28.05.97	27.07.97				

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
87. Chili - Taxes sur les boissons alcooliques	11.06.97 CE **WT/DS87/1**	04.06.97	03.08.97	30.06.97 Pérou **WT/DS87/2** 25.06.97 Etats-Unis **WT/DS87/3** 30.06.97 Mexique **WT/DS87/4**		06.10.97 CE **WT/DS87/5**	
88. Etats-Unis - Mesure affectant les marchés publics	26.06.97 CE **WT/DS88/1**	20.06.97	19.08.97	02.07.97 Japon **WT/DS88/2**			
89. Etats-Unis - Imposition de droits antidumping sur les importations de récepteurs de télévision en couleur en provenance de Corée	16.07.97 Corée **WT/DS89/1** 04.08.97 **WT/DS89/1 et Corr.1**	10.07.97	09.09.97	28.07.97 Mexique **WT/DS89/2** 01.08.97 Thaïlande **WT/DS89/3** 01.08.97 Japon **WT/DS89/4** 04.08.97 Hong Kong, Chine **WT/DS89/5** 04.08.97 CE **WT/DS89/6**			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
90. Inde - Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels	22.07.97 Etats-Unis **WT/DS90/1**	15.07.97	13.09.97	30.07.97 Japon **WT/DS90/2** 05.08.97 CE **WT/DS90/3** 05.08.97 Canada **WT/DS90/4** 05.08.97 Australie **WT/DS90/5** 05.08.97 Suisse **WT/DS90/6** 08.08.97 Nouvelle-Zélande **WT/DS90/7**		06.10.97 Etats-Unis **WT/DS90/8**	

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
91. Inde - Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels	22.07.97 Australie **WT/DS91/1**	16.07.97	14.09.97	30.07.97 Japon **WT/DS91/2** 05.08.97 Etats-Unis **WT/DS91/3** 05.08.97 CE **WT/DS91/4** 05.08.97 Canada **WT/DS91/5** 05.08.97 Suisse **WT/DS91/6** 08.08.97 Nouvelle-Zélande **WT/DS91/7**			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
92. Inde - Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels	22.07.97 Canada **WT/DS92/1**	16.07.97	14.09.97	30.07.97 Japon **WT/DS92/2** 05.08.97 Etats-Unis **WT/DS92/3** 05.08.97 CE **WT/DS92/4** 05.08.97 Australie **WT/DS92/5** 05.08.97 Suisse **WT/DS92/6** 08.08.97 Nouvelle-Zélande **WT/DS92/7**			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
93. Inde - Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels	22.07.97 Nouvelle-Zélande **WT/DS93/1**	16.07.97	14.09.97	30.07.97 Japon **WT/DS93/2** 05.08.97 Etats-Unis **WT/DS93/3** 05.08.97 CE **WT/DS93/4** 05.08.97 Canada **WT/DS93/5** 05.08.97 Australie **WT/DS93/6** 05.08.97 Suisse **WT/DS93/7**			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
94. Inde - Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels	23.07.97 Suisse **WT/DS94/1** 05.08.97 **WT/DS94/1 et Corr.1**	17.07.97	15.09.97	30.07.97 Japon **WT/DS94/2** 05.08.97 Etats-Unis **WT/DS94/3** 05.08.97 CE **WT/DS94/4** 05.08.97 Canada **WT/DS94/5** 05.08.97 Australie **WT/DS94/6** 08.08.97 Nouvelle-Zélande **WT/DS94/7**			
95. Etats-Unis - Mesure affectant les marchés publics	21.07.97 Japon **WT/DS95/1**	18.07.97	16.09.97	30.07.97 CE **WT/DS95/2**			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
96. Inde - Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels	24.07.97 CE **WT/DS96/1**	18.07.97	16.09.97	30.07.97 Japon **WT/DS96/2** 05.08.97 Etats-Unis **WT/DS96/3** 05.08.97 Canada **WT/DS96/4** 05.08.97 Australie **WT/DS96/5** 05.08.97 Suisse **WT/DS96/6** 08.08.97 Nouvelle-Zélande **WT/DS96/7**			
97. Etats-Unis - Enquête en matière de droits compensateurs concernant les importations de saumons en provenance du Chili	12.08.97 Chili **WT/DS97/1**	05.08.97	04.10.97				
98. Corée - Mesure de sauvegarde définitive appliquée aux importations de certains produits laitiers	15.08.97 CE **WT/DS98/1**	12.08.97	11.10.97	03.09.97 Australie **WT/DS98/2**			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
99. Etats-Unis - Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) de 1 mégaoctet ou plus, originaires de Corée	15.08.97 Corée **WT/DS99/1** 25.08.97 **WT/DS99/1 et Corr.1**	14.08.97	13.10.97				
100. Etats-Unis - Mesures affectant les importations de produits provenant de volailles	25.08.97 CE **WT/DS100/1**	18.08.97	17.10.97				
101. Mexique - Enquête antidumping concernant le sirop de maïs à haute teneur en fructose en provenance des Etats-Unis	15.09.97 Etats-Unis **WT/DS101/1**	04.09.97	03.11.97				
102. Philippines - Mesures visant les viandes de porc et de volaille	09.10.97 Etats-Unis **WT/DS102/1**	07.10.97	06.12.97	23.10.97 Canada **WT/DS102/3** 28.10.97 CE **WT/DS102/4**			
103. Canada - Mesures visant l'importation de lait et l'exportation de produits laitiers	13.10.97 Etats-Unis **WT/DS103/1**	08.10.97	07.12.97	24.10.97 Japon **WT/DS103/2** 27.10.97 Australie **WT/DS103/3**			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
104. Communautés européennes - Mesures visant l'exportation de fromages fondus	13.10.97 Etats-Unis **WT/DS104/1**	08.10.97	07.12.97	24.10.97 Japon **WT/DS104/2** 27.10.97 Australie **WT/DS104/3** 28.10.97 Canada **WT/DS104/4**			
105. Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes	25.10.97 Panama **WT/DS105/1**	24.10.97	23.12.97				

SECTION II

RAPPORTS DES GROUPES SPECIAUX ET DE L'ORGANE D'APPEL
Distribution et adoption
(1er janvier 1995-31 octobre 1997)

Différend	Groupe spécial établi le	Rapport du Groupe spécial distribué le	Expiration du délai de 20 jours	Expiration du délai de 60 jours	Déclaration d'appel	Rapport du Groupe spécial adopté le	Rapport de l'Organe d'appel distribué le	Expiration du délai de 30 jours	Rapport de l'Organe d'appel adopté le
1. Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules	10.04.95 Venezuela **WT/DS2** 31.05.95 Brésil **WT/DS4**	29.01.96 **WT/DS2/R**	18.02.96	29.03.96	21.02.96 Etats-Unis **WT/DS2/6**	20.05.96 **WT/DS2/9**	29.04.96 **WT/DS2/AB/R**	29.05.96	20.05.96 **WT/DS2/9**
2. Japon - Taxes sur les boissons alcooliques	27.09.95 CE **WT/DS8** Canada **WT/DS10** Etats-Unis **WT/DS11**	11.07.96 CE **WT/DS8/R** Canada **WT/DS10/R** Etats-Unis **WT/DS11/R**	31.07.96	09.09.96	08.08.96 Japon **WT/DS8/9** **WT/DS10/9** **WT/DS11/6**	01.11.96 **WT/DS8/11** **WT/DS10/11** **WT/DS11/8**	04.10.96 **WT/DS8/AB/R** **WT/DS10/AB/R** **WT/DS11/AB/R**	03.11.96	01.11.96 **WT/DS8/11** **WT/DS10/11** **WT/DS11/8**
3. CE - Désignation commerciale des pectinidés	19.07.95 Canada **WT/DS7**	05.08.96 **WT/DS7/R**							
4. CE - Désignation commerciale des pectinidés	11.10.95 Pérou **WT/DS12** Chili **WT/DS14**	05.08.96 **WT/DS12/R** **WT/DS14/R**							

Différend	Groupe spécial établi le	Rapport du Groupe spécial distribué le	Expiration du délai de 20 jours	Expiration du délai de 60 jours	Déclaration d'appel	Rapport du Groupe spécial adopté le	Rapport de l'Organe d'appel distribué le	Expiration du délai de 30 jours	Rapport de l'Organe d'appel adopté le
5. Brésil - Mesures visant la noix de coco desséchée	05.03.96 Philippines **WT/DS22**	17.10.96 **WT/DS22/R**	06.11.96	16.12.96	16.12.96 Philippines **WT/DS22/8**	20.03.97 **WT/DS22/11/ Rev.2**	21.02.97 **WT/DS22/AB/R**	23.03.97	20.03.97 **WT/DS22/11/ Rev.2**
6. Etats-Unis - Restrictions à l'importation de vêtements de dessous, de coton et de fibres synthétiques ou artificielles	05.03.96 Costa Rica **WT/DS24**	08.11.96 **WT/DS24/R**	28.11.96	07.01.97	11.11.96 Costa Rica **WT/DS24/5**	25.02.97 **WT/DS24/8**	10.02.97 **WT/DS24/AB/R**	12.03.97	25.02.97 **WT/DS24/8**
7. Etats-Unis - Mesure affectant les importations de chemises, chemisiers et blouses, de laine, tissus en provenance d'Inde	17.04.96 Inde **WT/DS33**	06.01.97 **WT/DS33/R**	26.01.97	07.03.97	24.02.97 **WT/DS33/3**	23.05.97 **WT/DS33/5**	25.04.97 **WT/DS33/AB/R et Corr.1**	25.05.97	23.05.97 **WT/DS33/5**
8. Canada - Certaines mesures concernant les périodiques	19.06.96 Etats-Unis **WT/DS31**	14.03.97 **WT/DS31/R et Corr.1**	03.04.97	13.05.97	29.04.97 **WT/DS31/5**	30.07.97 **WT/DS31/7**	30.06.97 **WT/DS31/AB/R**	31.07.97	30.07.97 **WT/DS31/7**
9. CE - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes	08.05.96 Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Etats-Unis **WT/DS27**	22.05.97 **WT/DS27/R/ECU** **WT/DS27/R/GTM** **WT/DS27/R/HND** **WT/DS27/R/MEX** **WT/DS27/R/USA**	11.06.97	21.07.97	11.06.97 **WT/DS27/9**	25.09.97 **WT/DS27/12**	09.09.97 **WT/DS27/AB/R**	09.10.97	25.09.97 **WT/DS27/12**

Différend	Groupe spécial établi le	Rapport du Groupe spécial distribué le	Expiration du délai de 20 jours	Expiration du délai de 60 jours	Déclaration d'appel	Rapport du Groupe spécial adopté le	Rapport de l'Organe d'appel distribué le	Expiration du délai de 30 jours	Rapport de l'Organe d'appel adopté le
10. CE - Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones)	20.05.96 Etats-Unis **WT/DS26** 16.10.96 Canada **WT/DS48**	18.08.97 **WT/DS26/R/USA** **WT/DS48/R/CAN**	07.09.97	17.10.97	24.09.97 **WT/DS26/9** **WT/DS48/7**				
11. Inde - Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture	20.11.96 Etats-Unis **WT/DS50**	05.09.97 **WT/DS50/R**	25.09.97	04.11.97	15.10.97 **WT/DS50/6**				

SECTION III

MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'ORD
(1er janvier 1995 - 31 octobre 1997)

Différend	Adoption des rapports du Groupe spécial/de l'Organe d'appel	Notification des intentions concernant la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD *(Dans les 30 jours suivant la date d'adoption du rapport du Groupe spécial/de l'Organe d'appel)*	Date de la détermination du délai raisonnable	Délai raisonnable (Mémorandum d'accord, article 21:3)	Surveillance par l'ORD (article 21:6)*
1. Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules	20.05.96 **WT/DS2/9**	19.06.96 **WT/DSB/M/19**	03.12.96 **WT/DSB/M/27**	20.05.96-20.08.97 (15 mois)	**WT/DS2/10** **WT/DS2/10/Add.1** **WT/DS2/10/Add.2** **WT/DS2/10/Add.3** **WT/DS2/10/Add.4** **WT/DS2/10/Add.5** **WT/DS2/10/Add.6** **WT/DS2/10/Add.7**
2. Japon - Taxes sur les boissons alcooliques	01.11.96 **WT/DS8/11** **WT/DS10/11** **WT/DS11/8**	20.11.96 **WT/DSB/M/26**	14.02.97 **WT/DS8/15** **WT/DS10/15** **WT/DS11/13**	01.11.96-01.02.98 (15 mois)	**(WT/DS8/18-** **WT/DS10/18-** **WT/DS11/16)** **(WT/DS8/18/Add.1-** **WT/DS10/18/Add.1-** **WT/DS11/16/Add.1)**

Différend	Adoption des rapports du Groupe spécial/de l'Organe d'appel	Notification des intentions concernant la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD *(Dans les 30 jours suivant la date d'adoption du rapport du Groupe spécial/de l'Organe d'appel)*	Date de la détermination du délai raisonnable	Délai raisonnable (Mémorandum d'accord, article 21:3)	Surveillance par l'ORD (article 21:6)*
3. Etats-Unis - Restrictions à l'importation des vêtements de dessous, de coton et de fibres synthétiques ou artificielles	25.02.97 **WT/DS24/8**	20.03.97 **WT/DSB/M/30**			La mesure a expiré le 28.03.1997 **WT/DSB/M/31**
4. Brésil - Mesures visant la noix de coco desséchée	20.03.97 **WT/DS22/11/Rev.2**				s.o.
5. Etats-Unis - Mesures affectant les importations de chemises, chemisiers et blouses, de laine, tissés en provenance d'Inde	23.05.97 **WT/DS33/5**				La limitation a été annulée le 03.12.96. **WT/DSB/M/33**
6. Canada - Certaines mesures concernant les périodiques	30.07.97 **WT/DS31/7**	29.08.97 **WT/DS31/8**	25.09.97 **WT/DSB/M/37**	30.07.97-30.10.98 (15 mois)	
7. CE - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes	25.09.97 **WT/DS27/12**	16.10.97 **WT/DSB/M/38**			

*Six mois après l'établissement du délai raisonnable.

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DSB/10/Corr.1
28 novembre 1997

(97-5260)

Organe de règlement des différends

ORGANE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

Rapport annuel (1997)

Corrigendum

Point 14 f) v): Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes

Page 14

Au quatrième paragraphe, la deuxième ligne doit se lire comme suit: "… les Communautés européennes ont informé l'ORD de leurs intentions concernant la mise en oeuvre des recommandations de celui-ci …"

Au sixième paragraphe, la deuxième ligne doit se lire comme suit: " … européennes au sujet de leurs intentions concernant la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD."

SECTION III

MECANISME D'EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/TPR/41
28 novembre 1997

(97-5248)

Organe d'examen des politiques commerciales

MECANISME D'EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DE L'ORGANE D'EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES POUR 1997

Président: S.E. M. Munir Akram (Pakistan)

1. Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales existe désormais depuis sept ans et demi. Dans l'Accord de Marrakech, il est prévu que le fonctionnement du mécanisme sera évalué au plus tard en 1999 ("au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de l'Accord instituant l'OMC"). Néanmoins, depuis sa création, le mécanisme a souvent été examiné par les Membres et un certain nombre d'améliorations procédurales y ont été apportées.

2. Le présent rapport de l'Organe d'examen des politiques commerciales se veut une évaluation annuelle de la mesure dans laquelle le MEPC répond aux objectifs qui lui ont été fixés ainsi que de son utilité pour les Membres. Y sont aussi examinés les programmes à venir et les défis qui se poseront dans le futur. On trouvera ci-joint un tableau récapitulatif des examens qui ont été effectués jusqu'à la fin de 1997 et le programme de travail proposé pour 1998.

3. Le MEPC remercie son ancienne Présidente, Mme l'Ambassadeur Anne Anderson (Irlande) et le Président en exercice du Conseil général, M. l'Ambassadeur Celso Lafer (Brésil) d'avoir présidé deux réunions de l'Organe en raison de l'absence inévitable de son Président.

Réalisation des objectifs

4. Pour définir ce qu'ils attendent du MEPC, les Membres sont guidés par les objectifs énoncés à l'annexe 3 de l'Accord de Marrakech:

> "contribuer à ce que tous les Membres respectent davantage les règles, disciplines et engagements définis dans les Accords commerciaux multilatéraux et, le cas échéant, dans les Accords commerciaux plurilatéraux, et donc à faciliter le fonctionnement du système commercial multilatéral, en permettant une transparence accrue et une meilleure compréhension des politiques et pratiques commerciales des Membres".

5. A la fin de 1997, 87 examens avaient été effectués relativement à 61 Membres, l'Union européenne comptant pour un (annexe I). Comme il est dit dans le rapport que l'OEPC a présenté à la Conférence ministérielle de Singapour (WT/TPR/27), le MEPC a effectivement permis de passer en revue tous les Membres de première importance dans le système commercial de l'OMC et de mettre en lumière les tendances les plus marquées. Cependant, il faut mettre les bouchées doubles en raison de l'augmentation du nombre de Membres de l'OMC: depuis le rapport de Singapour, le nombre des Membres est passé de 108 à 117 et 32 gouvernements sont en cours d'accession.

6. En 1997, huit examens ont été réalisés concernant les pays suivants: Fidji, Chypre, le Paraguay, le Bénin, le Chili, le Mexique, la Malaisie et l'Union européenne. Dans quatre cas il s'agissait d'un premier examen pour les Membres concernés; dans les autres cas il s'agissait de réexamens, l'Union européenne en étant à son quatrième examen. L'examen de l'UE était le premier "examen intérimaire" à être effectué dans le cadre convenu par l'OEPC en 1996; à ce titre, il traitait de l'évolution de la politique commerciale au cours des deux dernières années ainsi que de certaines questions sectorielles et n'avait donc pas une portée générale.

7. Pour diverses raisons, un certain nombre d'examens ont été reprogrammés en 1997 ou, comme il est indiqué à l'annexe II, reportés de 1997 à 1998. Le report d'examens n'est jamais souhaitable, en raison de ses effets sur l'ensemble du programme et sur la fréquence des examens.

8. Dans le programme d'examens pour 1998 (annexe II), outre les examens qui ont été reportés de 1997 à 1998, il est prévu de procéder à l'examen des politiques commerciales de 15 Membres. Cela comprend un examen dans le cadre du cycle de deux ans, quatre examens dans le cadre du cycle de quatre ans, cinq examens dans le cadre du cycle de six ans et cinq examens de pays parmi les moins avancés.

9. De manière générale, les procédures d'examen se sont déroulées sans difficultés. Dans la plupart des cas, les Membres ont répondu aux questionnaires et communiqué les renseignements dans les délais prévus ou presque; les missions ont été fructueuses; et des observations pertinentes ont été communiquées concernant les projets de rapport du Secrétariat, ce qui lui a donné la possibilité de dissiper des malentendus ou de corriger des inexactitudes. De ce fait, la teneur et le style des examens continuent de s'améliorer. Il est essentiel que les délégations et les autorités dans les capitales continuent de coopérer activement au processus d'examen des politiques commerciales, sans quoi celui-ci perdra une bonne partie de son ascendant.

10. A cet égard, quatre autres aspects méritent d'être soulignés. Il est admis que les rapports du Secrétariat et les énoncés de politique des Membres se complètent les uns les autres et qu'ils sont un bon point de départ pour les discussions au sein de l'OEPC. Le MEPC a profité également de l'apport de présentateurs avertis qui ont toujours su bien attirer l'attention sur les principaux points en discussion dans le cadre de chaque examen. Les questions posées par les Membres à l'occasion des réunions ont été concrètes, précises et pertinentes. Enfin, le niveau des délégations des Membres faisant l'objet d'un examen continue d'être élevé, la direction de la délégation étant souvent confiée à un ministre ou à un sous-ministre ou encore à un haut fonctionnaire, dans les autres cas; par ailleurs, les délégations peuvent tirer parti d'une expertise importante dans les capitales. Tous ces éléments sont importants pour maintenir la force et la crédibilité du processus d'examen.

Utilité pour les Membres

11. Comme il est dit dans le rapport de 1996 de l'OEPC, il est manifestement intéressant pour les Membres de l'OMC de disposer d'un lieu, distinct de celui où se déroulent les travaux juridiques de l'OMC liés au règlement des différends, où ils peuvent discuter ouvertement des politiques commerciales et connexes de chacun, demander des renseignements et exprimer leurs préoccupations. Non seulement le MEPC permet à la "pression des pairs" de s'exercer, comme il avait été envisagé au départ, mais il permet aussi à l'ensemble des Membres de l'OMC d'évaluer les effets systémiques de leurs politiques et pratiques commerciales. Le mécanisme peut de plus constituer un apport appréciable à l'élaboration de la politique nationale, en donnant une évaluation objective et indépendante qui peut aider les gouvernements à poursuivre des réformes souhaitables en matière de politique commerciale. Des Membres ont aussi indiqué que les examens les avaient aidés à renforcer la concertation et la coopération interinstitutions au niveau national. En outre, le MEPC peut mettre en lumière certains domaines dans lesquels des obligations contractées dans le cadre de l'OMC n'avaient peut-être pas jusqu'alors fait l'objet d'une attention suffisante et contribuer à faire en sorte qu'on les

prenne en considération; pour les pays en développement, il peut contribuer efficacement aux efforts d'assistance technique.

12. Dans son rapport à la Conférence ministérielle de Singapour, l'OEPC a fait remarquer que, grâce à l'examen d'un certain nombre de pays chaque année, le MEPC fait inévitablement apparaître des schémas généraux qui influent sur les orientations des différents Membres. Le Secrétariat a décrit ces schémas généraux dans les chapitres des rapports annuels de l'OMC pour 1996 et 1997 qui traitent de l'"Evolution de la politique commerciale". Le tour d'horizon annuel de l'évolution du système commercial international, prévu à la section G de l'Accord sur le MEPC, peut aussi être utilisé pour mettre au point une approche structurée face au tableau hétérogène qui se dégage des différents examens et pour définir des thèmes plus larges qui pourraient être examinés par les Membres et les Comités de l'OMC.

Principaux thèmes qui se dégagent des examens effectués en 1997

13. Chaque examen est spécifique et les questions soulevées à chacune des réunions sont nécessairement propres aux Membres concernés. Néanmoins, au cours de l'année, un certain nombre de thèmes communs sont apparus au cours des examens.

- Le contexte macro-économique et structurel dans lequel évolue la politique commerciale et les relations entre ces éléments ont toujours été un thème important. A ce sujet, les Membres se sont intéressés à l'orientation des réformes économiques et commerciales ainsi qu'à leurs effets; à la transparence dans l'élaboration de la politique commerciale; aux effets qu'ont les incitations spécifiques sur le commerce, l'investissement et les conditions de concurrence; et aux reculades éventuelles en raison de la dégradation des résultats économiques.

- L'équilibre dans l'élaboration de la politique commerciale entre les tendances unilatérales (autonomes), bilatérales, régionales et multilatérales a été un thème important. Pratiquement tous les Membres ayant fait l'objet d'un examen en 1997 font partie ou pourraient faire partie d'arrangements régionaux importants. La priorité accordée à la libéralisation régionale et à la libéralisation multilatérale ainsi que la vitesse de progression relative des deux processus sont une source de préoccupation importante pour le système.

- De manière générale, il y a eu un lien plus étroit qu'auparavant entre le débat sur les politiques et pratiques commerciales des différents Membres et la mise en oeuvre des Accords de l'OMC. On a examiné avec attention certains aspects des politiques commerciales liés à l'OMC, entre autres l'exécution des obligations en matière de notification; l'évolution des tarifs douaniers, y compris les mesures de consolidation à des taux plafonds; la participation ou les démarches en vue de participer à des Accords de l'OMC, notamment le recours à des mesures antidumping, l'adoption par les pays en développement des méthodes d'évaluation en douane de l'OMC et la mise en oeuvre de l'Accord sur les ADPIC; l'adaptation des législations nationales aux exigences de l'OMC, en particulier lorsque des accords régionaux entrent aussi en jeu; ainsi que les marchés publics et le commerce d'Etat.

- Parmi les questions sectorielles qui ont été abordées au cours des réunions de l'OEPC, mentionnons les mesures liées aux prix et les mesures sanitaires dans le secteur agricole; les dispositions en vigueur dans le secteur de l'automobile; et les mesures relatives aux services, notamment aux télécommunications et aux services financiers. L'incidence intersectorielle des mesures de protection a aussi été mise en lumière.

Application aux pays les moins avancés

14. Dans le rapport qu'il a présenté à Singapour, l'OEPC a dit: "Il faudra tenir tout particulièrement compte, en établissant le calendrier des travaux de l'OEPC, de la nécessité d'accroître le nombre des pays soumis à examen, notamment en ce qui concerne les pays en développement et les pays les moins avancés relativement petits."

15. Jusqu'en 1997, le MEPC a procédé à l'examen des politiques de dix pays parmi les moins avancés (PMA). Pour les PMA, les examens peuvent être l'occasion d'un premier apprentissage des rouages de l'OMC ou encore l'occasion d'un contact plus approfondi sur une période prolongée; ils peuvent leur donner une bonne occasion d'exposer leurs politiques commerciales et leurs besoins aux autres Membres de l'OMC; et ils peuvent ouvrir la voie à la poursuite de la coopération technique. Comme on le lui avait demandé en 1996, le Secrétariat a tenté de grouper les examens des PMA et de certains autres pays en développement dans la mesure où la chose était possible et logique; le programme pour 1998 prévoit des examens "groupés" en ce qui concerne le Burkina Faso, le Togo et le Mali, parmi les PMA, l'Union douanière d'Afrique australe, qui comprend un PMA (Lesotho) ainsi que Trinité-et-Tobago et la Jamaïque.

16. Aux termes de l'Accord sur le MEPC, les pays les moins avancés font l'objet d'un examen tous les six ans ou à intervalles plus longs. Dans les conclusions de la Réunion de haut niveau qui a eu lieu en octobre 1997, les PMA sont encouragés à demander un examen de leurs politiques commerciales et l'OMC à donner suite à ces demandes. Sur les 29 PMA qui sont actuellement Membres de l'OMC, 13 ont déjà fait l'objet d'un examen, sont actuellement soumis à examen ou ont demandé à l'être (Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Guinée, Guinée-Bissau, Iles Salomon, Lesotho, Mali, Ouganda, République centrafricaine, Tchad, Togo et Zambie). Par conséquent, il reste 16 PMA Membres de l'OMC dont la politique doit encore faire l'objet d'un examen: Angola, Burundi, Djibouti, Gambie, Haïti, Madagascar, Malawi, Maldives, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone et Tanzanie.

Equilibre entre les demandes et les ressources

17. Le programme d'examens pour 1998 est beaucoup plus chargé que celui de 1997 et même par rapport aux années précédentes. Comme il est indiqué plus haut, de nouvelles demandes d'examen sont déjà arrivées à la suite de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés et d'autres devraient suivre. Le défi consiste toujours à utiliser au mieux les ressources humaines et financières disponibles à cette fin tout en maintenant la qualité.

18. Parfois, les examens additionnels qui ont été demandés ont été effectués avec l'aide de consultants, sous l'étroite surveillance du Secrétariat. Cette façon de procéder a été retenue dans trois cas intéressant neuf Membres (le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland dans le cadre de l'examen groupé des pays de l'Union douanière d'Afrique australe; le Burkina Faso, la Guinée, le Mali et le Togo; et les Iles Salomon). Le financement de ces services de consultants a été assuré dans le cadre de projets ou de fonds d'affectation spéciale par le Royaume-Uni, le Danemark et l'Australie.

Sensibilisation au MEPC

19. Au cours de l'année, des progrès ont été accomplis en vue de mieux faire connaître le MEPC en dehors de Genève. Toutes les délégations peuvent désormais avoir accès plus facilement à la version électronique des documents qui sont distribués dans le cadre des examens grâce au Mécanisme de diffusion des documents du Secrétariat. Le Président et, dans certains cas, les Membres soumis à examen tiennent régulièrement des conférences de presse. On peut avoir accès aux observations récapitulatives du Secrétariat, au communiqué de presse de l'OMC et aux remarques récapitulatives formulées par

le Président en consultant la page d'accueil de l'OMC sur Internet (http://www.wto.org). Le processus de publication qui fait suite aux réunions a été accéléré de manière à ce que les rapports du Secrétariat de l'OMC soient disponibles, du moins en anglais, deux mois en moyenne après les réunions de l'OEPC. En outre, à partir de la fin de novembre 1997, on pourra avoir directement accès aux rapports sur l'examen des politiques commerciales en accédant au réseau du service d'information du Financial Times. Des pourparlers sont en cours avec une maison d'édition internationale qui publierait et commercialiserait les examens des politiques commerciales pour le compte de l'OMC. Par ailleurs, il existe une liste importante de publications universitaires et spécialisées concernant le MEPC qui démontre qu'on connaît mieux le mécanisme et qu'on l'utilise davantage.

Conclusion

20. En 1997, le MEPC a continué à jouer son rôle en permettant d'assurer la transparence et d'évaluer toute la gamme des politiques commerciales des Membres. La participation des Membres soumis à examen a été satisfaisante dans l'ensemble, bien que le report de certains examens soit à déplorer; les Membres et le Secrétariat devraient s'attacher en priorité à respecter le calendrier des examens, une fois que celui-ci a été établi.

21. L'élargissement du mécanisme afin qu'il puisse traiter efficacement les questions concernant les services, la propriété intellectuelle et d'autres questions figurant dans le programme de travail de l'OMC s'est poursuivi. Le programme pour 1998, qui prévoit 17 réunions d'examen intéressant 24 Membres, témoigne de l'intérêt croissant que de nombreux Membres, y compris des pays parmi les moins avancés, portent au mécanisme. Compte tenu des ressources limitées dont dispose le Secrétariat et du nombre de plus en plus grand de demandes d'examen, il est nécessaire de continuer à veiller au bon fonctionnement du mécanisme.

Annexe I

Examens des politiques commerciales effectués de 1989 à 1997

Europe/Moyen-Orient	Asie/Pacifique	Afrique	Amérique
Autriche[1a]	Australie (2)[a]	Afrique du Sud[a]	Argentine[a]
Chypre[b]	Bangladesh[a]	Bénin[b]	Bolivie[a]
Finlande[1a]	Corée (2)[c]	Cameroun[a]	Brésil (2)[c]
Hongrie[a]	Fidji[b]	Côte d'Ivoire[b]	Canada (4)[c]
Islande[a]	Hong Kong, Chine (2)[a]	Egypte[a]	Chili[c]
Israël[a]	Inde[a]	Ghana[a]	Colombie (2)[c]
Norvège (2)[c]	Indonésie (2)[a]	Kenya[a]	Costa Rica[b]
Pologne[a]	Japon (3)[a]	Maroc (2)[c]	El Salvador[b]
République tchèque[b]	Macao[a]	Maurice[b]	Etats-Unis (4)[c]
Roumanie[a]	Malaisie (2)[a]	Nigéria[a]	Mexique (2)[c]
Slovaquie[b]	Nouvelle-Zélande (2)[c]	Ouganda[b]	Paraguay[b]
Suède[1] (2)[a]	Pakistan[a]	Sénégal[a]	Pérou[a]
Suisse (2)[c]	Philippines[a]	Tunisie[a]	République dominicaine[b]
Turquie[a]	Singapour (2)[c]	Zambie[b]	Uruguay[a]
Union européenne(4)[c]	Sri Lanka [b]	Zimbabwe[a]	Venezuela[b]
	Thaïlande (2)[c]		
15	16	15	15

a Examens dans le cadre du GATT de 1947.
b Examens dans le cadre de l'OMC.
c Examens dans le cadre du GATT de 1947 et de l'OMC.

1 Pays inclus dans l'UE à partir de 1995.
() Le chiffre entre parenthèses indique le nombre d'examens lorsqu'il y en a eu plus de un.

Annexe II

Programme d'examens des politiques commerciales pour 1998

Examens suivant le cycle de deux ans:	Canada (intérimaire), Japon[28]
Examens suivant le cycle de quatre ans:	Australie, Hong Kong Chine, Hongrie[1], Inde[1], Indonésie, Turquie, Union douanière d'Afrique australe[1]
Examens suivant le cycle de six ans:	Argentine, Ghana, Jamaïque avec Trinité-et-Togabo (examen groupé)[1], Nigéria[1], Uruguay
Examens de PMA:	Burkina Faso avec le Mali et le Togo (examen groupé), Guinée, Iles Salomon

[28]Reporté du programme de 1997 au programme pour 1998.

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/TPR/41/Corr.1
15 décembre 1997

(97-5498)

Organe d'examen des politiques commerciales

RAPPORT DE L'ORGANE D'EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES POUR 1997

Corrigendum

Veuillez noter que les corrections ci-après doivent être apportées au document WT/TPR/41:

1. Paragraphe 5, première ligne: remplacer le chiffre "87" par "88"

2. Paragraphe 8, deuxième ligne: remplacer "15" par "13"
   quatrième ligne: remplacer "cinq" par "trois"

3. Paragraphe 15, la première phrase doit se lire comme suit:

   "Jusqu'en 1997, le MEPC a visé quatre pays parmi les moins avancés (PMA); six autres PMA doivent être soumis à examen en 1998."

4. Annexe I: insérer le chiffre (2) après le Chili dans la quatrième colonne.

SECTION IV

CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/L/213
9 décembre 1997

(97-5407)

Conseil du commerce des marchandises

RAPPORT (1997) DU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

Conformément aux "Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC" (WT/L/105), le Conseil du commerce des marchandises doit "faire rapport au Conseil général en novembre de chaque année sur ses activités ainsi que sur celles de ses organes subsidiaires". Les rapports "seraient factuels, et indiqueraient les actions engagées et les décisions prises, avec des renvois aux rapports des organes subsidiaires; ils pourraient être établis sur le modèle des rapports du Conseil du GATT de 1947 aux PARTIES CONTRACTANTES".

Depuis le dernier rapport annuel, le Conseil du commerce des marchandises s'est réuni le 29 novembre 1996, le 27 janvier, le 12 février, le 11 mars, le 14 avril, le 11 juin, les 14 et 21 juillet, les 6, 16 et 20 octobre, les 7, 13 et 19 novembre et le 8 décembre 1997. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil, figurent dans les documents G/C/M/16 à 28.

Les questions suivantes qui ont été soulevées au Conseil et/ou au sujet desquelles le Conseil a pris des dispositions sont traitées dans le rapport:

Page

1. Président du Comité de l'agriculture 5

2. Election du Président du Conseil du commerce des marchandises 5

3. Désignation des Présidents des organes subsidiaires du Conseil 5

4. Président du Groupe de travail des entreprises commerciales d'Etat 5

5. Statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales 5

6. Règlement intérieur du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires 6

7. Recommandations du Groupe de travail des obligations et procédures de notification (paragraphes 65 et 76 du document G/L/112) 6

   a) Résolution des PARTIES CONTRACTANTES du GATT de 1947 relative à la liquidation des stocks stratégiques (IBDD, S3/54) 6

   b) Elaboration de lignes directrices générales pour les organes relevant du Conseil, prévoyant l'examen régulier des questionnaires et modes de présentation ainsi que de la situation en ce qui concerne l'exécution des obligations de notification 6

Page

8. Situation des notifications présentées au titre des dispositions des Accords figurant à l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC 6

9. Décision sur l'établissement des listes codifiées sur feuillets mobiles 6

10. Décision sur le statut des membres de l'OSpT, siégeant à titre personnel 7

11. Décision sur la communication de renseignements pour la base de données intégrée sur ordinateurs personnels 7

12. Projet d'accord entre l'OMC et l'Office international des épizooties (OIE) 7

13. Mise en oeuvre de la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information 7

14. Facilitation des échanges (paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour (WT/MIN(96)Dec) 7

15. Rapports périodiques du Comité de l'accès aux marchés 8

16. Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC 8

a) Système harmonisé - Demandes de prorogation de dérogations présentées par le Bangladesh, la Bolivie, le Guatemala, le Nicaragua et Sri Lanka 8

b) Sénégal - Renégociation de la liste XLIX 9

c) Zambie - Renégociation de la liste LXXVIII 9

d) Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé (SH) dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996 - Prorogation du délai 9

e) Hongrie - Subventions à l'exportation de produits agricoles 10

f) France - Arrangements commerciaux franco-marocains 10

17. Modifications du SH96 et article II du GATT de 1994 - Rectifications et modifications apportées aux listes de concessions tarifaires et certification des listes 10

18. Examen majeur de la mise en oeuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) pendant la première étape du processus d'intégration conformément au paragraphe 11 de l'article 8 de l'Accord 11

Page

19. Unions douanières et zones de libre-échange: accords régionaux 12

a) Accord de libre-échange entre le gouvernement canadien et le gouvernement de l'Etat d'Israël 12

b) Accord de libre-échange entre la Slovénie et l'Estonie 12

c) Notification des Accords de libre-échange entre la République tchèque et la République slovaque, d'une part, et la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et l'Etat d'Israël, d'autre part 13

d) Accord entre la Communauté européenne et les îles Féroé (gouvernement du Danemark) 13

e) Accord de libre-échange entre la République tchèque et la République de Bulgarie 13

f) Accord de libre-échange entre la République slovaque et la République de Bulgarie 13

g) Accord de libre-échange entre Israël et la Turquie 13

h) Accord d'association euroméditerranéen intérimaire relatif aux échanges commerciaux et à la coopération entre la Communauté européenne et l'Organisation de libération de la Palestine, agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie 13

i) Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili 13

j) Accord de libre-échange entre la Roumanie et la République de Moldova 14

k) Accord intérimaire entre les Communautés européennes et la République de Slovénie 14

l) Accord de libre-échange entre la République de Slovénie et la République de Bulgarie 14

m) Accord de libre-échange entre la République tchèque et la République de Lettonie 14

n) Accord de libre-échange entre la République tchèque et la République de Lituanie 14

o) Accords de libre-échange entre la République slovaque d'une part et les Républiques de Lettonie et de Lituanie d'autre part 14

Page

20. Questions soulevées au titre des "Autres questions" au sujet des pratiques commerciales des Membres 14

a) Corée - Mesures tarifaires appliquées par l'Equateur à certains fournisseurs 14

b) CE - "Campagne de frugalité" de la Corée 14

c) Etats-Unis - Demande de consultations présentée par les Etats-Unis concernant les pratiques commerciales restrictives sur le marché japonais des pellicules et papiers photographiques 15

d) Etats-Unis - Restrictions imposées par le Brésil concernant le financement des importations 15

e) Corée - Système de fourchette de prix ou de valeurs appliqué par l'Argentine 15

f) Corée - Qualification de pratique d'un pays étranger visé en priorité, donnée par les Etats-Unis aux "obstacles" imposés par la Corée aux importations de véhicules automobiles 15

g) Etats-Unis - Tarif extérieur commun du MERCOSUR 15

21. Examen des rapports annuels des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises 15

22. Adoption du rapport annuel du Conseil du commerce des marchandises au Conseil général 16

1. Président du Comité de l'agriculture (G/C/M/16)

1.1 A sa réunion du 29 novembre 1996, le Conseil a pris note de la démission de M. l'Ambassadeur D. Tulalamba de ses fonctions de Président du Comité de l'agriculture, et de la désignation de Mme Tantraporn en tant que Présidente intérimaire dudit Comité, chargée d'en assurer la présidence jusqu'à l'élection d'un nouveau Président pour 1997.

2. Election du Président du Conseil du commerce des marchandises (G/C/M/17)

2.1 A la reprise de sa réunion du 12 février 1997, le Conseil a élu M. l'Ambassadeur T. Johannessen (Norvège) à la Présidence dudit Conseil pour 1997.

3. Désignation des Présidents des organes subsidiaires du Conseil (G/C/M/17)

3.1 A la reprise de sa réunion du 12 février 1997, le Conseil a pris note du consensus dégagé en ce qui concerne les personnes ci-après proposées comme Présidents de ses organes subsidiaires: Comité de l'agriculture: S.E. M. Nestor Osorio Londoño (Colombie); Comité des pratiques antidumping: M. Kajit Sukhum (Thaïlande); Comité de l'évaluation en douane: M. Tullio Di Pietro (Italie); Comité des licences d'importation: M. Tomasz Jodko (Pologne); Comité de l'accès aux marchés: M. Moha Ouali Tagma (Maroc); Comité des règles d'origine: Mme Lourdes A. Berrig (Philippines); Comité des sauvegardes: M. Seiichi Nagatsuka (Japon); Comité des subventions et des mesures compensatoires: M. Gilles Gauthier (Canada); Comité des obstacles techniques au commerce: M. Timothy H.M. Tong (Hong Kong, Chine); Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce: M. Javier Paulinich (Pérou). Le Conseil a désigné les candidats ci-après en tant que Présidents: M. Alex Thiermann (Etats-Unis), Président du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires; Mme Vibeke Roosen (Danemark), Présidente du Groupe de travail des entreprises commerciales d'Etat; M. Chiedu Osakwe (Nigéria), Président du Groupe de travail de l'inspection avant expédition.

4. Président du Groupe de travail des entreprises commerciales d'Etat (G/C/M/19 et 20)

4.1 A sa réunion du 14 avril 1997, le Conseil a été informé de fait que la Présidente du Groupe de travail ne pourrait pas continuer d'assumer la présidence de cet organe. Le Président du Conseil avait entrepris des consultations concernant un nouveau Président et, pour permettre la poursuite des travaux, le Conseil est convenu, dans l'intervalle, que le Président du Groupe de travail de 1996 continuerait de présider les réunions informelles du Groupe de travail jusqu'à ce que le Conseil désigne un nouveau Président.

4.2 A sa réunion du 11 juin 1997, le Conseil a nommé M. Jacques Teyssier d'Orfeuil (France) Président du Groupe de travail des entreprises commerciales d'Etat.

5. Statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales (G/C/M/17 et 18)

5.1 A sa réunion du 27 janvier 1997, le Conseil a pris note du fait qu'en vertu des Accords conclus entre l'OMC et le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, le statut d'observateur avait été accordé à ces organisations. Le Conseil a également accordé le statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), au Bureau international des textiles et des vêtements (BITV), à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), aux Nations Unies (ONU), à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et à l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Le Conseil est convenu qu'il fallait notifier à ces organisations la base sur laquelle le statut d'observateur leur était accordé et le fait que l'OMC se réservait le droit de s'attendre à bénéficier réciproquement du statut d'observateur

dans ces organisations. S'agissant des organisations internationales intergouvernementales dont les demandes de statut d'observateur n'avaient pas encore été examinées (catégorie II du document G/L/140), il a été convenu que le Président tiendrait des consultations au sujet de ces demandes.

5.2 A cette réunion, le Conseil a pris note du fait que, selon le Président, il incomberait aux organes subsidiaires du Conseil de décider s'ils avaient besoin d'un Vice-Président lorsque cette possibilité existait, et qu'il appartiendrait alors aux présidents respectifs de procéder à des consultations.

5.3 A sa réunion du 11 mars 1997, le Conseil est convenu que le Président poursuivrait ses consultations informelles et lui ferait rapport lorsque les choses auraient suffisamment progressé pour que des décisions soient prises.

6. Règlement intérieur du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (G/C/M/19 et 20)

6.1 A sa réunion du 14 avril 1997, le Conseil a étudié le règlement intérieur du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (G/SPS/W/48 et Corr.1), qui a été distribué par la suite dans le document G/SPS/W/48/Rev.1 et approuvé par le Conseil à sa réunion du 11 juin 1997.

7. Recommandations du Groupe de travail des obligations et procédures de notification (paragraphes 65 et 76 du document G/L/112)

a) Résolution des PARTIES CONTRACTANTES du GATT de 1947 relative à la liquidation des stocks stratégiques (G/C/M/18)

7.1 A sa réunion du 11 mars 1997, le Conseil est convenu de maintenir la Résolution relative à la liquidation des stocks stratégiques (IBDD, S3/54) dont il a été saisi par le Groupe de travail des obligations et procédures de notification (paragraphe 65 du document G/L/112) afin de déterminer si elle faisait double emploi dans la situation actuelle.

b) Elaboration de lignes directrices générales pour les organes relevant du Conseil, prévoyant l'examen régulier des questionnaires et modes de présentation ainsi que de la situation en ce qui concerne l'exécution des obligations de notification (G/C/M/18)

7.2 Après avoir étudié, à sa réunion du 11 mars 1997, la recommandation faite par le Groupe de travail des obligations et procédures de notification concernant l'élaboration de lignes directrices générales (paragraphe 76 du document G/L/112), le Conseil est convenu que le Secrétariat élabore, pour examen à une réunion ultérieure, une note informelle recensant les éléments qui pourraient être inclus dans des lignes directrices générales concernant les questionnaires ou modes de présentation pour les notifications relevant de divers comités et qui pourraient contribuer à améliorer l'exécution des obligations de notification.

8. Situation des notifications présentées au titre des dispositions des Accords figurant à l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC (G/C/M/22)

8.1 A sa réunion du 21 juillet 1997, le Conseil a pris note des renseignements figurant dans le document G/L/112/Add.2 concernant la situation des notifications présentées au titre des dispositions des Accords figurant à l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC.

9. Décision sur l'établissement des listes codifiées sur feuillets mobiles (G/C/M/16)

9.1 A sa réunion du 29 novembre 1996, le Conseil a adopté la Décision sur l'"Etablissement des listes codifiées sur feuillets mobiles concernant les marchandises" (G/C/W/63).

10. Décision sur le statut des membres de l'OSpT, siégeant à titre personnel (G/C/M/17)

10.1 A sa réunion du 27 janvier 1997, le Conseil a adopté la Décision sur le statut des membres de l'OSpT, siégeant à titre personnel (G/C/W/20/Rev.1).

11. Décision sur la communication de renseignements pour la base de données intégrée sur ordinateurs personnels (G/C/M/21)

11.1 A sa réunion du 14 juillet 1997, le Conseil a approuvé la Décision sur la "Communication de renseignements pour la base de données intégrée sur ordinateurs personnels" (G/C/W/82).

12. Projet d'accord entre l'OMC et l'Office international des épizooties (OIE) (G/C/M/22)

12.1 A sa réunion du 21 juillet 1997, le Conseil a approuvé le projet d'accord entre l'OMC et l'Office international des épizooties (OIE) (G/SPS/W/61) et est convenu de le transmettre au Conseil général pour approbation.

13. Mise en oeuvre de la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information (G/C/M/19)

13.1 A sa réunion du 14 avril 1997, le Conseil a pris note des communications (G/L/159 et 169) adressées par les participants à la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information (ATI).

14. Facilitation des échanges (paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour (WT/MIN(96)Dec) (G/C/M/16, 17, 18, 20, 22, 23 et 28)

14.1 A sa réunion du 29 novembre 1996, le Conseil a pris note d'une communication des Communautés européennes concernant les "Eléments d'un programme de l'OMC sur la facilitation du commerce" (G/C/W/67).

14.2 Conformément à la directive des Ministres figurant au paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour, le Conseil est convenu, à sa réunion du 27 janvier 1997 que, premièrement, le Secrétariat entreprendrait un exercice de collecte de renseignements sur les travaux ayant été accomplis ou en cours sur la question de la facilitation des échanges au sein de différentes organisations. Deuxièmement, à sa réunion formelle suivante, le Secrétariat informerait le Conseil des organisations auprès desquelles il aurait recueilli des renseignements jusqu'alors, ainsi que des domaines concernant la facilitation des échanges dans lesquels ces organisations auraient entrepris des travaux ou des travaux seraient à l'étude. Troisièmement, le Secrétariat présenterait au Conseil, en mai 1997, les résultats de la collecte de renseignements.

14.3 A sa réunion du 11 mars 1997, le Conseil a pris note du document du Secrétariat (G/C/W/70), qui contenait des renseignements préliminaires sur les organisations ayant entrepris ou entreprenant des travaux sur la facilitation des échanges.

14.4 A sa réunion du 11 juin 1997, le Conseil a pris note du document G/C/W/80 qui contenait une compilation faite par le Secrétariat des travaux déjà effectués par d'autres organisations internationales, y compris certaines organisations non gouvernementales, en matière de facilitation des échanges.

14.5 A sa réunion du 21 juillet 1997, le Conseil a pris note de la déclaration du Président selon laquelle les déclarations orales et les contributions écrites des délégations, ainsi que le document du Secrétariat (G/C/W/80) fourniraient une bonne base pour les débats de la réunion suivante du Conseil, en vue de dégager un consensus sur la manière dont le Conseil devrait traiter cette question.

14.6 A sa réunion du 6 octobre 1997, le Conseil a pris note des communications présentées par les Communautés européennes (G/C/W/85) et par la Suisse (G/C/W/92) en la matière et est convenu que le Président entreprendrait des consultations informelles afin de déterminer la prochaine étape du processus.

14.7 A sa réunion du 19 novembre, et à la reprise de sa réunion le 8 décembre 1997, le Conseil a souscrit à la proposition du Président prévoyant qu'un colloque de l'OMC sur la facilitation des échanges ait lieu vers le début de 1998. L'objectif du colloque serait d'aider à identifier les principaux domaines dans lesquels les négociants rencontrent des obstacles lorsqu'ils expédient des marchandises au-delà des frontières et d'offrir à cet égard une interface directe entre le niveau pratique (les négociants) et le niveau de la politique commerciale (fonctionnaires dans les capitales et à Genève). Les participants seraient des fonctionnaires chargés de la politique commerciale et des experts techniques des Membres, ainsi que les organisations intergouvernementales pertinentes, comprenant la CEE/ONU, le CCI, la CNUCED et l'OMD; en consultation avec les délégations et la Chambre de commerce internationale, le Secrétariat coordonnerait les contributions du secteur privé et des autres organisations non gouvernementales.

15. Rapports périodiques du Comité de l'accès aux marchés (G/C/M/19 et 23)

15.1 A ses réunions des 14 avril et 6 octobre 1997, le Conseil a pris note des rapports verbaux du Président du Comité de l'accès aux marchés sur la situation concernant les demandes de prorogation de dérogations et/ou de dérogations présentées en relation avec la transposition ou la renégociation des listes de concessions tarifaires et/ou en relation avec l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les listes de concessions tarifaires le 1er janvier 1996. Le Conseil a également pris note des rapports écrits résumant les activités du Comité en 1997 (G/MA/57 et 58).

16. Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

a) Système harmonisé - Demandes de prorogation de dérogations présentées par le Bangladesh, la Bolivie, le Guatemala, le Nicaragua et Sri Lanka (G/C/M/19, 20, 21, 23 et 28)

16.1 A sa réunion du 14 avril 1997, le Conseil a examiné les demandes présentées par le Bangladesh (G/L/163), la Bolivie (G/L/161), le Nicaragua (G/L/166) et Sri Lanka (G/L/164) en vue d'obtenir la prorogation, jusqu'au 31 octobre 1997, des dérogations qui leur avaient déjà été accordées aux fins de la transposition de leurs Listes dans le Système harmonisé.

16.2 Le Conseil a approuvé les textes des projets de décisions portant prorogation de dérogations reproduits dans les documents G/C/W/74 (Bangladesh), G/C/W/72 (Bolivie) et G/C/W/77 (Nicaragua), et est convenu de les transmettre au Conseil général pour adoption. Le Conseil est convenu de revenir sur la demande de Sri Lanka à sa réunion suivante, au vu de la déclaration de la Nouvelle-Zélande.

16.3 A sa réunion du 11 juin 1997, le Conseil est convenu de revenir, à sa réunion suivante, sur la demande présentée par Sri Lanka en vue d'obtenir la prorogation de sa dérogation.

16.4 A sa réunion du 14 juillet 1997, le Conseil a approuvé le texte du projet de décision reproduit dans le document G/C/W/73/Rev.1 accordant à Sri Lanka une prorogation de sa dérogation jusqu'au 31 octobre 1997, et est convenu de le transmettre au Conseil général pour adoption.

16.5 A sa réunion du 6 octobre 1997, le Conseil a examiné les demandes présentées par le Bangladesh (G/L/186), le Guatemala (G/L/185), le Nicaragua (G/L/187) et Sri Lanka (G/L/188) en vue d'obtenir la prorogation, jusqu'au 30 avril 1998, des dérogations qui leur avaient déjà été accordées aux fins de la transposition de leurs Listes dans le Système harmonisé.

16.6 Le Conseil a approuvé les textes des projets de décisions portant prorogation de dérogations reproduits dans les documents G/C/W/89 (Bangladesh), G/C/W/87 (Nicaragua) et G/C/W/90 (Sri Lanka), et est convenu de les transmettre au Conseil général pour adoption. Le Conseil a pris note du fait que le Guatemala n'avait plus à demander de prorogation de sa dérogation car il était parvenu à un accord avec le partenaire commercial qui maintenait une réserve. La Nouvelle-Zélande a réservé sa position concernant la décision finale relative à la demande de prorogation de dérogation présentée par Sri Lanka.

b) Sénégal - Renégociation de la Liste XLIX (G/C/M/19)

16.7 A sa réunion du 14 avril 1997, le Conseil a examiné une demande présentée par le Sénégal (G/L/165) en vue d'obtenir la prorogation, jusqu'au 31 octobre 1997, de la dérogation qui lui avait été accordée aux fins de la renégociation de sa Liste. Le Conseil a approuvé le texte du projet de décision (G/C/W/76) et est convenu de le transmettre au Conseil général pour adoption. En même temps, le Conseil a été informé du fait que le Sénégal pourrait ne plus avoir besoin de la prorogation de sa dérogation s'il parvenait à un accord avec un partenaire commercial avec lequel des négociations étaient toujours en cours.[1]

c) Zambie - Renégociation de la Liste LXXVIII (G/C/M/19 et 23)

16.8 A sa réunion du 14 avril 1997, le Conseil a examiné une demande présentée par la Zambie (G/L/162) en vue d'obtenir la prorogation, jusqu'au 31 octobre 1997, de la dérogation qui lui avait été accordée aux fins de la renégociation de sa Liste. Le Conseil a approuvé le texte du projet de décision (G/C/W/75) et est convenu de le transmettre au Conseil général pour adoption.

16.9 A sa réunion du 6 octobre 1997, le Conseil a examiné une demande présentée par la Zambie (G/L/189) en vue d'obtenir la prorogation, jusqu'au 30 avril 1998, de la dérogation qui lui avait été accordée aux fins de la renégociation de sa Liste. Le Conseil a approuvé le texte du projet de décision (G/C/W/91) et est convenu de le transmettre au Conseil général pour adoption.

d) Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé (SH) dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996 - Prorogation du délai (G/C/M/19 et 23)

16.10 A sa réunion du 14 avril 1997, le Conseil a approuvé le texte du projet de décision (G/MA/W/12 et Corr.1) portant prorogation, jusqu'au 31 octobre 1997, des différentes dérogations accordées aux Membres énumérés à l'annexe dudit document, et est convenu de le transmettre au Conseil général pour adoption. Ces dérogations avaient été demandées par des Membres qui jugeaient nécessaire d'engager des consultations ou des négociations au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 par suite des modifications du SH96 introduites dans leurs Listes. Le Conseil a également pris note de la communication de la Suisse, reproduite dans le document G/C/W/79-WT/GC/W/56, exposant les préoccupations de la Suisse au sujet des "réserves générales" et des "retards dans la transposition des

[1]La prorogation de la dérogation n'a pas été nécessaire car le Sénégal est parvenu à un accord avec le partenaire commercial en question avant la réunion du Conseil général à laquelle la décision finale concernant la demande de prorogation de la dérogation devait être adoptée.

Listes". Le Conseil est convenu que le Président tienne des consultations relatives à la proposition de la Suisse.[2]

16.11 A sa réunion du 6 octobre 1997, le Conseil a approuvé le texte du projet de décision (G/C/W/93/Rev.1) portant prorogation, jusqu'au 30 avril 1998, des différentes dérogations accordées aux Membres énumérés à l'annexe[3] dudit document, et est convenu de le transmettre au Conseil général pour adoption.

e) Hongrie - Subventions à l'exportation de produits agricoles (G/C/M/23)

16.12 A sa réunion du 6 octobre 1997, le Conseil a examiné la demande présentée par la Hongrie en vue d'obtenir une dérogation (G/L/183) à ses obligations découlant du paragraphe 3 de l'article 3, de l'article 8 et du paragraphe 2 de l'article 9 de l'Accord sur l'agriculture, pour la période se terminant le 31 décembre 2001. Le Conseil a approuvé le texte du projet de décision (G/C/W/86) accordant la dérogation, et est convenu de le transmettre au Conseil général pour adoption sous réserve de consultations entre la Hongrie et l'Egypte.

f) France - Arrangements commerciaux franco-marocains (G/C/M/28)

16.13 A sa réunion du 19 novembre 1997, le Conseil a examiné la demande de prorogation de la dérogation présentée par les Communautés européennes (G/L/196). Cette dérogation s'appliquait aux dispositions du paragraphe 1 de l'article premier du GATT dans la mesure nécessaire pour permettre à la France d'appliquer des contingents tarifaires à droits nuls à un certain nombre de produits originaires de parties du territoire du Maroc non visés par les dispositions des paragraphes 2 et 4 de l'article premier du GATT de 1994. Le Conseil a approuvé le texte du projet de décision (G/C/W/96) accordant cette prorogation de la dérogation et est convenu de le transmettre au Conseil général pour adoption.

17. Modifications du SH96 et article II du GATT de 1994 - Rectifications et modifications apportées aux listes de concessions tarifaires et certification des listes (G/C/M/20, 22 et 23)

17.1 A sa réunion du 11 juin 1997, le Conseil est convenu que le Président poursuive ses consultations relatives à un document présenté par la Suisse, intitulé "Modifications du SH96 et article II du GATT de 1994" (WT/GC/W/56-G/C/W/79), et soumette prochainement au Conseil une proposition de solution.

17.2 A sa réunion du 21 juillet 1997, le Conseil a pris note de l'aperçu qu'a donné le Président de la situation concernant les consultations informelles qu'il tenait sur la question des rectifications et des modifications apportées aux listes de concessions tarifaires et de leur certification. Le Conseil est convenu que le Président poursuive les consultations informelles en vue de clarifier autant de questions juridiques, techniques et autres avant la réunion suivante du Comité.

17.3 A sa réunion du 6 octobre 1997, le Conseil a pris note du rapport du Président sur la situation et des progrès accomplis dans le cadre des consultations informelles qu'il tenait sur la question des rectifications et des modifications apportées aux listes de concessions tarifaires et de leur certification. Le Conseil a pris note d'une déclaration du Président sur la question des "réserves générales" et est convenu que le Président poursuive les consultations informelles. Le Conseil a également pris note de l'intention du Président de traiter de manière plus approfondie les éléments à long terme que comporte ce sujet dans un document qu'il ferait distribuer par le Secrétariat.

---

[2]Voir également la section 17 du présent document.

[3]Cuba a demandé à être retirée de la liste de l'annexe suite à l'achèvement de négociations avec ses partenaires commerciaux.

18. Examen majeur de la mise en oeuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) pendant la première étape du processus d'intégration conformément au paragraphe 11 de l'article 8 de l'Accord (G/C/M/23, 24, 25, 26, 27 et 28)

18.1 A sa réunion du 6 octobre 1997, le Conseil a entamé son examen majeur de la mise en oeuvre de l'ATV pendant la première étape du processus d'intégration, conformément au paragraphe 11 de l'article 8 de l'Accord. Le Conseil a pris note de la déclaration, faite par le Président de l'Organe de supervision des textiles (OSpT) au nom dudit organe, pour présenter le rapport général de l'OSpT (G/L/179)[4], qui avait été établi conformément à l'article 8:11 de l'ATV afin d'aider le Conseil dans son examen majeur. Le représentant de Hong Kong, Chine a présenté une note informelle[5] sur les éléments à prendre en considération lors de l'examen majeur. Un certain nombre de délégations ont exposé leurs vues et opinions générales concernant le processus d'examen.

18.2 A sa réunion du 16 octobre 1997, le Conseil a poursuivi son examen majeur. Le représentant de la Colombie, s'exprimant au nom des Membres de l'OMC qui sont également membres du BITV, a présenté une note informelle[6] de nature technique analysant les différents programmes d'intégration. Un certain nombre de délégations ont exprimé leurs vues concernant le processus d'intégration de produits dans le cadre des règles et disciplines du GATT de 1994.

18.3 A sa réunion du 20 octobre 1997, le Conseil a poursuivi son examen majeur. Le représentant de la Colombie, s'exprimant au nom des Membres de l'OMC qui sont également membres du BITV, a présenté une note informelle[7] concernant l'application du mécanisme de sauvegarde transitoire prévu à l'article 6 de l'ATV. Un certain nombre de délégations ont donné leur avis au sujet de l'application du mécanisme de sauvegarde pendant la première étape de l'ATV.

18.4 A sa réunion du 7 novembre 1997, le Conseil a poursuivi son examen majeur. Le représentant de la Colombie, s'exprimant au nom des Membres de l'OMC qui sont également membres du BITV, a présenté une note informelle[8] qui évaluait l'application des règles et disciplines du GATT renforcées. Un certain nombre de délégations ont exprimé leurs vues concernant les mesures de politique commerciale telles que les mesures antidumping et/ou les formalités administratives ainsi que leur effet sur l'accès aux marchés.

18.5 A sa réunion du 13 novembre 1997, le Conseil a examiné d'autres aspects de la mise en oeuvre de l'ATV. Des Membres ont présenté des résumés et ont formulé des observations générales et il y a eu un échange de vues sur la manière dont le Conseil pourrait conclure son examen.

18.6 A sa réunion du 19 novembre 1997, le Conseil a souscrit à la proposition du Président prévoyant de tenir de nouvelles consultations informelles afin d'arriver à définir une manière généralement

---

[4]Le Secrétariat avait également distribué une compilation de statistiques sur le commerce des textiles et des vêtements dans le document G/L/184, contenant des renseignements sur les tendances récentes du commerce mondial de ces produits, établi à la demande l'OSpT sous la forme d'une note d'information.

[5]Distribuée ultérieurement sous la cote G/C/W/95.

[6]Distribuée ultérieurement sous la cote G/C/W/99.

[7]Distribuée ultérieurement sous la cote G/C/W/100.

[8]Distribuée ultérieurement sous la cote G/C/W/101.

acceptable de conclure l'examen. Le Conseil a également souscrit à la proposition du Président consistant à suspendre la réunion et à la reprendre le 4 décembre 1997.[9]

18.7 A la reprise de sa réunion le 8 décembre 1997, le Président a indiqué qu'il avait tenu une série de réunions informelles avec un grand nombre de délégations pour examiner le résultat des réunions formelles en vue d'établir un résumé largement acceptable des principaux points soulevés au cours des débats et une série de conclusions découlant de l'examen. Toutefois, malgré les longues consultations et les efforts résolus de nombreuses délégations, les vues des Membres demeuraient très éloignées au sujet des progrès accomplis dans le processus de mise en oeuvre de l'ATV pendant la première étape. Il n'était donc pas possible d'arriver à un terrain d'entente suffisant pour établir un tel résumé des débats ou des conclusions qui feraient l'objet d'un consensus de la part des Membres. Au cours des débats qui avaient suivi, des vues divergentes avaient été exprimées sur la question de savoir s'il avait été satisfait à la prescription de l'ATV prévoyant qu'il soit procédé à un examen. En conséquence, il a été décidé que ce résultat serait inclus dans le rapport du Conseil au Conseil général.

18.8 En ce qui concerne la composition de l'Organe de supervision des textiles, il a été noté que la Décision du Conseil général fixait une période initiale allant du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1997.[10] En conséquence, le Président avait mené des consultations en vue d'établir la composition pour la période suivante, commençant le 1er janvier 1998. Il a informé le Conseil que ces consultations se poursuivaient et étaient sur le point de s'achever. Le Conseil est convenu que le Président rendrait compte directement au Conseil général du résultat de ces consultations.

18.9 Dr. C. Kim, Directeur général adjoint, a informé le Conseil qu'il menait des consultations au sujet de la présidence de l'OSpT au nom du Directeur général. Ces consultations se poursuivaient et étaient sur le point de se terminer. Le Conseil général serait informé de leurs résultats.

19. Unions douanières et zones de libre-échange: accords régionaux

a) Accord de libre-échange entre le gouvernement canadien et le gouvernement de l'Etat d'Israël (G/C/M/17)

19.1 A sa réunion du 27 janvier 1997, le Conseil a pris note de la notification (WT/REG31/N/1) des Parties à l'Accord. Il a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord (WT/REG31/2).

b) Accord de libre-échange entre la Slovénie et l'Estonie (G/C/M/18)

19.2 A sa réunion du 11 mars 1997, le Conseil a pris note de la notification (WT/REG37/N/1) des Parties à l'Accord. Il a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord (WT/REG37/2).

c) Notification des Accords de libre-échange entre la République tchèque et la République slovaque, d'une part, et la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et l'Etat d'Israël, d'autre part (G/C/M/19)

19.3 A sa réunion du 14 avril 1997, le Conseil a pris note des renseignements relatifs à ces accords fournis par le représentant de la République tchèque s'exprimant également au nom des autres parties aux accords.

---

[9]Les consultations ayant pris plus de temps, la réunion n'a repris que le 8 décembre 1997.

[10]Document WT/L/26.

d) Accord entre la Communauté européenne et les îles Féroé (gouvernement du Danemark) (G/C/M/20)

19.4 A sa réunion du 11 juin 1997, le Conseil a pris note de la notification (WT/REG21/N/2) des Parties à l'Accord. Il a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord (WT/REG21/1/Rev.1).

e) Accord de libre-échange entre la République tchèque et la République de Bulgarie (G/C/M/20)

19.5 A sa réunion du 11 juin 1997, le Conseil a pris note de la notification (WT/REG41/N/1) des Parties à l'Accord. Il a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord (WT/REG41/1).

f) Accord de libre-échange entre la République slovaque et la République de Bulgarie (G/C/M/20)

19.6 A sa réunion du 11 juin 1997, le Conseil a pris note de la notification (WT/REG42/N/1) des Parties à l'Accord. Il a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord (WT/REG42/1).

g) Accord de libre-échange entre Israël et la Turquie (G/C/M/20)

19.7 A sa réunion du 11 juin 1997, le Conseil a été informé du fait que la notification concernant l'Accord de libre-échange entre Israël et la Turquie serait présentée sous peu par les Parties à l'Accord.

h) Accord d'association euroméditerranéen intérimaire relatif aux échanges commerciaux et à la coopération entre la Communauté européenne et l'Organisation de libération de la Palestine, agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie (G/C/M/22)

19.8 A sa réunion du 21 juillet 1997, le Conseil a pris note de la notification (WT/REG43/N/1) des Parties à l'Accord. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord (WT/REG43/1). Le représentant d'Israël a exprimé des réserves sur le fond de l'Accord lui-même ainsi que sur son inscription à l'ordre du jour du Conseil. Le représentant de l'Egypte a déclaré qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre cet accord intérimaire et les obligations découlant d'autres accords.

i) Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (G/C/M/23)

19.9 A sa réunion du 6 octobre 1997, le Conseil a pris note de la notification (WT/REG38/N/1 et Add.1) des Parties à l'Accord. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord (WT/REG38/1).

j) Accord de libre-échange entre la Roumanie et la République de Moldova (G/C/M/23)

19.10 A sa réunion du 6 octobre 1997, le Conseil a pris note de la notification (WT/REG44/N/1) des Parties à l'Accord. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord (WT/REG44/1 et 2).

k) Accord intérimaire entre les Communautés européennes et la République de Slovénie (G/C/M/28)

19.11 A sa réunion du 19 novembre 1997, le Conseil a pris note de la notification (WT/REG32/N/1) des Parties à l'Accord. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord (WT/REG32/1).

l) Accord de libre-échange entre la République de Slovénie et la République de Bulgarie (G/C/M/28)

19.12 A sa réunion du 19 novembre 1997, le Conseil a pris note de la notification (WT/REG33/N/1) des Parties à l'Accord. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord (WT/REG33/1).

m) Accord de libre-échange entre la République tchèque et la République de Lettonie (G/C/M/28)

19.13 A sa réunion du 19 novembre 1997, le Conseil a pris note de la notification présentée par la République tchèque (WT/REG45/N/1) au sujet de cet accord. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord (WT/REG45/1).

n) Accord de libre-échange entre la République tchèque et la République de Lituanie (G/C/M/28)

19.14 A sa réunion du 19 novembre 1997, le Conseil a pris note de la notification présentée par la République tchèque (WT/REG46/N/1) au sujet de cet accord. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord (WT/REG46/1).

o) Accords de libre-échange entre la République slovaque d'une part et les Républiques de Lettonie et de Lituanie d'autre part (G/C/M/28)

19.15 A sa réunion du 19 novembre 1997, le Conseil a été informé que les textes de ces accords avaient été notifiés au Secrétariat.

20. Questions soulevées au titre des "Autres questions" au sujet des pratiques commerciales des Membres

a) Corée - Mesures tarifaires appliquées par l'Equateur à certains fournisseurs (G/C/M/16)

20.1 A la réunion du Conseil du 29 novembre 1996, le représentant de la Corée s'est déclaré préoccupé par l'augmentation des droits de douane appliquée sur toute une gamme de produits textiles importés de Corée et d'autres Membres. Le Conseil a pris note de cette déclaration et des déclarations faites par les représentants de Hong Kong, Chine et de l'Equateur.

b) CE - "Campagne de frugalité" de la Corée (G/C/M/18)

20.2 A la réunion du Conseil du 11 mars 1997, le représentant des Communautés européennes s'est déclaré préoccupé par l'intensification de la "campagne de frugalité" qui avait été lancée en Corée au milieu de l'année 1996. Le Conseil a pris note de cette déclaration et des déclarations faites par les représentants des Etats-Unis, de l'Inde et de la Corée.

c) Etats-Unis - Demande de consultations présentée par les Etats-Unis concernant les pratiques commerciales restrictives sur le marché japonais des pellicules et papiers photographiques (G/C/M/20)

20.3 A la réunion du Conseil du 11 juin 1997, le représentant des Etats-Unis a exhorté le Japon à participer à des consultations sans plus tarder conformément à la Décision des PARTIES CONTRACTANTES sur les "Pratiques commerciales restrictives: Dispositions prises en vue de consultations" (IBDD, S9/28). Le Conseil a pris note de cette déclaration et des déclarations faites par les représentants des Communautés européennes et du Japon.

d) Etats-Unis - Restrictions imposées par le Brésil concernant le financement des importations (G/C/M/20)

20.4 A la réunion du Conseil du 11 juin 1997, le représentant des Etats-Unis s'est déclaré préoccupé par les restrictions au financement des importations qu'avait imposées le Brésil. Le Conseil a pris note de cette déclaration et des déclarations faites par les représentants de la Suisse, des Communautés européennes et du Brésil.

e) Corée - Système de fourchette de prix ou de valeurs appliqué par l'Argentine (G/C/M/20)

20.5 A la réunion du Conseil du 11 juin 1997, le représentant de la Corée s'est déclaré préoccupé par le "système de fourchette de prix ou de valeurs" récemment introduit par l'Argentine. Le Conseil a pris note de cette déclaration et de la déclaration faite par le représentant de l'Argentine.

f) Corée - Qualification de pratique d'un pays étranger visé en priorité, donnée par les Etats-Unis aux "obstacles" imposés par la Corée aux importations de véhicules automobiles (G/C/M/23)

20.6 A la réunion du Conseil du 6 octobre 1997, le représentant de la Corée s'est déclaré préoccupé par la décision du gouvernement des Etats-Unis de qualifier, au titre des procédures de l'article "super 301", de pratique d'un pays étranger visé en priorité, les "obstacles" imposés par la Corée aux importations de véhicules automobiles. Le Conseil a pris note de cette déclaration.

g) Etats-Unis - Tarif extérieur commun du MERCOSUR (G/C/M/28)

20.7 A la réunion du Conseil du 19 novembre 1997, le représentant des Etats-Unis a exprimé sa préoccupation au sujet de l'intention qu'aurait le MERCOSUR de relever son tarif extérieur commun de 3 pour cent. Le Conseil a pris note de cette déclaration et de la déclaration du représentant de l'Uruguay.

21. Examen des rapports annuels des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises (G/C/M/28)

21.1 A sa réunion du 19 novembre 1997, le Conseil a pris note des rapports des organes subsidiaires ci-après: Comités des pratiques antidumping (G/L/204), de l'évaluation en douane (G/L/205), des licences d'importation (G/L/203), des sauvegardes (G/L/200), des mesures sanitaires et phytosanitaires (G/L/197), des subventions et des mesures compensatoires (G/L/201), des obstacles techniques au commerce (G/L/207), des mesures concernant les investissements et liées au commerce (G/L/193), de l'entité indépendante (G/L/208), de l'Organe de supervision des textiles (G/L/206), du Groupe de travail des entreprises commerciales d'Etat (G/L/198).

21.2 A la reprise de sa réunion le 8 décembre 1997, le Conseil a pris note des rapports du Comité de l'agriculture (G/L/211), du Comité de l'accès aux marchés (G/L/215), du Comité des règles d'origine (G/L/210) et du Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information (G/L/216). Le Conseil a également pris note du rapport du Groupe de travail de l'inspection avant expédition (G/L/214), a approuvé les recommandations qui y étaient contenues et est convenu de transmettre le rapport au Conseil général pour adoption.

22. Adoption du rapport annuel du Conseil du commerce des marchandises au Conseil général (G/C/M/28)

22.1 A sa réunion du 19 novembre 1997, le Conseil a examiné le rapport annuel (1997) du Conseil du commerce des marchandises (G/C/W/98) au Conseil général, et est convenu de l'examiner, en vue

de son adoption, à la reprise de sa réunion le 8 décembre 1997, lorsqu'il disposerait d'une version mise à jour[11] rendant compte des travaux accomplis par le Conseil à ses réunions des 7 et 13 novembre 1997 ainsi qu'à la réunion en cours.

22.2 A la reprise de sa réunion le 8 décembre 1997, le Conseil a adopté le rapport annuel reproduit sous la cote G/C/W/98/Rev.1, sous réserve de la mise à jour qui serait nécessaire pour tenir compte des travaux du Conseil à cette réunion.[12]

[11]Distribuée sous la cote G/C/W/98/Rev.1

[12]Distribué ultérieurement sous la cote G/L/213.

SECTION V

CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/C/5
28 novembre 1997

(97-5310)

Conseil du commerce des services

CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES

Rapport au Conseil général sur les activités menées en 1997

1. Le Conseil du commerce des services a tenu cinq réunions en 1997. Les rapports sur ces réunions sont reproduits dans les documents S/C/M/17 à 21 et il conviendrait de les rapprocher du présent rapport. Le Conseil a examiné les questions ci-après:

I. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL APPROUVE LORS DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE DE SINGAPOUR

2. A la Conférence ministérielle de Singapour, les Ministres ont entériné les recommandations du Conseil du commerce des services concernant ses travaux futurs. Ces recommandations portaient sur trois questions: i) processus d'échange de renseignements; ii) programme de travail découlant de l'article VI:4; et iii) lignes directrices pour les négociations futures prévues à l'article XIX de l'AGCS.

i) Processus d'échange de renseignements

3. Les Ministres sont convenus que le Conseil du commerce des services devrait élaborer un programme d'échange de renseignements dans le cadre des travaux à accomplir pour faciliter les négociations en vue de la libéralisation progressive du commerce des services qui étaient prévues à l'article XIX de l'AGCS. Lors de l'examen de cette question, il a été noté que l'échange de renseignements pourrait se faire à trois niveaux. Le premier niveau comporterait un échange des sources de renseignements sur la réglementation régissant les services qui existent à l'échelon national et qui pourraient comprendre les organismes, les autorités réglementaires ou d'autres sources capables de fournir ce type de renseignements. Au deuxième niveau, les Membres souhaiteront peut-être échanger des renseignements de manière bilatérale, éventuellement sous la forme de questions et de réponses qui pourraient ensuite être distribuées par le Secrétariat s'il en est ainsi convenu. Le troisième niveau impliquerait un échange de renseignements plus complet au niveau multilatéral, qui pourrait être fondé sur un modèle de présentation uniforme.

4. Le Conseil est convenu d'utiliser les renseignements déjà rassemblés par le Secrétariat ou disponibles auprès d'autres organisations internationales, pour éviter de refaire ce qui a déjà été fait ailleurs. S'agissant du champ de ce programme d'échange de renseignements, des délégations ont dit qu'il devait être vaste et n'exclure aucun secteur de services. D'autres sont convenues qu'en principe aucun secteur ne devrait être exclu, mais elles ont fait remarquer qu'il serait peut-être souhaitable de se concentrer sur les secteurs sur lesquels la libéralisation allait probablement porter lors de la série de négociations suivante.

5. A sa réunion du 25 juillet 1997, le Conseil a demandé au Secrétariat d'établir deux documents, l'un sur les "effets économiques de la libéralisation du secteur des services", l'autre sur l'"examen des statistiques concernant les courants d'échanges de services", qui serviraient de base pour la poursuite des travaux sur l'échange de renseignements.

ii) Programme de travail découlant de l'article VI:4

6. En vertu du paragraphe 4 de l'article VI de l'AGCS, le Conseil était invité à examiner, selon qu'il conviendrait, les mesures en rapport avec les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques et les prescriptions en matière de licences. Les discussions au Conseil ont montré que la plupart des délégations préféraient nettement entamer les travaux sur cette question lorsque le Groupe de travail des services professionnels aurait élaboré des disciplines multilatérales dans le secteur des services comptables. Plusieurs délégations ont été d'avis que les résultats de ces travaux fourniraient des indications très utiles pour les travaux futurs découlant de l'article VI:4.

iii) Lignes directrices et procédures pour les négociations futures

7. Le Conseil devait commencer au moment approprié l'examen des lignes directrices et des procédures pour les négociations à venir, comme l'exigeait l'article XIX de l'AGCS. La plupart des délégations étaient d'avis que, bien que des travaux dans ce domaine soient nécessaires, il était encore trop tôt pour les entreprendre. Il a été noté qu'il existait un lien entre le processus d'échange de renseignements et les lignes directrices et les procédures pour les négociations. Plusieurs délégations ont été d'avis que les travaux sur les lignes directrices devraient faire suite au processus d'échange de renseignements, qui fournirait la base nécessaire.

II. CONCLUSION DES NEGOCIATIONS SUR LES TELECOMMUNICATIONS DE BASE

8. A sa réunion du 5 mars 1997, le Conseil a pris note du rapport du Groupe des télécommunications de base, reproduit dans le document S/GBT/4, et de ses appendices, à savoir une note du Président sur l'établissement des Listes d'engagements pour les télécommunications de base, une note du Président sur les limitations concernant l'accès aux marchés qui ont trait à la disponibilité du spectre, ainsi que les Listes d'engagements et les Listes d'exemptions de l'obligation NPF qui seraient annexées au quatrième Protocole annexé à l'AGCS. A sa réunion du 15 avril, après vérification technique, le Conseil a pris acte du fait que les listes contenues dans la compilation datée du 11 avril 1997, les Listes des Communautés européennes (dans les trois langues), la Liste de la Colombie, la Liste de la Dominique et la Liste d'engagements et la Liste d'exemptions de l'obligation NPF d'Antigua-et-Barbuda constituaient les résultats finals des négociations sur les télécommunications de base.

III. NOTIFICATIONS PRESENTEES AU CONSEIL AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'AGCS

9. A sa réunion du 5 mars 1997, le Conseil a pris note des notifications ci-après:

i) Notifications présentées au titre de l'article III:3 de l'AGCS concernant les modifications apportées aux réglementations applicables aux services dans les secteurs où des engagements spécifiques ont été pris:

République tchèque	S/C/N/39
Liechtenstein	S/C/N/40
Liechtenstein	S/C/N/41
Liechtenstein	S/C/N/42
République fédérale d'Allemagne	S/C/N/48
République fédérale d'Allemagne	S/C/N/49
République fédérale d'Allemagne	S/C/N/50

ii) Notifications présentées au titre de l'article V *(bis)* de l'AGCS concernant les accords d'intégration des marchés du travail:

Danemark	S/C/N/34
Islande	S/C/N/35
Norvège	S/C/N/36
Suède	S/C/N/37
Finlande	S/C/N/38

iii) Notifications présentées au titre de l'article VII:4 de l'AGCS concernant les mesures et accords ou arrangements de reconnaissance:

Suisse	S/C/N/31
Suisse	S/C/N/32
Suisse	S/C/N/33
Etats-Unis d'Amérique	S/C/N/51
Etats-Unis d'Amérique	S/C/N/52
Etats-Unis d'Amérique	S/C/N/53

10. A sa réunion du 26 novembre 1997, le Conseil a pris note des notifications ci-après présentées au titre de l'article V 7) concernant les accords d'intégration économique:

Communautés européennes et leurs Etats membres et Bulgarie	S/C/N/55
Canada et Chili	S/C/N/65
Australie et Nouvelle-Zélande	S/C/N/66

IV. DATE LIMITE POUR LES NEGOCIATIONS SUR LES SERVICES FINANCIERS

11. A sa réunion du 29 avril 1997, le Comité du commerce des services financiers a recommandé que le Conseil adopte une Décision à l'effet d'achever les négociations sur les services financiers le 12 décembre 1997 au lieu du 30 décembre 1997. A sa réunion du 29 mai, le Conseil a adopté cette décision, reproduite dans le document S/L/39.

V. LIGNES DIRECTRICES POUR LES ACCORDS DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DANS LE SECTEUR DES SERVICES COMPTABLES

12. A sa réunion du 15 mai 1997, le Groupe de travail des services professionnels a recommandé que le Conseil approuve les lignes directrices pour la reconnaissance des qualifications dans le secteur des services comptables, qui figuraient dans le document S/WPPS/W/12/Rev.1. A sa réunion du 29 mai, conformément à la recommandation du Groupe de travail, le Conseil a approuvé ces lignes directrices dans une décision reproduite dans le document S/L/38.

VI. REPORT DE LA DATE LIMITE POUR LES NEGOCIATIONS SUR LES MESURES DE SAUVEGARDE D'URGENCE

13. Le 26 novembre 1997, le Conseil a adopté, sur recommandation de la Présidente du Groupe de travail des règles de l'AGCS, une décision visant à prolonger les négociations sur la question des mesures de sauvegarde d'urgence jusqu'au 30 juin 1999. Cette décision est reproduite dans le document S/L/43.

VII. TRAVAUX DES ORGANES SUBSIDIAIRES

14. Le Conseil a pris note des rapports des organes subsidiaires, qui sont annexés au présent rapport comme suit:

Annexe I	Rapport du Comité du commerce des services financiers (S/FIN/3)
Annexe II	Rapport du Comité des engagements spécifiques (S/CSC/2)
Annexe III	Rapport du Groupe de travail des règles de l'AGCS (S/WPGR/2)
Annexe IV	Rapport du Groupe de travail des services professionnels (S/WPPS/2)

ANNEXE I

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/FIN/3
17 novembre 1997

(97-5083)

Comité du commerce des services financiers

RAPPORT DU COMITE DU COMMERCE DES SERVICES FINANCIERS AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES

I. Activités du Comité en 1997

1. Le Comité du commerce des services financiers a tenu sept réunions formelles pendant la période allant d'avril à novembre 1997, dont une réunion au niveau des hauts fonctionnaires le 12 novembre, conformément au calendrier indicatif adopté à la réunion du 10 avril 1997. D'autres réunions devraient avoir lieu vers la date limite fixée pour la fin des négociations, soit le 12 décembre 1997. Les activités du Comité en 1997 ont surtout porté sur la reprise des négociations sur les services financiers, l'objectif étant de mener à bien ces négociations. En outre, les Membres ont fait rapport sur les faits récents touchant le commerce des services financiers, et il y a eu des discussions sur les questions techniques relatives aux listes d'engagements concernant les services financiers.

2. Lors de l'examen de l'état d'avancement des négociations sur les services financiers, les Membres ont confirmé qu'ils étaient déterminés à faire aboutir les négociations dans le délai convenu, conformément aux objectifs et principes énoncés dans la Déclaration ministérielle de Singapour du 13 décembre 1996. A chaque réunion, il y a eu un échange de vues sur l'état d'avancement des négociations bilatérales. Au total, 32 offres correspondant à 46 Membres avaient été présentées au 14 novembre 1997.

3. Le Comité a aussi examiné les questions de procédure concernant la modification et l'entrée en vigueur des listes sur la base d'une note du Secrétariat (S/FIN/W/11 du 1er mai 1997) et a adopté le texte d'un protocole et d'une décision y relative. Le Comité a également recommandé au Conseil du commerce des services d'adopter une décision connexe relative aux procédures.

4. En ce qui concerne l'échange de renseignements sur les faits récents touchant le commerce des services financiers, de nombreux Membres ont fait état de mesures récentes de libéralisation. Ces mesures ont été accueillies avec satisfaction et les Membres ont été encouragés à signaler au Comité tous faits connexes pour les besoins de la transparence.

5. S'agissant de l'examen des questions techniques relatives aux listes d'engagements concernant les services financiers, le Comité a procédé à des consultations informelles sur la distinction entre les modes 1 et 2 en matière de services financiers. Le Comité a pris note des résultats de ces consultations, dont il est rendu compte dans une note informelle du Secrétariat datée du 3 juillet 1997 (job n° 3706).

ANNEXE II

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/CSC/2
26 novembre 1997

(97-5206)

Comité des engagements spécifiques

RAPPORT DU COMITE DES ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES

1. Le Comité des engagements spécifiques a tenu deux réunions formelles en 1997. Le Président du Comité a également procédé à des consultations informelles sur l'achèvement des procédures pour la mise en oeuvre de l'article XXI (Modification des Listes) de l'AGCS, en vue de les terminer avant la fin de 1997. Les débats formels du Comité ont porté sur trois points: questions de classification, établissement d'un système de listes récapitulatives et mises à jour par des moyens électroniques et révision éventuelle des lignes directrices pour l'établissement des listes.

2. Pour ce qui est des questions de classification, les activités du Comité ont été menées sur trois fronts. Premièrement, le Comité a commencé à examiner la structure de la révision en cours de la Classification centrale de produits (CPC), qui est la nomenclature établie par la Commission de statistique de l'ONU, afin d'évaluer son éventuelle pertinence pour ses travaux futurs. Le Secrétariat a effectué des études structurelles et qualitatives détaillées sur les modifications résultant de la CPC révisée en ce qui concerne un certain nombre de secteurs de services, et le Comité a commencé à examiner ces études. Deuxièmement, le Comité a examiné des exemples de secteurs dans lesquels des systèmes de classification *ad hoc*, créés spécialement, par les Membres de l'AGCS, ont été utilisés, comme les services maritimes et les télécommunications de base. Troisièmement, le Comité a commencé à examiner la question de la définition et du traitement des nouveaux services.

3. Le Comité a approuvé en principe l'établissement d'un système de listes d'engagements récapitulatives et mises à jour par des moyens électroniques. Il a été convenu que ces listes électroniques n'auraient pas de valeur légale, étant donné que leur mode de présentation différerait de celui des textes sur papier de traité, en dépit du fait que leur teneur de fond serait la même. Le Comité a également examiné le calendrier, le budget, le mode de présentation, la distribution, les prix et la procédure de vérification applicables à ce projet.

4. Le Comité a également étudié s'il serait nécessaire de revoir les lignes directrices pour l'établissement des listes. Le Président a invité les délégations à faire part des problèmes et des questions qu'elles souhaiteraient soulever à cet égard.

ANNEXE III

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/WPGR/2
26 novembre 1997

(97-5218)

Groupe de travail des règles de l'AGCS

ACTIVITES DU GROUPE DE TRAVAIL DES REGLES DE L'AGCS

Rapport au Conseil du commerce des services

Le Groupe de travail des règles de l'AGCS a tenu six réunions officielles en 1997. Lors de chaque réunion, il a examiné l'ensemble des trois thèmes de négociation prévus dans son mandat: mesures de sauvegarde d'urgence au titre de l'article X, marchés publics au titre de l'article XIII et subventions au titre de l'article XV.

Négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence au titre de l'article X de l'AGCS

Des vues divergentes ont été exprimées par les Membres au sujet de l'opportunité de mettre au point un mécanisme de sauvegarde d'urgence dans le cadre de l'AGCS. Les discussions de fond se poursuivent sur la question sans préjudice de la position des délégations quant à l'opportunité, la faisabilité ou la forme d'un mécanisme éventuel de sauvegarde d'urgence. Plusieurs Membres ont répondu volontairement à une série de questions écrites sur les mesures de sauvegarde d'urgence (reproduites dans le document S/WPGR/W/15). D'autres communications concernant les sauvegardes ont aussi été reçues des Membres en 1997 (distribuées sous les cotes S/WPGR/W/17, 18, 19, 22 et 23).

Au cours des trois dernières réunions, le Groupe de travail a axé ses travaux sur quatre questions clés définies par la Présidente dans une note informelle (datée du 3 juin 1997): i) pour le compte de qui une mesure de sauvegarde d'urgence serait-elle prise? ii) Dans quelles circonstances une mesure de sauvegarde d'urgence serait-elle prise et quel serait son objet? iii) Quelle approche devrait-on adopter pour ce qui est du dommage/des effets défavorables et du lien de causalité entre le dommage/les effets défavorables et les engagements pris dans le cadre de l'AGCS? iv) Quelles mesures prendrait-on en cas de recours au mécanisme de sauvegarde d'urgence? Certaines mesures paraissent-elles plus appropriées que d'autres? A la demande des Membres, le Secrétariat a établi une note sur la deuxième question, contenant des exemples théoriques de situations dans lesquelles une mesure de sauvegarde d'urgence pourrait être prise (distribuée sous la cote S/WPGR/W/24).

Etant donné que les Membres reconnaissent qu'il restait encore de nombreux points à examiner avant de pouvoir achever ces négociations, ils ont décidé de proposer au Conseil du commerce des services de proroger l'application de la première phrase du paragraphe 1 et le paragraphe 2 de l'article X jusqu'à la fin du mois de juin 1999, nonobstant la deuxième phrase du paragraphe 1 et le paragraphe 3 de l'article X.

./.

Négociations sur les marchés publics au titre de l'article XIII de l'AGCS

Des progrès ont été accomplis dans le rassemblement des renseignements sur les régimes nationaux de passation des marchés publics. Les 21 réponses au questionnaire sur ces régimes reçues à ce jour ont été distribuées comme addenda au document S/WPGR/W/11. Le Secrétariat a établi une synthèse des 19 premières réponses au questionnaire (publiée sous la cote S/WPGR/W/20). Les renseignements réunis ont constitué une base pour les négociations sur les disciplines. Dans une note (datée du 21 février 1997), le Président a présenté un tableau indicatif sur les relations entre les réponses au questionnaire et les éléments éventuels des disciplines multilatérales, sur la base duquel un examen structuré de ces éléments a pu être engagé. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de coordonner les travaux avec ceux du Groupe de travail de la transparence des marchés publics.

Négociations sur les subventions au titre de l'article XV de l'AGCS

A sa réunion tenue le 23 janvier 1997, le Groupe de travail a approuvé un questionnaire visant à faciliter les échanges de renseignements, prévus à l'article XV, sur les subventions en rapport avec le commerce des services. Deux réponses au questionnaire ont été reçues à ce jour (distribuées sous les cotes S/WPGR/W/16/Add.1 et Add.2). Certaines délégations ont également souligné la nécessité de poursuivre l'analyse technique des subventions en rapport avec le commerce des services.

ANNEXE IV

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/WPPS/2
26 novembre 1997

(97-5186)

Groupe de travail des services professionnels

Original: anglais

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES SERVICES PROFESSIONNELS AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES

1. Le Groupe de travail des services professionnels a tenu six réunions officielles et plusieurs réunions informelles pendant la période allant de mars à la fin du mois d'octobre 1997. Une autre réunion officielle est prévue pour les 15 et 16 décembre. Les discussions ont été axées sur deux thèmes principaux: l'établissement des *Lignes directrices pour les accords ou arrangements de reconnaissance mutuelle dans le secteur des services comptables*, et l'élaboration de disciplines multilatérales concernant la réglementation intérieure dans le secteur des services comptables.

a) Etablissement de lignes directrices non contraignantes pour les accords ou arrangements de reconnaissance mutuelle dans le secteur des services comptables

2. Le Groupe de travail a achevé l'élaboration des lignes directrices non contraignantes pour la négociation d'accords ou d'arrangements de reconnaissance mutuelle, conformément à la Décision sur les services professionnels. Le document reproduisant les *Lignes directrices pour les accords ou arrangements de reconnaissance mutuelle dans le secteur des services comptables* a été transmis au Conseil du commerce des services pour approbation sous la cote S/WPPS/W/12/Rev.1.

b) Elaboration de disciplines multilatérales concernant la réglementation intérieure dans le secteur des services comptables

3. A la demande du Groupe de travail, le Secrétariat a établi une synthèse des réponses au questionnaire sur les mesures réglementaires appliquées dans le secteur des services comptables (S/WPPS/W/11). Il a reçu par la suite des communications de plusieurs Membres contenant des propositions concernant les disciplines (S/WPPS/W/15-19), ainsi que des observations. Il a récapitulé les propositions des Membres dans une note informelle intitulée *Disciplines relatives à la réglementation intérieure dans le secteur des services comptables*. A la suite des discussions et d'observations exprimées par les Membres, le Secrétariat a été invité à établir plusieurs versions révisées de la note informelle. Les travaux sont déjà bien avancés, compte tenu de ce qui est indiqué au paragraphe 17 de la Déclaration ministérielle de Singapour.

4. A la réunion du Groupe de travail tenue le 24 mars, un représentant de l'OCDE a présenté les résultats du *Troisième atelier sur les services professionnels*, tenu en février 1997. La Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) a fait parvenir au Secrétariat deux lettres sur les disciplines concernant la réglementation intérieure dans le secteur des services comptables, qui ont été distribuées aux Membres.

SECTION VI

CONSEIL DES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/C/12
28 novembre 1997

(97-5250)

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

RAPPORT ANNUEL (1997) DU CONSEIL DES ADPIC

I. GENERALITES

1. Depuis la période couverte par son dernier rapport[1], le Conseil des ADPIC a tenu six réunions formelles, du 11 au 15 novembre 1996 ainsi que le 27 février, du 26 au 30 mai, le 15 juillet, le 19 septembre et du 17 au 21 novembre 1997. Les comptes rendus de ces réunions sont reproduits dans les documents IP/C/M/11-16.[2]

2. Les deux premières réunions précitées ont été présidées par M. l'Ambassadeur Wade Armstrong (Nouvelle-Zélande), les autres l'ont été par Mme l'Ambassadeur Carmen Luz Guarda (Chili).

3. Les réunions du Conseil étaient ouvertes à tous les Membres de l'OMC. Les gouvernements qui sont observateurs auprès des organes de l'OMC ont aussi été invités à y participer. A sa réunion du 27 février 1997, le Conseil a noté que le Conseil général avait, à sa réunion du 7 février 1997, accordé au FMI et à la Banque mondiale le statut d'observateur auprès du Conseil général et auprès d'autres organes de l'OMC conformément aux accords conclus entre l'OMC et ces deux institutions. Il a également décidé d'accorder le statut d'observateur à titre régulier aux autres organisations que le Conseil avait invitées à assister à ses réunions en 1995 et en 1996 sur une base *ad hoc*, à savoir la FAO, l'OCDE, l'UPOV (Union internationale pour la protection des obtentions végétales), l'ONU, la CNUCED, l'OMD et l'OMPI. Cette décision a été prise étant entendu qu'il y aurait réciprocité du point de vue des débats, des documents et d'autres aspects du statut d'observateur. Les décisions concernant les demandes de statut d'observateur présentées par le Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe, l'AELE (Association européenne de libre-échange), l'OEA (Organisation des Etats américains), l'OIV (Office international de la vigne et du vin), l'Organisation de la Conférence islamique, le SELA (Système économique latino-américain) et le SIECA (Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale) n'ont pas encore été prises.

II. NOTIFICATIONS ET PROCEDURES DE NOTIFICATION

i) Article 63:2

4. Aux termes des procédures de notification adoptées par le Conseil à sa réunion de novembre 1995, à compter du moment où un Membre est tenu de commencer à appliquer une disposition de l'Accord sur les ADPIC, les lois et réglementations correspondantes doivent être notifiées sans tarder (IP/C/2). A ce jour, 31 Membres ont notifié au titre de l'article 63:2 tout ou partie de leur législation d'application concernant toutes les dispositions de l'Accord. Dix autres Membres ont notifié leur législation tout en indiquant que cela était sans préjudice de la période de transition dont ils bénéficiaient conformément aux dispositions de l'article 65. Vingt Membres ont présenté des notifications concernant

[1]Document IP/C/8.

[2]Document IP/C/M/16 à paraître.

la mise en oeuvre de l'article 70:8 et, dans certains cas, de l'article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC; certains d'entre eux ont indiqué que, sur leur territoire, les produits pharmaceutiques et/ou les produits chimiques pour l'agriculture pouvaient déjà bénéficier de la protection conférée par un brevet de produit. A ce jour, le Secrétariat a reçu quatre notifications se rapportant spécifiquement à la mise en oeuvre des articles 3, 4 et 5 de l'Accord. Les notifications présentées au titre de l'article 63:2 sont distribuées dans la série de documents IP/N/1/[PAYS]/-.

5. Le Conseil, à sa réunion de novembre 1995, est également convenu que les Membres présenteraient des réponses à la liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits (IP/C/5). A ce jour, 30 Membres ont notifié leurs réponses, l'un d'entre eux ayant précisé que sa notification était sans préjudice des droits qu'il tenait de l'article 65. Ces réponses ont été distribuées dans la série de documents IP/N/6/[PAYS]/-.

6. Les obligations relatives au traitement national et au traitement NPF énoncées aux articles 3, 4 et 5 de l'Accord sur les ADPIC sont devenues applicables à tous les Membres à compter du 1er janvier 1996. A sa réunion de février 1997, le Conseil a pris note du texte qu'il avait élaboré pour fournir une aide pratique aux délégations présentant des notifications de lois et réglementations se rapportant aux articles 3, 4 et 5 de l'Accord. Ce texte, qui a par la suite été distribué sous la cote IP/C/9, s'intitule "Notifications de lois et réglementations se rapportant aux articles 3, 4 et 5 de l'Accord sur les ADPIC: formule type pour l'une des modalités de notification possibles". Comme il est indiqué dans ce document, le Conseil des ADPIC a reconnu que les Membres avaient le choix entre plusieurs options pour s'acquitter de leur obligation de notifier les lois et réglementations ayant trait à l'application du traitement national et du traitement NPF au titre des articles 3, 4 et 5 de l'Accord. Trois options ont notamment été définies:

- notifier uniquement les dispositions des lois et réglementations qui visent spécifiquement à satisfaire aux obligations énoncées dans les articles 3, 4 et 5;

- faire une déclaration générale indiquant que les ressortissants des autres Membres de l'OMC jouissent d'un traitement non discriminatoire, en y joignant une liste des exceptions éventuelles à ce principe; ou

- notifier toutes les lois et réglementations en matière de propriété intellectuelle.

Le document contient une formule type qui a été mise au point afin de fournir une aide pratique aux Membres qui choisiraient la deuxième de ces options, sans rien ajouter ni enlever aux droits et obligations des Membres découlant de l'Accord.

ii) Articles 1:3 et 3:1

7. Les articles 1:3 et 3:1 de l'Accord sur les ADPIC, qui traitent de la définition des personnes admises à bénéficier du traitement prévu dans l'Accord et du traitement national, autorisent certaines exceptions aux règles normales en la matière, sous réserve de la présentation d'une notification au Conseil des ADPIC. Vingt-cinq notifications ont été présentées au titre de ces dispositions. Elles sont reproduites dans la série de documents IP/N/2/[PAYS]/-.

iii) Article 4 d)

8. L'article 4 d) de l'Accord sur les ADPIC prévoit qu'un Membre qui chercherait à justifier une exception au traitement NPF en invoquant des accords internationaux se rapportant à la protection de la propriété intellectuelle dont l'entrée en vigueur aurait précédé celle de l'Accord sur l'OMC doit notifier ces accords au Conseil des ADPIC. A ce jour, 43 notifications ont été présentées au titre de cette disposition. Elles sont reproduites dans la série de documents IP/N/4/[PAYS]/-.

9. A sa réunion de février 1997, le Conseil a pris note d'un document d'information informel du Secrétariat intitulé "Clause de l'Accord sur les ADPIC relative au traitement de la nation la plus favorisée (article 4)", dont le dernier paragraphe visait à donner une orientation informelle pour aider chaque Membre à présenter ou à réexaminer sa notification au titre de l'article 4 d).[3] Le texte de ce document, révisé à la demande du Conseil pour tenir compte des remarques faites au cours de la réunion, a été distribué (job n° 1548, daté du 20 mars 1997). Le Conseil est convenu de revenir sur cette question à l'automne 1997 de façon à faire le bilan de la situation à ce moment-là et à la lumière de toutes notifications nouvelles ou révisées qui auraient été faites. Il a de nouveau débattu de la question à sa réunion de septembre 1997. Deux notifications modifiées ont été présentées pour la réunion du Conseil de novembre.

iv) Article 69

10. L'article 69 de l'Accord sur les ADPIC dispose que les Membres doivent établir et notifier des points de contact afin de coopérer en vue d'éliminer le commerce international des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle. Le Conseil a arrêté les procédures applicables à ces notifications en septembre 1995. A ce jour, 81 Membres ont notifié leurs points de contact. La liste la plus récente de ces organismes figure dans le document IP/N/3/Rev.2 et ses addenda.

v) Notifications au titre d'autres dispositions de l'Accord

11. Un certain nombre de dispositions en matière de notification de la Convention de Berne et de la Convention de Rome sont incorporées par référence dans l'Accord sur les ADPIC sans y être expressément mentionnées. A ce jour, un Membre a présenté une notification au titre de ces dispositions. Les notifications de ce type sont distribuées dans la série de documents IP/N/5/[PAYS]/-.

vi) Autres

12. A ce jour, le Conseil a également reçu un certain nombre de communications dans lesquelles les Membres donnent des renseignements sur leur situation au regard des dispositions transitoires prévues à l'article 65 de l'Accord. Certaines de ces communications ont été présentées conjointement avec les notifications faites au titre de l'article 63:2 (voir le paragraphe 4 ci-dessus) et six autres ont été présentées séparément.

III. EXAMEN DES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES

13. Le Conseil a poursuivi l'examen des lois et réglementations nationales conformément au "Programme pour l'examen des législations d'application nationales en 1996-1997" qu'il avait adopté à sa réunion de novembre 1995 (IP/C/3). Les procédures, qu'il avait initialement arrêtées à sa réunion de mai 1996 pour l'examen des législations dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, ont été appliquées lors des examens ultérieurs après avoir été dûment modifiées. Elles prévoyaient

[3] Voir l'annexe du document IP/C/M/12.

la communication de questions et de réponses par écrit avant la réunion d'examen, et la présentation de questions et de réponses complémentaires au cours de la réunion. Il était possible de poursuivre la discussion, à des réunions ultérieures du Conseil, sur toute question qui s'était fait jour aux réunions d'examen et qui, aux yeux des délégations, n'avait pas été suffisamment étudiée.

14. Les législations de 30 Membres portant sur les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et les dessins et modèles industriels ont été examinées à la réunion que le Conseil a tenue du 11 au 15 novembre 1996. Les législations de 33 Membres relatives aux brevets, aux schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés, à la protection des renseignements non divulgués et au contrôle des pratiques anticoncurrentielles dans les licences contractuelles ont été examinées à la réunion du Conseil qui a eu lieu du 26 au 30 mai 1997. A la réunion du Conseil tenue du 17 au 21 novembre 1997, les législations de 32 Membres dans le domaine des moyens de faire respecter les droits ont été examinées. Les comptes rendus des exposés introductifs faits par les délégations, des questions qui leur ont été posées et des réponses données, y compris les questions complémentaires et les réponses correspondantes, sont distribués dans les séries de documents IP/Q2/[PAYS]/-, IP/Q3/[PAYS]/- et IP/Q4/[PAYS]/-, respectivement. Certaines questions complémentaires n'ont pas encore reçu de réponse.

15. Le compte rendu de la réunion du Conseil de mai 1997 contient le passage ci-après, extrait de la déclaration faite par la Présidente sur la question des droits de priorité (IP/C/M/13, paragraphe 39):

> "La Présidente a indiqué que, dans le cadre de l'examen des législations d'application nationales notifiées au titre de l'article 63:2 de l'Accord, les Membres s'étaient penchés sur la question suivante: "Votre pays reconnaît-il un droit de priorité sur la base d'une demande d'enregistrement de marque antérieure déposée par le ressortissant d'un Membre de l'OMC dans un autre pays Membre de l'OMC?" Une question analogue avait été posée aux Membres de l'OMC au sujet des brevets. Il était apparu que, dans chaque cas, les Membres reconnaissaient ou reconnaîtraient (lorsque les textes portant modification des lois ou des réglementations nationales pertinentes ou des deux seraient en vigueur) un droit de priorité sur la base d'une demande antérieure déposée par le ressortissant d'un Membre de l'OMC dans un autre pays Membre de l'OMC. Une compilation des réponses reçues serait distribuée sous la cote IP/C/W/73. Les participants avaient également demandé si les Membres de l'OMC actuellement tenus d'appliquer toutes les dispositions de l'Accord sur les ADPIC étaient obligés d'étendre la protection visée à l'article 6*ter* de la Convention de Paris aux Membres de l'OMC qui n'étaient pas parties à ladite convention et qui se prévalaient des dispositions des articles 65 ou 66 de l'Accord sur les ADPIC pour bénéficier d'une période de transition. Tout portait à croire que, pour l'heure, cette obligation existait."

16. Selon le programme pour l'examen des législations d'application nationales qui est actuellement suivi et qui a été adopté en novembre 1995 (document IP/C/3), le Conseil devrait normalement terminer cet exercice d'ici à la fin de 1997. A sa réunion de septembre 1997, le Conseil est convenu d'achever les travaux au printemps de 1998 dans le cas de quatre Membres, qui s'étaient joints au processus tardivement et dont les législations figuraient déjà dans le programme de travail en cours mais ne pourraient pas être complètement examinées avant la fin de l'année. Le Conseil est en outre convenu d'examiner à l'automne 1998 la législation de trois autres Membres, qui avaient accédé à l'OMC pendant la période d'examen en cours et qui n'avaient pas encore été soumis au processus d'examen, même s'ils n'appliquaient pas la période de transition prévue dans l'Accord sur les ADPIC.

17. A sa réunion de novembre 1996, le Conseil est convenu que le Président tiendrait des consultations en 1997 avec chacun des Membres dont la législation n'avait pas été examinée pendant l'exercice en cours, mais aurait été, en totalité ou en grande partie, mise en conformité avec l'Accord sur les ADPIC à l'avance. Ces consultations auraient pour objectif de voir s'il était possible que la législation des Membres en question soit progressivement incorporée au processus d'examen après l'achèvement du programme d'examen en cours, c'est-à-dire au plus tôt en 1998, étant entendu, naturellement, que l'acceptation d'une telle formule par un Membre serait sans préjudice des droits qu'il pourrait faire valoir au titre de l'article 65 et serait considérée comme un geste concret destiné à faciliter les travaux du Conseil. Cette question a de nouveau été débattue à la réunion de juillet et la Présidente a alors dit que le Conseil devrait établir des règles fondamentales devant régir la conduite de ces examens anticipés de façon à ce que tous les Membres soient assurés que l'examen ne serait mené que s'ils étaient volontaires et sans préjudice des droits qui leur revenaient au titre de l'article 65 et que la législation passée en revue ne serait pas soumise à un deuxième examen en l'an 2000. A la réunion de novembre 1997, la Présidente a informé le Conseil que les consultations informelles qu'elle avait tenues sur la question avaient fait apparaître qu'au moins cinq Membres étaient disposés à se soumettre à des examens anticipés à la fin de 1998 ou au début de 1999, aux conditions énoncées dans les règles fondamentales qu'elle avait proposées, mais n'avaient pas permis à l'ensemble des Membres d'arriver au consensus nécessaire.

IV. MISE EN OEUVRE DE L'ARTICLE 70:8 ET 70:9

18. Le Conseil a examiné la mise en oeuvre de l'article 70:8 et des dispositions connexes de l'article 70:9 à chacune de ses réunions et il a pris note des déclarations faites par certains Membres inquiets de constater que les Membres visés par ces dispositions ne les appliquaient pas tous ou que, s'ils les avaient appliquées, ils n'avaient pas notifié la législation pertinente au titre de l'article 63:2.

19. A la réunion qu'il a tenue en mai, le Conseil a été informé que les parties à un différend concernant ces dispositions étaient parvenues à une solution convenue d'un commun accord, après avoir engagé des consultations conformément au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (IP/D/2/Add.1).

V. FAITS NOUVEAUX INTERESSANTS SURVENUS A L'OMC

20. A ses réunions de février et de septembre 1997, le Conseil a été informé des dispositions figurant dans les protocoles d'accession à l'OMC de trois pays et des passages des rapports des groupes de travail chargés de ces accessions au titre de l'article XII de l'Accord sur l'OMC, qui concernaient l'application des dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

21. A sa réunion de novembre 1996, le Conseil a pris note, au titre des "Autres questions", des déclarations faites au sujet des modalités d'accession de l'Equateur à l'OMC qui concernaient l'application des dispositions de l'Accord sur les ADPIC. A sa réunion de juillet 1997, il a pris note d'une communication présentée par l'Equateur sur cette question (IP/C/W/74).

22. Pendant la période considérée, le Conseil a été informé de six procédures ayant trait à l'Accord sur les ADPIC engagées dans le cadre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (documents IP/D/6 à 10 et WT/DS50/6) et de trois solutions convenues d'un commun accord (documents IP/D/1/Add.1, IP/D/2/Add.1 et IP/D/4/Add.1).

VI. COOPERATION TECHNIQUE

23. Le Conseil a poursuivi les travaux dans ce domaine en se fondant sur les procédures adoptées à sa réunion de février 1996. Il est convenu qu'en 1997 les pays développés Membres mettraient à jour les renseignements sur leurs activités de coopération technique et financière conformément à l'article 67 de l'Accord pour qu'ils soient disponibles à la réunion de septembre, qui devait traiter en particulier de la question de la coopération technique. Par souci de transparence, les organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur auprès du Conseil des ADPIC ont également présenté, à l'invitation du Conseil, des renseignements sur leurs activités. En outre, le Secrétariat de l'OMC a donné des précisions sur ses activités de coopération technique dans le domaine des ADPIC. Toutes ces informations sont reproduites dans les documents IP/C/W/77 à 79 et leurs addenda. Pendant le débat, l'attention du Conseil a été appelée sur les dispositions de l'article 66:2 de l'Accord et sur les obligations qui en découlaient pour les pays développés Membres. A sa réunion de novembre, le Conseil a poursuivi le débat sur la coopération technique afin de prendre en compte les renseignements sur les activités de coopération technique reçus juste avant ou après la réunion de septembre.

24. Des pays développés Membres ont notifié les points de contact établis au sein de leur administration auxquels les pays en développement pouvaient s'adresser pour obtenir des renseignements sur la coopération technique dans le domaine des ADPIC. A ce jour, 22 pays développés Membres ont notifié leurs points de contact s'occupant de la coopération technique. Le document IP/N/7/Rev.1 et ses addenda constituent la compilation la plus récente de ces notifications.

25. Le Secrétariat a organisé, conjointement avec le Bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), un deuxième atelier consacré à des aspects spécifiques de la coopération technique, qui a permis un échange de vues sur les besoins en matière de coopération technique et sur les expériences en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'Accord sur les ADPIC. Cet atelier, tenu le 14 juillet 1997, avait pour thème la coopération technique visant à améliorer les ressources humaines et les capacités institutionnelles nécessaires pour mettre en oeuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC concernant les moyens de faire respecter les droits sur le plan interne.

VII. EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PREVU A L'ARTICLE 24:2

26. Comme il en était convenu à sa réunion de septembre 1996, le Conseil a commencé à travailler sur cette question en inscrivant à l'ordre du jour de sa réunion de novembre 1996 un point intitulé "Examen de l'application des dispositions de la section relative aux indications géographiques prévu à l'article 24:2"; il a ensuite examiné ce point en tenant compte de l'examen des législations d'application nationales sur les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et les dessins et modèles industriels, qui était également inscrit à l'ordre du jour de cette réunion. Le Conseil est convenu d'examiner plus en détail comment traiter la question de la conduite de l'examen au titre de l'article 24:2, et de le faire par le truchement de consultations informelles, qui se dérouleraient à un moment qui devrait tenir compte des délais dans lesquels les délégations communiqueraient les propositions qu'elles avaient promises. A sa réunion de février 1997, le Conseil a procédé à un nouvel échange de vues sur la question dans le contexte de la suite à donner à son rapport de 1996 et a confirmé les dispositions prises pour la conduite de ces travaux. A sa réunion de juillet 1997, le Conseil a débattu de la question en prenant comme base de travail une communication présentée par une délégation (IP/C/W/75) et deux notes informelles. La Présidente a annoncé qu'elle avait l'intention de tenir des consultations informelles avant la réunion de septembre. A l'issue de ces consultations, elle a demandé aux délégations de poser des questions ou de faire des suggestions concernant aussi bien l'objet de l'examen prévu à l'article 24:2 que les procédures à suivre. A la réunion de novembre 1997, la Présidente a informé le Conseil que sept Membres avaient présenté leurs vues par écrit pendant la période

allant de juillet à novembre 1997. La Présidente poursuit ses consultations informelles sur la question en vue de proposer une décision à la deuxième réunion du Conseil en 1998.

VIII. MISE EN OEUVRE DE L'ARTICLE 23:4

27. Dans son rapport (1996), le Conseil est convenu d'engager en 1997 des travaux préliminaires sur les questions en rapport avec les négociations concernant l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins, ainsi que sur des questions en rapport avec l'établissement d'un système de notification et d'enregistrement pour les spiritueux (IP/C/8, paragraphe 34). A sa réunion de février, le Conseil est convenu de commencer ces travaux en procédant à une collecte de renseignements. Il a invité les Membres à fournir des renseignements sur tous les systèmes d'enregistrement des indications géographiques qu'ils ont mis en place. A ce jour, onze Membres ont communiqué des renseignements, lesquels sont reproduits dans le document IP/C/W/76 et ses addenda 1 à 11. A sa réunion de septembre 1997, le Conseil a examiné ces renseignements et est convenu de demander au Secrétariat d'établir une note d'information sur les systèmes de notification et d'enregistrement, suivant le plan général reproduit dans l'annexe du document IP/C/M/15, aux fins de ses travaux au titre de l'article 23:4. Cette note a été distribuée sous la cote IP/C/W/85; le Conseil l'examinera à sa première réunion de 1998.

SECTION VII

COMITE DU COMMERCE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/CTE/2
26 novembre 1997

(97-5198)

Comité du commerce et de l'environnement

RAPPORT (1997) DU COMITE DU COMMERCE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. Comme il en a été chargé dans la Déclaration ministérielle de Singapour (WT/MIN(96)/DEC), le Comité du commerce et de l'environnement (CCE) a poursuivi ses travaux conformément au mandat et au programme de travail énoncés dans la Déclaration ministérielle de Marrakech sur le commerce et l'environnement, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Björn Ekblom (Finlande). A sa première réunion, le CCE a adopté le calendrier des réunions et le programme de travail pour 1997 (voir l'annexe ci-jointe).

2. Tous les points du programme de travail énoncés dans la Décision ministérielle sur le commerce et l'environnement étaient à l'ordre du jour du CCE, conformément aux recommandations formulées dans le rapport (1996) du CCE à la Conférence ministérielle de Singapour (WT/CTE/1). Une approche thématique a été adoptée afin d'élargir et d'approfondir les débats et de pouvoir examiner tous les points de manière systématique.

3. Le CCE a tenu trois réunions en 1997. Comme il est indiqué dans l'annexe au présent rapport, la réunion des 21-22 mai a été consacrée aux points du programme de travail concernant l'accès aux marchés, comprenant les points 2, 3, 4 et 6. A la réunion des 22-24 septembre, le CCE a examiné les points en rapport avec l'interdépendance des activités multilatérales concernant l'environnement et des activités multilatérales concernant le commerce, comprenant les points 1, 5, 7 et 8. A la réunion des 24-26 novembre, le Comité a examiné les points 9 et 10 et a adopté le présent rapport au Conseil général.

4. Un symposium avec des organisations non gouvernementales a été organisé par le Secrétariat, sous sa propre responsabilité, les 20-21 mai 1997.[1] Quelque 70 ONG y ont participé, représentant un large éventail d'intérêts dans les domaines de l'environnement, du développement, de la protection des consommateurs et de l'industrie, ainsi que des organismes de recherche, des pays en développement et des pays développés. Le symposium a permis de poursuivre l'intéressant échange de vues avec les ONG sur des questions relatives aux travaux de l'OMC sur le commerce, l'environnement et le développement durable.

5. Afin de contribuer aux débats du CCE sur l'interdépendance des activités multilatérales concernant l'environnement et des activités multilatérales concernant le commerce, une réunion d'information avec les représentants des secrétariats de sept accords environnementaux multilatéraux (AEM) et de deux mécanismes financiers environnementaux a été organisée le 22 septembre 1997. Les renseignements donnés par les secrétariats des AEM dans leurs exposés et leurs notes d'information ont été jugés utiles et l'organisation d'autres réunions de ce type a été encouragée.

---

[1]Comme prévu dans le rapport (1996) du CCE à la Conférence ministérielle de Singapour et conformément à la Décision prise en 1996 par le Conseil général de l'OMC au sujet des "Lignes directrices pour les arrangements concernant les relations avec les organisations non gouvernementales".

6. Le CCE a accordé le statut d'observateur aux organisations intergouvernementales internationales ci-après en 1997: la Convention-cadre sur la diversité biologique de l'ONU, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et le Système économique latino-américain (SELA).

7. Le CCE est convenu de tenir sa première réunion les 19 et 20 mars 1998 et de continuer d'élargir et d'approfondir l'analyse des points de son programme de travail, en procédant par groupes de questions sur l'accès aux marchés et l'interdépendance des activités multilatérales concernant l'environnement et des activités multilatérales concernant le commerce.

ANNEXE

COMITE DU COMMERCE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Programme de travail et calendrier des réunions - 1997

Tous les points inscrits au programme de travail figurant dans la Décision ministérielle sur le commerce et l'environnement sont à l'ordre du jour du Comité cette année, conformément aux recommandations énoncées dans le rapport (1996) du Comité à la Conférence ministérielle de Singapour (WT/CTE/1). Pour faire avancer les débats du Comité pendant l'année, une approche thématique du programme de travail sera suivie afin que tous les points puissent être examinés de manière systématique.

A la réunion des 21-22 mai, le Comité examinera les points du programme de travail en rapport avec le thème de l'accès aux marchés, dont:

Point 2 Rapports entre les politiques environnementales qui intéressent le commerce et les mesures environnementales ayant des effets notables sur le commerce et les dispositions du système commercial multilatéral;

Point 3 Rapports entre les dispositions du système commercial multilatéral et:
- a) les impositions et taxes appliquées à des fins de protection de l'environnement;
- b) les prescriptions, établies à des fins de protection de l'environnement, relatives aux produits, y compris les normes et règlements techniques et les prescriptions en matière d'emballage, d'étiquetage et de recyclage;

Point 4 Dispositions du système commercial multilatéral pour ce qui est de la transparence des mesures commerciales appliquées à des fins de protection de l'environnement et des mesures et prescriptions environnementales qui ont des effets notables sur le commerce; et

Point 6 Effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, notamment pour les pays en développement et en particulier les moins avancés d'entre eux, et avantages environnementaux de l'élimination et des restrictions et distorsions des échanges.

A la réunion des 22-24 septembre, le Comité examinera les points du programme de travail en rapport avec l'interdépendance des activités multilatérales concernant l'environnement et des activités multilatérales concernant le commerce, dont:

Point 1 Rapports entre les dispositions du système commercial multilatéral et les mesures commerciales prises à des fins de protection de l'environnement, y compris celles qui relèvent d'accords environnementaux multilatéraux;

Point 5 Rapports entre les mécanismes de règlement des différends du système commercial multilatéral et ceux qui sont prévus dans les accords environnementaux multilatéraux;

Point 7 Question des exportations de produits interdits sur le marché intérieur; et

Point 8 Dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

A la réunion des 24-26 novembre, le Comité examinera les points suivants de son programme de travail:

Point 9 Programme de travail envisagé dans la Décision sur le commerce des services et l'environnement;

Point 10 Contribution à apporter aux organes pertinents pour ce qui est des arrangements appropriés concernant les relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales visées à l'article V de l'Accord sur l'OMC.

Le Comité élaborera un bref rapport factuel qui sera présenté au Conseil général à la fin de 1997.

SECTION VIII

COMITE DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/COMTD/13
21 novembre 1997

(97-5127)

Comité du commerce et du développement

RAPPORT (1997) DU COMITE DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

INTRODUCTION

1. Le Comité du commerce et du développement a tenu cinq réunions en 1997. Les comptes rendus de ces réunions figurent dans les documents WT/COMTD/M/14/Rev.1, M/15, M/16, M/17 et M/18. La première session a été présidée par M. l'Ambassadeur N. Benjelloun-Touimi (Maroc) et les sessions ultérieures par M. l'Ambassadeur D. Baichoo (Maurice).

TRAVAUX DU COMITE DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

2. Les membres du Comité ont traité les principaux points ci-après au cours de leurs travaux en 1997: activités de coopération technique et de formation qui concernent les pays en développement Membres; examen de la participation des pays en développement Membres au commerce mondial; et examen de l'application des dispositions spéciales des accords commerciaux multilatéraux et des décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement Membres, et en particulier des moins avancés d'entre eux. Le Comité a aussi examiné les progrès accomplis dans les préparatifs en vue de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, prenant acte des rapports périodiques du Sous-Comité des pays les moins avancés.

Activités de coopération technique et de formation qui concernent les pays en développement

3. En 1997, les travaux du Comité dans ce domaine ont été axés sur trois questions: les modalités de mise en oeuvre pour la fourniture d'une assistance technique; le Manuel sur les activités de coopération technique et de formation; et le Plan de coopération technique triennal et les activités de formation pour 1997-1999, avec un premier échange de vues concernant le Plan pour 1998-2000.

4. Le Comité a poursuivi l'examen commencé en 1996 des modalités de mise en oeuvre pour la fourniture d'une assistance technique, en vue de leur adoption. Les résultats préliminaires de ses travaux figurent dans un document élaboré par le Secrétariat, qui a pris en compte les observations et propositions faites par les délégations, et qui a également servi de base aux débats ultérieurs du Comité (distribué sous la cote WT/COMTD/W/29). Les résultats des débats du Comité ont été pris en compte dans une révision du document (WT/COMTD/W/29/Rev.1), que le Comité a adopté à sa réunion du 17 novembre. Dans le cadre d'un effort permanent visant à faire avancer la coordination entre institutions, les représentants du CCI et de la CNUCED ont été invités à prendre la parole devant le Comité à sa réunion de février, pour présenter leurs vues au sujet des modalités de mise en oeuvre pour la fourniture d'une assistance technique utilisées par leurs institutions respectives.

5. Pendant la période considérée, le Comité a examiné plusieurs versions du Manuel de coopération technique et de formation. Ce manuel s'inspirait des Lignes directrices pour la coopération technique adoptées en octobre 1996; il visait à décrire les activités de coopération technique et de formation

proposées à l'OMC et expliquait comment les Membres pouvaient bénéficier de cette assistance et comment ils devaient présenter leurs demandes pour participer à ces activités. Les délégations étaient généralement d'avis que ce Manuel était utile. A sa réunion du 17 novembre, le Comité a adopté le Manuel tel qu'il est reproduit sous la cote WT/COMTD/W/26/Rev.2 et Suppl.1, en demandant au Secrétariat de modifier le document au vu des observations formulées à ladite réunion, et est convenu de revenir sur ce point à sa réunion suivante.

6. Les Lignes directrices pour la coopération technique prévoyaient que le Plan triennal de coopération technique devait être approuvé par le Comité. En conséquence, pendant la période considérée, le Comité a examiné le Plan triennal de coopération technique pour 1997-1999. Il est convenu, à sa réunion du 26 septembre, que la version figurant dans le document WT/COMTD/W/25 et Add.1 serait considérée comme définitive, et que toute suggestion technique d'ordre rédactionnel, destinée à améliorer les plans triennaux ultérieurs, serait prise en compte dans le projet de Plan triennal pour 1998-2000. Le Plan pour 1998-2000 a été distribué ultérieurement dans le document WT/COMTD/W/32/Rev.1, dont le Comité a pris note à l'issue d'un premier débat qu'il a tenu à sa réunion du 17 novembre.

Participation des pays en développement Membres au commerce mondial

7. Le Comité a examiné ce point à ses sessions de septembre et novembre, sur la base d'une note élaborée par le Secrétariat et intitulée "Participation des pays en développement au commerce mondial: Faits nouveaux et commerce des pays les moins avancés" (WT/COMTD/W/31). Cette note met à jour l'étude sur les grandes tendances de la participation des pays en développement au commerce mondial au cours des 20 dernières années (figurant dans le document WT/COMTD/W/15), élaborée par le Secrétariat en 1996. Le Comité est convenu que ce point devrait systématiquement figurer à l'ordre du jour de ses réunions et il y aurait un suivi dans les divers domaines.

Examen de l'application des dispositions spéciales des accords commerciaux multilatéraux et des décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement Membres, et en particulier des moins avancés d'entre eux

8. Le Comité est convenu, dans le cadre de son programme de travail pour l'automne, de poursuivre l'examen de l'application des dispositions spéciales des accords commerciaux multilatéraux et des décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement Membres, et en particulier des moins avancés d'entre eux, commencé en 1996. Il a procédé à cet examen sur la base des contributions des organes de l'OMC chargés de surveiller la mise en oeuvre des engagements pris dans le cadre des Accords du Cycle d'Uruguay: les renseignements fournis sur la façon dont les dispositions en faveur des pays en développement avaient été traitées par les différents Comités de l'OMC étaient rassemblés dans un document qui avait servi de base à l'examen des Comités (WT/COMTD/W/33). A sa réunion du 17 novembre, le Comité a entamé un premier débat et est convenu de revenir sur ce point à sa réunion suivante, demandant au Secrétariat de mettre à jour le document.

Travaux liés aux pays les moins avancés: Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés

9. A sa réunion de février 1997, le Comité a examiné les préparatifs en vue de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, et a demandé au Sous-Comité des pays les moins avancés de poursuivre ces préparatifs, sous la conduite du Comité.

10. Le Sous-Comité des pays les moins avancés a tenu cinq réunions pendant la période considérée. Les comptes rendus de ces réunions figurent dans les documents WT/COMTD/LLDC/5,

WT/COMTD/LLDC/M/6, M/7 et Corr.1, M/8 et M/9. Les sessions ont été présidées par M. l'Ambassadeur E. Herfkens (Pays-Bas).

11. A sa réunion de février, le Sous-Comité a abordé la question des arriérés accumulés et des problèmes spécifiques que cela pourrait entraîner pour la participation des pays les moins avancés aux activités de coopération technique et de formation de l'OMC.[1]

12. Le Sous-Comité a axé la plupart de ses travaux en 1997 sur les préparatifs en vue de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés (WT/COMTD/W/28 et ses deux addenda). Une réunion préparatoire s'est tenue le 26 juin, au cours de laquelle l'ordre du jour, la structure et le budget de la Réunion de haut niveau ont été arrêtés. A sa réunion d'octobre, le Sous-Comité est convenu d'inviter S.E. M. Jan Pronk, Ministre de la coopération pour le développement des Pays-Bas, à présider la Réunion de haut niveau. Il a également recommandé que la Réunion de haut niveau entérine le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, y compris pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, en vue d'aider les pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et liées au commerce (ultérieurement distribué sous la cote WT/LDC/HL/1/Rev.1).

13. La Réunion de haut niveau a eu lieu les 27 et 28 octobre 1997 (WTO/AIR/698 et Add.1 et 2). Le rapport de cette réunion figure dans le document WT/LDC/HL/23).[2] Des activités de suivi sont prévues.

Statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales

14. A sa réunion de mai, et suivant les orientations données par le Conseil général, le Comité est convenu d'accorder le statut d'observateur à deux organisations internationales intergouvernementales supplémentaires, à savoir le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP) et la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) (le document WT/COMTD/W/22/Rev.1 contient la liste des organisations internationales intergouvernementales ayant le statut d'observateur auprès du Comité du commerce et du développement, et de celles dont la demande est en attente).

---

[1]Conformément aux débats du Comité du budget, des finances et de l'administration, le Conseil général a décidé, à sa réunion du 22 octobre 1997, que les pays les moins avancés Membres de l'OMC devraient être exemptés de l'application des mesures administratives qui prévoient que "les Membres inactifs se voient refuser l'accès à la formation ou à l'assistance technique".

[2]Distribué ultérieurement sous la cote WT/COMTD/12.

SECTION IX

COMITE DES RESTRICTIONS APPLIQUEES A DES FINS DE BALANCE DES PAIEMENTS

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/BOP/R/37
12 novembre 1997

(97-4935)

Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

RAPPORT (1997) DU COMITE DES RESTRICTIONS APPLIQUEES A DES FINS DE BALANCE DES PAIEMENTS

1. Le présent rapport a été établi conformément aux procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105).

2. Depuis le début de 1997, le Comité a procédé à des consultations avec huit membres.

3. En janvier 1997, le Comité a poursuivi ses consultations avec l'Inde, suspendues depuis décembre 1995. Il s'est félicité du fait que l'Inde restait attachée à la poursuite de son programme de réforme économique et de libéralisation et a pris note de l'élimination progressive des restrictions quantitatives notifiées au titre de l'article XVIII:B. Il a pris note également de la déclaration du FMI selon laquelle les réserves monétaires de l'Inde n'étaient pas insuffisantes et ne risquaient pas de baisser beaucoup. L'Inde a souligné que la balance des paiements devait être surveillée de près et qu'une levée hâtive des restrictions quantitatives notifiées au titre de l'article XVIII:B risquait de compromettre la stabilité de l'économie indienne et le processus de réforme. Le Comité est convenu de reprendre les consultations avec ce pays au début de juin 1997 en vue d'examiner un plan d'élimination des mesures notifiées au titre de l'article XVIII:B et de conclure les consultations conformément à toutes les dispositions pertinentes relatives à la balance des paiements. Dans l'élaboration de ce plan, l'Inde tiendrait dûment compte des intérêts des Membres de l'OMC, de façon équilibrée.[1] Le Comité s'est réuni à nouveau en juin pour examiner le plan d'élimination des mesures notifiées au titre de l'article XVIII:B.[2] Les membres du Comité n'ayant pu se mettre d'accord sur des propositions de recommandations spécifiques à l'intention du Conseil général, un rapport reprenant les différents points de vue exprimés a été établi et distribué aux membres, conformément au paragraphe 13 du Mémorandum d'accord.[3]

4. En mars, le Comité a repris ses consultations avec le Nigéria. Il a rappelé qu'à sa précédente réunion, les membres avaient considéré que les prohibitions à l'importation en vigueur au Nigéria ne pouvaient plus se justifier au titre de l'article XVIII:B et du Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT relatives à la balance des paiements. Le Nigéria s'était alors engagé à éliminer rapidement ces prohibitions et à cesser d'invoquer l'article XVIII:B. Les membres ont accueilli avec satisfaction le retrait de deux produits de la liste des produits interdits à l'importation mais ont fait part de leur déception quant au maintien de six produits sur cette liste. Le Comité a estimé que la proposition du Nigéria visant à éliminer progressivement les prohibitions d'ici à l'an 2005[4] n'était pas acceptable. Lorsque les consultations ont repris à la fin de juillet, des membres se sont félicités de la présentation

[1] WT/BOP/R/22, 3 mars 1997.

[2] WT/BOP/N/24, 22 mai 1997.

[3] WT/BOP/R/32, 18 septembre 1997.

[4] WT/BOP/R/25, 27 mars 1997.

d'un calendrier pour l'élimination progressive des restrictions à l'importation restantes.[5] La plupart des membres ont demandé que celles-ci soient éliminées immédiatement ou dans un délai beaucoup plus court que celui qu'avait proposé le Nigéria. La délégation nigériane a accepté de communiquer les points de vue exprimés par les membres du Comité aux autorités compétentes de son pays et de consulter les membres intéressés en novembre. Sur cette base, le Comité a décidé de suspendre les consultations et de les reprendre, en vue d'aboutir à une conclusion, au début de février 1998.[6] Depuis mars, les membres réservaient leurs droits au titre du GATT de 1994.

5. En avril, le Pakistan a eu des consultations avec le Comité. Les membres du Comité ont reconnu qu'il avait un grave problème de balance des paiements et que le recours à des mesures de restriction au titre de l'article XVIII:B du GATT de 1994 était justifié. Ils appréciaient la réduction du nombre de produits figurant sur la liste négative, qui était passé de 214 à 68 depuis 1989, mais certains ont fait observer que la prohibition visant un grand nombre de ces produits devrait être justifiée par d'autres dispositions de l'OMC, notamment celles qui avaient trait à la santé, à l'innocuité, à la moralité publique ou à la sécurité.[7] Certains membres ont aussi contesté l'utilisation de restrictions quantitatives, faisant observer qu'il fallait en principe donner la préférence aux mesures fondées sur les prix. Par ailleurs, l'attention a été attirée sur l'absence de calendrier d'élimination progressive de ces restrictions. Lorsque les consultations ont repris en novembre, après que les renseignements complémentaires qu'il avait demandés eurent été fournis, le Comité est convenu qu'elles seraient considérées comme terminées à condition que le Pakistan annonce publiquement, dans les 12 mois qui suivraient, un calendrier raisonnable de retrait des mesures qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique et des intérêts des partenaires commerciaux.

6. Le 2 mai, le Comité a procédé à une consultation avec le Bangladesh conformément aux procédures simplifiées. Les membres ont reconnu que, depuis la précédente consultation, la balance des paiements s'était dégradée et restait précaire. Notant que le nombre des restrictions quantitatives avait diminué ces dernières années, certains membres ont félicité le Bangladesh de ne pas avoir renforcé les restrictions et de poursuivre son programme de libéralisation commerciale. Les membres ont demandé davantage de renseignements et de précisions, conformément au paragraphe 11 du Mémorandum d'accord, au sujet de la base et du cadre juridique ainsi que des effets des restrictions et ont fait observer qu'au paragraphe 1 du Mémorandum d'accord, les membres s'étaient engagés à annoncer des calendriers pour l'élimination des mesures de restriction prises à des fins de balance des paiements. Notant qu'il n'y avait jamais eu de consultations approfondies avec le Bangladesh, le Comité a considéré qu'il serait souhaitable de procéder à de telles consultations afin d'avoir une idée précise de la situation de la balance des paiements et d'assurer une plus grande transparence. Il a invité le gouvernement bangladais à envisager de participer à de telles consultations en automne 1998 ou, en tout état de cause, avant mai 1999.[8]

7. Le Comité a repris ses consultations avec la Tunisie en juin. Il a félicité les autorités tunisiennes pour leur politique macro-économique judicieuse qui avait entraîné une amélioration de la situation extérieure. La position de la balance des paiements s'était renforcée et il n'y avait apparemment aucun risque que les réserves baissent beaucoup, mais les opinions divergeaient quant au degré de précarité ou de stabilité de la situation. D'après le FMI, les perspectives étaient encourageantes. Tout en reconnaissant que les restrictions qui subsistaient avaient un caractère résiduel, certains membres ont

---

[5]WT/BOP/N/27, 16 juillet 1997.

[6]WT/BOP/R/35, 19 septembre 1997.

[7]WT/BOP/R/27, 15 juillet 1977.

[8]WT/BOP/R/28, 28 mai 1997.

souligné que les mesures sectorielles n'étaient pas conformes aux dispositions du Mémorandum d'accord et n'étaient pas non plus le bon moyen de résoudre un problème de balance des paiements. La Tunisie s'est engagée à éliminer les restrictions restantes en quatre étapes, du 1er juillet 1997 au 1er juillet 2000.[9] Le Comité a invité la Tunisie à accélérer la mise en oeuvre de ce plan si les circonstances le permettaient.[10]

8. En juillet, le Comité s'est réuni pour examiner le régime de dépôt à l'importation d'une durée de six mois ne portant pas d'intérêt mis en place par la République tchèque le 21 avril 1997.[11] Le Comité a relevé avec satisfaction que cette mesure avait été notifiée en temps utile tout en regrettant qu'il n'y ait pas de calendrier pour son élimination. La plupart des membres du Comité ont fait valoir que la mesure n'était pas appropriée, en particulier parce qu'elle visait les importations de manière sélective et qu'elle n'était guère propre à corriger des déséquilibres macro-économiques. Ils ont instamment invité les autorités tchèques à supprimer cette mesure lors du réexamen prévu ou même avant, ou à présenter au Comité, avant la reprise des consultations en septembre, un calendrier pour son élimination avant la fin de 1997. La délégation tchèque a soutenu que la mesure était pleinement conforme aux obligations qui incombaient à son pays en vertu de l'article XII et du Mémorandum d'accord de 1994, et a souligné qu'elle n'avait aucun objectif protectionniste.[12]

9. Le 29 août, la République tchèque a notifié à l'OMC qu'elle avait supprimé cette mesure le 21 août et qu'elle n'appliquait plus de restrictions au titre de l'article XII.[13]

10. En juillet également, le Comité a tenu des consultations avec la Bulgarie conformément à l'article XII, au sujet de sa surtaxe à l'importation de 5 pour cent appliquée depuis le 4 juin 1996 pour protéger l'équilibre de sa balance des paiements.[14] La Bulgarie avait l'intention de réduire chaque année cette surtaxe et prévoyait de l'éliminer complètement le 1er juillet 2000. Le Comité a félicité ce pays d'avoir tenu son engagement de poursuivre une politique de réforme et de libéralisation, en dépit des difficultés qu'il traversait. Il a reconnu que, bien que la position de ses réserves se soit récemment améliorée, la situation de la balance des paiements était encore précaire et il a noté, entre autres choses, l'importance que continuaient d'avoir les politiques axées sur le marché et le fait que la Bulgarie restait tributaire de l'octroi régulier d'une aide extérieure publique. Il a estimé que le recours à l'article XII du GATT de 1994 était justifié. Certains membres du Comité ont prié instamment la Bulgarie d'accélérer l'élimination de cette mesure, comme le FMI l'avait recommandé dans sa déclaration, et ils ont souhaité pouvoir constater des progrès en ce sens d'ici à la consultation suivante. La Bulgarie a affirmé qu'elle reverrait constamment la compatibilité de cette mesure avec ses obligations au titre de l'article XII:2 b) du GATT.[15]

---

[9]WT/BOP/N/25, 3 juillet 1997.

[10]WT/BOP/R/31, 30 juillet 1997.

[11]WT/BOP/N/19 et Add.1, 29 avril et 21 mai 1997, respectivement.

[12]WT/BOP/R/33, 18 septembre 1997.

[13]WT/BOP/N/29, 15 septembre 1997.

[14]WT/BOP/N/18, 27 mars 1997.

[15]WT/BOP/R/34, 18 septembre 1997.

11. En octobre, le Comité a tenu des consultations avec la République slovaque, conformément à l'article XII, au sujet de sa surtaxe à l'importation de 7 pour cent appliquée depuis le mois d'août sur la majorité des importations.[16] Les consultations ont été suspendues jusqu'en décembre 1997.

12. En février, le Président sortant, M. Peter Witt (Allemagne) a proposé d'élire à la présidence M. Peter R. Jenkins (Royaume-Uni). A cette réunion, le Comité a accordé le statut d'observateur permanent aux organisations internationales intergouvernementales suivantes: AELE, Banque mondiale, BERD, CNUCED, OCDE et Secrétariat ACP.[17]

13. En 1997, six Membres de l'OMC devenus membres du Comité (Afrique du Sud, Costa Rica, Equateur, Hong Kong Chine, Nigéria et Slovénie).[18]

14. Le 1er janvier 1997, la République slovaque et la Pologne ont supprimé les surtaxes à l'importation mises en place le 3 mars 1994 et le 1er décembre 1992 respectivement.[19] La Turquie a cessé d'invoquer les dispositions relatives à la balance des paiements avec effet à la même date.[20] Le 1er juillet, la Hongrie a supprimé sa surtaxe à l'importation de 3 pour cent; et la Bulgarie a ramené sa surtaxe à l'importation de 5 à 4 pour cent avec effet à la même date.[21]

---

[16]WT/BOP/N/28, 30 juillet 1997.

[17]WT/BOP/R/23, 19 février 1997.

[18]WT/BOP/INF/6, 16 juillet 1997; et WT/BOP/INF/6/Corr.1, 24 juillet 1997.

[19]WT/BOP/N/15, 24 janvier 1997; et WT/BOP/N/16, 19 février 1997.

[20]WT/BOP/N/22, 15 mai 1997.

[21]WT/BOP/N/26, 15 juillet 1997; WT/BOP/N/30, 13 octobre 1997.

Tableau 1
CONSULTATIONS DU COMITE DE LA BALANCE DES PAIEMENTS EN 1997

Membre	Dernière consultation	Suite donnée
Bangladesh	Mai 1997	Le Comité a recommandé la tenue de consultations approfondies avec le Bangladesh en 1998 ou au plus tard en mai 1999.
Bulgarie	Juillet 1997	Le Comité a décidé de recommander au Conseil de considérer que la Bulgarie respectait bien ses obligations dans le cadre de l'OMC. La Bulgarie a ramené la surtaxe à l'importation de 5 à 4 pour cent le 1er juillet 1997.
Hongrie	Septembre 1996	La Hongrie a supprimé la surtaxe à l'importation le 1er juillet 1997.
Inde	Janvier et juin 1997	Les opinions exprimées au Comité sont consignées dans le document WT/BOP/R/32.
Nigéria	Mars et juillet 1997	Aucune conclusion. Les consultations doivent reprendre en février 1998.
Pakistan	Novembre 1997	Le Comité a conclu les consultations étant entendu qu'un calendrier de suppression des mesures serait présenté dans les 12 mois suivants.
Pologne	Juin 1995	La Pologne a supprimé la surtaxe à l'importation le 1er janvier 1997.
République tchèque	Juillet 1997	La République tchèque a abrogé le régime de dépôt à l'importation mis en place le 21 avril 1997 avec effet au 21 août 1997.
Slovaquie	Octobre 1997	La Slovaquie a supprimé la surtaxe à l'importation de 7,5 pour cent établie en 1994 avec effet au 1er janvier 1997. Le 1er mai, elle a adopté un régime de dépôt à l'importation qui a été remplacé le 21 juillet par une surtaxe de 7 pour cent.
Sri Lanka	Novembre 1995	Des consultations auront lieu en février 1998.
Tunisie	Juin 1997	La Tunisie a accepté d'éliminer progressivement les restrictions d'ici au 1er juillet 2000.
Turquie	Juin 1995	La Turquie a cessé d'invoquer les dispositions relatives à la balance des paiements le 1er janvier 1997.

SECTION X

COMITE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/BFA/34
28 novembre 1997

(97-5329)

Comité du budget, des finances et de l'administration

RAPPORT ANNUEL (1997)

1. Conformément aux procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC adoptées par le Conseil général le 15 novembre 1995 (WT/GC/M/8, point 11), un rapport sur les activités du Comité du budget, des finances et de l'administration de l'OMC en 1997 est présenté ci-après.

2. On se rappellera que le Comité s'est réuni à plusieurs occasions et a présenté régulièrement des rapports au Conseil général.[1] Par conséquent, le présent rapport portera sur les principaux domaines dont le Comité s'est occupé au cours de l'année écoulée.

I. RESPONSABILITES COURANTES

3. Le Comité a suivi régulièrement l'évolution de la situation financière et budgétaire de l'Organisation, le recouvrement des contributions, y compris la mise en oeuvre des programmes et mesures connexes relatifs au recouvrement des contributions, et a examiné la situation budgétaire à la clôture de l'exercice 1996 et le rapport financier du Directeur général sur les comptes de 1996 ainsi que le rapport du Vérificateur extérieur des comptes. Il a également examiné le projet de budget du Directeur général pour 1997 ainsi que la question de l'excédent de 1996.

II. PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTIVITE

A. Examen de l'application de l'Accord de siège

4. L'Accord de siège, signé avec les autorités suisses en 1995, prévoyait une évaluation de sa mise en oeuvre. Un groupe de travail, présidé par le Président du Comité et composé de délégués des Membres de l'OMC ainsi que de représentants du Secrétariat et du Conseil du personnel, a été établi à cette fin dans le cadre du Comité. Un document reprenant toutes les observations faites par les Membres ainsi que par le Secrétariat sur les modalités de mise en oeuvre de l'Accord de siège a été présenté aux autorités suisses. Deux réunions ont été tenues, les 17 juin et 17 septembre, pour examiner la mise en oeuvre de l'Accord de siège. Les conclusions des débats ont été transmises au Comité, qui les a approuvées.[2] Il n'a été prévu aucune réunion ultérieure; toutefois, des discussions pourraient être tenues si besoin était.

---

[1] Rapports: WT/BFA/30 pour la réunion du 21 février 1997; WT/BFA/31 pour la réunion du 21 mai 1997; WT/BFA/32 pour les réunions des 23 et 29 septembre et du 7 octobre 1997; et WT/BFA/33 pour les réunions des 21 et 27 novembre 1997.

[2] Rapport WT/BFA/SPEC/12.

./.

B. Nouveaux Membres de l'OMC

5. Dans le courant de l'année 1997, le Comité a adressé des recommandations au Conseil général au sujet des contributions à mettre à la charge des nouveaux Membres et des avances au Fonds de roulement que ceux-ci devaient verser dès lors qu'ils accédaient à l'OMC; ces nouveaux Membres sont les suivants: i) Congo, ii) République démocratique du Congo, iii) Mongolie, iv) Niger, et v) Panama.

C. Coopération ONU/OMC en ce qui concerne les dispositions budgétaires applicables au Centre du commerce international (CCI)

6. Suite à la décision prise par le Conseil général en avril 1995, le CCI a présenté son budget pour 1998 selon le mode de présentation requis par les procédures d'élaboration et de présentation du budget de l'OMC. Le fait que le CCI ait été invité à présenter son budget selon des modes de présentation propres à satisfaire aux critères budgétaires de l'OMC et de l'ONU nécessitait un double exercice comptable qui entraînerait inévitablement des coûts additionnels. Le Comité a estimé que c'était une question de coordination et de coopération entre organisations internationales et que les Membres devaient en informer leurs délégués pour qu'ils interviennent à New York afin de trouver une solution. Le Président, en concertation avec le Secrétariat, devait également engager un processus de négociation avec l'ONU afin de parvenir à une solution satisfaisante.

D. Mesures en faveur des pays les moins avancés

a) Pays les moins avancés de la catégorie IV

7. En ce qui concerne l'accès des pays les moins avancés à l'assistance technique, le Comité a adressé une recommandation au Conseil général visant à ce que les Membres de l'OMC qui font partie des pays les moins avancés soient exemptés de l'application de la mesure administrative selon laquelle "les Membres inactifs se voient refuser l'accès à la formation ou à l'assistance technique".

b) Réunion de haut niveau sur les pays les moins avancés

8. Le Comité a recommandé au Conseil général que, étant donné que la réunion était le résultat d'une décision ministérielle, il soit dérogé à la règle des 13 pour cent pour les frais d'administration du Fonds d'affectation spéciale servant à financer cette réunion.

c) Nouvelles mesures pour éviter la marginalisation des pays les moins avancés

9. Le Comité est convenu que des mesures visant à encourager les pays les moins avancés à participer davantage aux activités de l'OMC devraient être définies. Le financement, au moyen de contributions volontaires, de programmes visant à faciliter le paiement des arriérés dans le cadre des activités de l'OMC a fait l'objet d'un accord de principe. Il a été noté que le niveau de la contribution minimale ferait l'objet de débats en 1998 dans le cadre de l'examen du fonctionnement du système concernant la base de calcul des contributions au budget de l'OMC, comme en avait décidé le Conseil général (WT/GC/M/8).

SECTION XI

COMITE DES ACCORDS COMMERCIAUX REGIONAUX

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/REG/3
28 novembre 1997

(97-5244)

Comité des accords commerciaux régionaux

RAPPORT (1997) DU COMITE DES ACCORDS COMMERCIAUX REGIONAUX AU CONSEIL GENERAL

Président: M. John Weekes (Canada)

INTRODUCTION

1. En 1997, le Comité des accords commerciaux régionaux a continué d'être présidé par M. J. Weekes (Canada). MM. M.-J. Berthet (Uruguay), S. Harbinson (Hong Kong, Chine), J. Ravaloson (Madagascar) et L. Willems (Belgique) ont siégé en qualité de Vice-Présidents, M. C. Bouah-Kamon (Côte d'Ivoire) et M. J.-M. Noirfalisse (Belgique) ayant remplacé MM. Ravaloson et Willems dans la dernière partie de l'année.

2. A la fin de l'année, le Comité aura tenu huit réunions. Les comptes rendus de ces réunions sont reproduits dans les documents WT/REG/M/8 à 15. Une série de consultations informelles ont également eu lieu.

3. Le Comité a poursuivi ses travaux en 1997 conformément à son mandat.[1]

EXAMEN DES ACCORDS COMMERCIAUX REGIONAUX

Procédures destinées à faciliter et à améliorer le processus d'examen

4. Dans le cadre du point c) de son mandat, le Comité a oeuvré en vue de faciliter et de normaliser la communication de renseignements pour l'examen des accords commerciaux régionaux visant à libéraliser le commerce des services. A sa dixième session, il a pris note des lignes directrices non contraignantes présentées par le Président à titre indicatif et intitulées "Modèle de présentation type pour la communication de renseignements sur les accords d'intégration économique".[2] Ce document est très semblable au "Modèle de présentation type pour la communication de renseignements sur les accords commerciaux régionaux"[3], dont le Comité avait pris note en 1996. Depuis que le Comité a pris note des modèles de présentation types, les parties à la plupart des accords commerciaux régionaux en cours d'examen ont choisi de présenter les renseignements sous cette forme, qui permet un processus d'examen plus structuré et plus rationnel.

---

[1]Le document WT/L/127 contient la décision du Conseil général qui établit le Comité des accords commerciaux régionaux et en définit le mandat.

[2]WT/REG/W/14.

[3]WT/REG/W/6.

5. A sa dixième session également, le Comité a pris note des lignes directrices non contraignantes présentées par le Président à titre indicatif et intitulées "Lignes directrices concernant les procédures destinées à faciliter et à améliorer le processus d'examen".[4] Ces lignes directrices soulignent qu'il est important de communiquer au Comité rapidement et de manière continue des renseignements sur les accords commerciaux régionaux et fixent un certain nombre de critères pour guider le processus. Elles définissent aussi une nouvelle formule pour les rapports sur l'examen des accords, lesquels doivent comprendre à la fois une partie factuelle fondée sur des résumés des déclarations faites par les délégations au cours de l'examen et les "conclusions" du Comité, conformément au mandat fixé pour l'examen.

Progrès réalisés dans l'examen des accords

6. En application du point a) de son mandat, le Comité doit procéder à l'examen des accords commerciaux régionaux qui lui sont soumis par le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil du commerce des services ou le Comité du commerce et du développement, selon le cas.

7. En 1997, le Comité a réussi à liquider une bonne partie de l'arriéré et a examiné les nouveaux accords dont il était saisi. Quarante-cinq accords lui ont été soumis jusqu'ici[5] et il a achevé les examens factuels de 26 d'entre eux et bien avancé pour ce qui est de 12 autres; les sept accords restants, qui lui ont été soumis pour examen à l'automne seulement, devraient être examinés l'année prochaine (voir l'appendice).

8. L'élaboration de conclusions a commencé pour 20 des accords dont les examens factuels sont achevés.

ETABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCORDS

9. Dans le cadre du point b) de son mandat, le Comité a eu des discussions sur la base d'une note informelle du Secrétariat et d'une proposition connexe du Président sur la meilleure façon d'établir les rapports. Ces discussions doivent se poursuivre à la session de décembre.

CONSEQUENCES SYSTEMIQUES DES ACCORDS COMMERCIAUX REGIONAUX ET DES INITIATIVES REGIONALES POUR LE SYSTEME COMMERCIAL MULTILATERAL ET RELATIONS ENTRE EUX

10. Conformément au point d) de son mandat, le Comité s'est attaché pendant la première partie de l'année à identifier les questions systémiques dans le contexte des examens d'accords commerciaux régionaux ou des débats systémiques, ou dans les communications écrites. Ayant recensé ces questions pour les inclure dans une liste actualisée[6], le Comité a alors envisagé des approches permettant de les analyser. Après une série de consultations informelles, le Comité est convenu, à sa treizième session, de l'approche suivante[7]; premièrement, le Secrétariat doit compiler et distribuer des renseignements factuels sur les accords commerciaux régionaux; deuxièmement, le Comité traitera les questions systémiques suivant une triple approche, englobant des analyses juridiques des dispositions pertinentes de l'OMC, des comparaisons horizontales entre les accords commerciaux régionaux et un débat sur le contexte et les aspects économiques des accords. Des documents établis par les Membres et le

---

[4]WT/REG/W/15.

[5]A ce jour, 37 accords lui ont été soumis par le Conseil du commerce des marchandises, sept par le Conseil du commerce des services et un par le Comité du commerce et du développement.

[6]WT/REG/W/12 et Corr.1 et WT/REG/W/16.

[7]Voir WT/REG/M/13, paragraphes 5 et 6.

Secrétariat doivent servir de base à ces discussions. A la demande du Comité, le Secrétariat a dressé la liste des accords commerciaux régionaux notifiés au GATT/à l'OMC qui sont actuellement en vigueur.

11. A la quatorzième session, un débat a été lancé sur les concepts "les autres réglementations commerciales" et "pour l'essentiel des échanges commerciaux". Deux délégations ont présenté des documents à ce sujet, et le Secrétariat a distribué des notes d'information sur la question des autres réglementations commerciales.[8] S'agissant des réunions futures, des aérogrammes indiqueront les questions et points inscrits à l'ordre du jour pour encourager les Membres à se préparer à un débat plus approfondi.

CONCLUSION

12. Le Comité a progressé dans l'exécution de son mandat. Il a consacré une grande partie de son temps à l'examen détaillé des divers accords commerciaux régionaux. A cet égard, les modèles de présentation types et les lignes directrices ont permis d'utiliser plus efficacement le temps et les ressources disponibles et le Comité a ainsi pu liquider une bonne partie de l'arriéré (tâche qui incombait aux 32 groupes de travail qu'il a remplacés) et engager 13 examens. Au sujet des questions systémiques, le Comité a établi des bases solides sur lesquelles il continuera de travailler.

[8]WT/REG/W/17 et Add.1 (notes du Secrétariat), WT/REG/W/18 (Australie) et WT/REG/W/19 (Hong Kong, Chine).

APPENDICE

Etat d'avancement de l'examen des accords commerciaux régionaux

Accords examinés en 1997 (38)

Accord	Etat d'avancement de l'examen
Elargissement des CE-Marchandises	Examen factuel en cours
CE-République tchèque	Examen factuel achevé
CE-Hongrie	Examen factuel achevé
CE-Pologne	Examen factuel achevé
CE-République slovaque	Examen factuel achevé
CE-Bulgarie	Examen factuel achevé
CE-Roumanie	Examen factuel achevé
CE-Estonie	Examen factuel achevé
CE-Lettonie	Examen factuel achevé
CE-Lituanie	Examen factuel achevé
CE-Turquie	Examen factuel en cours
CE-Iles Féroé	Examen factuel en cours
AELE-Hongrie	Examen factuel achevé
AELE-Israël	Examen factuel achevé
AELE-Pologne	Examen factuel achevé
AELE-Bulgarie	Examen factuel achevé
AELE-Roumanie	Examen factuel achevé
AELE-Slovénie	Examen factuel achevé
AELE-Estonie	Examen factuel achevé
AELE-Lettonie	Examen factuel achevé
AELE-Lituanie	Examen factuel achevé
ALENA-Marchandises	Examen factuel achevé
MERCOSUR	Examen factuel en cours
Canada-Israël	Examen factuel achevé
Islande-Iles Féroé	Examen factuel achevé
Norvège-Iles Féroé	Examen factuel achevé
Suisse-Iles Féroé	Examen factuel achevé

Accord	Etat d'avancement de l'examen
ALEEC[9]	Examen factuel en cours
Slovénie-Bulgarie	Examen factuel en cours
République tchèque-Bulgarie	Examen factuel en cours
République slovaque-Bulgarie	Examen factuel en cours
ALENA-Services	Examen factuel achevé
ANZCERTA-Services	Examen factuel en cours
Union européenne-Services	Examen factuel en cours
Elargissement des CE-Services	Examen factuel en cours
CE-Hongrie-Services	Examen factuel en cours
CE-Pologne-Services	Examen factuel en cours
CE-République slovaque-Services	Examen factuel en cours

Autres accords à l'examen (7)

Accord	Etat d'avancement de l'examen
CE-Slovénie	Examen factuel non entamé
CE-Organisation de libération de la Palestine	Examen factuel non entamé
Canada-Chili	Examen factuel non entamé
République tchèque-Lettonie	Examen factuel non entamé
République tchèque-Lituanie	Examen factuel non entamé
Slovénie-Estonie	Examen factuel non entamé
Roumanie-Moldova	Examen factuel non entamé

[9]A la suite de l'accession de la Slovénie et de la Roumanie à l'ALEEC, les accords bilatéraux suivants, antérieurement notifiés à l'OMC, ne sont désormais plus en vigueur: Slovénie-République tchèque, Slovénie-Hongrie, Slovénie-République slovaque, République tchèque-Roumanie et République slovaque-Roumanie.

SECTION XII

GROUPE DE TRAVAIL DES LIENS ENTRE COMMERCE ET INVESTISSEMENT

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/WGTI/1
25 novembre 1997

(97-5183)

Groupe de travail des liens entre commerce et investissement

RAPPORT (1997) AU CONSEIL GENERAL

1. Le Groupe de travail des liens entre commerce et investissement a été établi en vertu d'une décision prise à la Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue en décembre 1996. Le paragraphe 20 de la Déclaration ministérielle prévoit que le Conseil général suivra les travaux de ce groupe de travail.

2. Après que le Conseil général eut approuvé, à sa réunion du 24 avril 1997, la désignation de M. l'Ambassadeur Krirk-Krai Jirapaet (Thaïlande) à la présidence du Groupe de travail des liens entre commerce et investissement[1], celui-ci a tenu des réunions formelles les 2 et 3 juin 1997 et les 6 et 7 octobre 1997. Les dates de ces réunions ont été fixées compte tenu de l'instruction figurant au paragraphe 22 de la Déclaration ministérielle de Singapour, selon laquelle il fallait veiller soigneusement à coordonner les réunions avec celles des organes compétents de la CNUCED. Les rapports de ces réunions ont été distribués sous les cotes WT/WGTI/M/1 et 2.

3. A la réunion des 2 et 3 juin, les membres ont fait des déclarations de caractère général sur la nature des travaux devant être entrepris en application du mandat contenu dans la Déclaration ministérielle de Singapour et ont identifié les questions spécifiques que le Groupe de travail devrait examiner. Des communications écrites ont été présentées par la Communauté européenne et ses Etats membres, l'Inde et la Suisse (WT/WGTI/W/1 à 3). Le Groupe de travail a pris note de la Liste des questions proposées pour examen, qui avait été établie par le Président en fonction des suggestions faites par les délégations pour servir de base à l'examen de l'organisation des futurs travaux du Groupe. Cette liste est reproduite en annexe au présent rapport. Il a également examiné les dispositions de l'OMC relatives aux questions liées à l'investissement, en se fondant sur une note informelle du Secrétariat (n° 2988). En ce qui concerne la coopération avec la CNUCED et d'autres enceintes internationales appropriées, préconisée par la Déclaration ministérielle de Singapour, les représentants de la CNUCED, de l'OCDE et de la Banque mondiale ont présenté, à la première réunion, des exposés sur les activités de leur organisation qui avaient un intérêt pour le Groupe de travail (WT/WGTI/W/4 à 6). En outre, le Groupe de travail a examiné une note informelle du Secrétariat contenant des renseignements factuels sur les activités et les initiatives pertinentes entreprises par d'autres institutions (n° 2843). Il a relevé que le FMI et la Banque mondiale avaient le statut d'observateur auprès du Groupe conformément aux accords de coopération conclus par l'OMC avec ces organisations et est convenu d'inviter la CNUCED à assister à ses réunions suivantes.

4. A la réunion des 6 et 7 octobre, le Groupe de travail a entamé une discussion de fond sur les trois premiers principaux domaines identifiés dans la Liste des questions proposées pour examen: (I) incidence des liens entre commerce et investissement sur le développement et la croissance économique; (II) liens économiques entre commerce et investissement; et (III) bilan et analyse des instruments et activités internationaux existants concernant le commerce et l'investissement. Des

[1]Voir le document WT/L/215.

communications écrites sur certaines de ces questions ont été présentées par la Communauté européenne et ses Etats membres, Hong Kong Chine, le Japon et la Pologne (WT/WGTI/W/10 à 13). S'agissant de la première question, le Groupe de travail avait à sa disposition les communications présentées par cinq organisations internationales (OCDE, CNUCED, Banque mondiale, FMI et ONUDI), qui avaient été invitées à la réunion de juin à fournir un résumé de leurs travaux en la matière (WT/WGTI/W/8 et Addenda 1 à 4). La deuxième question a été examinée sur la base d'une note du Secrétariat de l'OMC consacrée aux liens entre commerce et investissement étranger direct (WT/WGTI/W/7 et Corr.1). En ce qui concerne la troisième question de la Liste, le Groupe de travail a poursuivi son examen des dispositions de l'OMC relatives aux questions liées à l'investissement et a pris note d'un complément d'information donné par le Secrétariat de l'OMC au sujet des faits nouveaux concernant les activités et initiatives d'autres institutions (n° 5279). A cet égard, il a également reçu une communication écrite du Groupe d'experts de l'investissement de l'APEC décrivant les travaux sur l'investissement en cours dans le cadre de l'APEC (WT/WGTI/W/9).

5. Le Groupe de travail est convenu de tenir sa réunion suivante les 8 et 9 décembre 1997. A cette réunion, il reviendra sur les trois premiers points de la Liste et décidera de la manière dont il abordera, à sa première réunion de 1998, les questions figurant au point IV de la Liste. Il examinera également les demandes de statut d'observateur en attente présentées par six organisations internationales, ainsi que son programme des réunions pour 1998.

ANNEXE

3093

Groupe de travail des liens entre commerce et investissement

4 juin 1997

LISTE RECAPITULATIVE DES QUESTIONS A EXAMINER

Note informelle du Président

Révision

Il a été largement reconnu que le programme de travail du Groupe de travail devrait être ouvert, exempt d'*a priori* et adaptable en fonction de l'avancement des travaux. Il a aussi été souligné que tous les éléments, et non seulement ceux de la catégorie I, devraient faire ressortir la dimension développement. Il conviendrait d'accorder une importance particulière à la situation des pays les moins avancés. Dans l'exécution de son programme de travail, le Groupe de travail devait éviter de faire inutilement double emploi avec les travaux réalisés à la CNUCED et dans d'autres organisations.

I. Incidences des liens entre commerce et investissement sur le développement et la croissance économique, notamment:

- paramètres économiques relatifs à la stabilité macro-économique tels que l'épargne intérieure, la situation budgétaire, et la balance des paiements;

- industrialisation, privatisation, emploi, distribution du revenu et des richesses, compétitivité, transfert de technologie et des compétences en matière de gestion;

- conditions de concurrence et structures du marché sur le plan intérieur.

Dans ces travaux, le Groupe de travail devrait s'efforcer de tirer parti de l'expérience des Membres se trouvant à différents stades de développement et de prendre en compte les tendances récentes dans l'évolution des courants d'investissement étranger ainsi que les liens entre différents types d'investissement étranger.

II. Liens économiques entre commerce et investissement:

- degré de corrélation entre les courants d'échanges et d'investissement;

- facteurs déterminants des liens entre commerce et investissement;

- incidence des stratégies, des pratiques et de la prise de décisions commerciales sur le commerce et l'investissement, notamment par le biais d'études de cas;

- liens entre la mobilité du capital et la mobilité de la main-d'oeuvre;

- incidence des politiques et mesures commerciales sur les courants d'investissement, y compris effet du nombre croissant d'accords bilatéraux et régionaux;

- incidence des politiques et mesures en matière d'investissement sur le commerce;

- expérience des pays quant à la politique nationale en matière d'investissements, y compris les incitations et contre-incitations à l'investissement;

- liens entre investissement étranger et politique de concurrence.

III. Récapitulation et analyse des instruments et activités internationaux concernant le commerce et l'investissement:

- dispositions actuelles de l'OMC;

- accords et initiatives bilatéraux, régionaux, plurilatéraux et multilatéraux;

- incidences des instruments internationaux existants sur les courants d'échanges et d'investissement.

IV. Sur la base des travaux énumérés ci-dessus[1]:

- identification des points communs et des différences, y compris les doubles emplois et les contradictions éventuelles, ainsi que des lacunes éventuelles des instruments internationaux existants;

- avantages et inconvénients de l'adoption de règles bilatérales, régionales et multilatérales relatives à l'investissement, notamment du point de vue du développement;

- droits et obligations des pays d'origine et d'accueil et des investisseurs dans les pays d'accueil;

- liens entre la coopération internationale actuelle et envisageable à l'avenir dans le domaine de la politique d'investissement et la coopération internationale actuelle et envisageable à l'avenir dans le domaine de la politique de concurrence.

---

[1]La question du calendrier pour les travaux prévus à la section IV a fait l'objet d'une décision prise par le Groupe de travail à sa réunion tenue les 2 et 3 juin 1997.

SECTION XIII

GROUPE DE TRAVAIL DE L'INTERACTION DU COMMERCE ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/WGTCP/1
28 novembre 1997

(97-5284)

Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence

RAPPORT (1997) AU CONSEIL GENERAL

1. Le Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence a été établi par une décision prise à la Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue en décembre 1996. Le paragraphe 20 de la Déclaration ministérielle prévoit que le Conseil général suivra les travaux du Groupe de travail.

2. Après que le Conseil général eut approuvé, à sa réunion du 24 avril 1997, la désignation de M. le Professeur Frédéric Jenny (France) à la présidence du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence[1], le Groupe de travail a tenu des réunions formelles les 7 et 8 juillet, 16 et 17 septembre et 27 et 28 novembre 1997. Les dates de ces réunions ont été fixées compte tenu de l'instruction donnée au paragraphe 22 de la Déclaration ministérielle de Singapour, selon laquelle il fallait veiller soigneusement à coordonner les réunions avec celles des organes compétents de la CNUCED. Les rapports des deux premières réunions ont été distribués sous les cotes WT/WGTCP/M/1 et 2. Un rapport sur la troisième réunion sera distribué prochainement sous la cote WT/WGTCP/M/3.

3. A la réunion des 7 et 8 juillet, les Membres ont fait des déclarations générales sur la nature des travaux à accomplir dans le cadre du mandat énoncé dans la Déclaration ministérielle de Singapour et ont identifié des questions spécifiques que le Groupe de travail devrait examiner. Des communications écrites ont été présentées par la Communauté européenne et ses Etats membres, la Suisse, le Pérou, le Japon, la République de Corée, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, l'Egypte, le Pakistan, la Norvège, le Mexique, le Venezuela, Hong Kong Chine, le Nigéria, les Philippines au nom des pays de l'ANASE Membres de l'OMC, la Nouvelle-Zélande, la Pologne et l'Inde (WT/WGTCP/W/1-10, 12-16, 19-20 et 23-24, respectivement). Les représentants de la CNUCED, de l'OCDE, de la Banque mondiale et des économies membres de l'APEC ont fait des déclarations sur leurs activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail (documents WT/WGTCP/W/17-18 et 21-22, respectivement). Le Groupe de travail a également examiné les dispositions des Accords de l'OMC relatives à la concurrence, sur la base d'une note informelle élaborée par le Secrétariat (document n° 3347). Le Groupe de travail a pris acte de cette note, en relevant qu'elle ne préjugeait pas des travaux du Groupe. Le Groupe de travail a noté que le FMI et la Banque mondiale avaient le statut d'observateur auprès du Groupe de travail conformément aux accords de coopération conclus entre l'OMC et ces organisations et est convenu d'inviter la CNUCED à assister à ses futures réunions. Le Groupe de travail est convenu également d'accorder le statut d'observateur à l'OCDE, étant entendu qu'il y aurait réciprocité pour les débats, les documents et d'autres aspects liés au statut d'observateur. Le Groupe de travail a pris note d'une Liste récapitulative des questions à examiner que le Président avait établie en tenant compte des suggestions formulées par les délégations, pour servir de base à l'organisation des travaux futurs du Groupe; cette liste est reproduite à l'annexe 1 du présent rapport. Le Groupe de travail a arrêté

[1]Voir le document WT/L/215.

un programme de travail pour ses réunions de l'automne 1997 et de la première moitié de 1998, qui figure à l'annexe 2 du présent rapport.

4. A sa réunion des 16 et 17 septembre, le Groupe de travail a commencé son examen de fond concernant les deux premiers domaines indiqués dans la Liste récapitulative des questions à examiner: I) rapport entre les objectifs, les principes, les concepts, la portée et les instruments du commerce et de la politique de la concurrence, et leur rapport avec le développement et la croissance économique; et II) inventaire et analyse des instruments, normes et activités actuels concernant le commerce et la politique de la concurrence, en particulier du point de vue des enseignements tirés de leur application, en abordant tour à tour chacun des trois éléments de cette question, à savoir les politiques, lois et instruments nationaux concernant la concurrence, du point de vue de leur rapport avec le commerce, les dispositions actuelles de l'OMC, et les accords et initiatives bilatéraux, régionaux, plurilatéraux et multilatéraux. Hong Kong Chine, la Hongrie, Singapour, la Suisse, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Japon, les Philippines au nom des pays de l'ANASE Membres de l'OMC, la Communauté européenne et ses Etats membres, les Etats-Unis, le Pérou, la République de Corée (deux communications), la Roumanie, l'Australie, la Turquie, le Pakistan, le Canada et le Maroc ont présenté des communications écrites sur l'un de ces domaines ou sur les deux (WT/WGTCP/W/26-43 et 56). Le Groupe de travail a procédé à un nouvel examen de la note informelle du Secrétariat sur les dispositions des Accords de l'OMC relatives à la concurrence, notant que ce document ne limitait d'aucune manière la portée des questions qu'il était appelé à examiner et n'excluait de cet examen aucune disposition de l'OMC. En réponse à une demande, le Groupe est convenu d'inviter le SELA à assister à sa prochaine réunion, en qualité d'observateur, sur une base *ad hoc*.

5. A sa réunion des 27 et 28 novembre, le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur les points I et II de la Liste récapitulative. Il a divisé son examen du point I en deux volets: rapport entre les objectifs, les principes, la portée et les instruments du commerce et de la politique de la concurrence; et rapport du commerce et de la politique de la concurrence avec le développement et la croissance économique. Comme à la réunion précédente, le Groupe a examiné le point II en abordant tour à tour chacun des trois éléments de la question. Des communications écrites ont été reçues de la Colombie, de la Communauté européenne et de ses Etats membres, du Kenya, de la Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis, de Hong Kong Chine (deux communications), du Canada (deux communications), du Japon, du Mexique, de l'Argentine (WT/WGTCP/W/44-48, 50-55 et 57), de la Turquie et du Brésil (notes informelles). S'agissant de la relation entre la politique de la concurrence, le commerce international et le développement, le Groupe de travail a été informé d'un colloque sur la question, organisé conjointement par les Secrétariats de l'OMC, de la CNUCED et de la Banque mondiale, qui aurait lieu le 29 novembre 1997. Le Groupe de travail est convenu d'inviter de nouveau le SELA à assister à sa prochaine réunion, en qualité d'observateur, sur une base *ad hoc* et est convenu de revenir à sa prochaine réunion sur la demande de statut d'observateur présentée par l'Organisation de la Conférence islamique. En ce qui concerne l'organisation de ses travaux futurs, le Groupe de travail est convenu de se réunir aux dates suivantes en 1998: 11-13 mars, 27-28 juillet, 23-25 septembre et 17-19 novembre. Aux trois premières de ces réunions, le Groupe examinera les divers éléments du point III, définis dans le programme de travail figurant à l'annexe 2. Il a été entendu que le Groupe procéderait avec le degré de flexibilité nécessaire pour que tous les éléments du point III de la Liste récapitulative soient examinés comme il convient. Le Groupe s'occupera aussi, à sa première réunion de 1998, de certaines questions non réglées à l'issue de la réunion de novembre 1997. Il a été entendu qu'aux troisième et quatrième réunions, la possibilité serait donnée de revoir tout élément du programme de travail sur lequel des Membres estimeraient que de nouveaux travaux seraient nécessaires et que l'on procéderait également à un examen général des travaux du Groupe en vue de l'élaboration et de l'adoption du rapport du Groupe.

ANNEXE 1

LISTE RECAPITULATIVE DES QUESTIONS A EXAMINER

Note informelle du Président

Révision

Il a été largement reconnu que le programme de travail du Groupe devrait être ouvert, exempt d'*a priori* et adaptable en fonction de l'avancement des travaux. Il a aussi été souligné que tous les éléments devraient faire ressortir la dimension développement. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la situation des pays les moins avancés. Dans l'exécution de son programme de travail, le Groupe devrait s'inspirer des travaux d'autres organes de l'OMC s'occupant de mesures commerciales spécifiques ainsi que des travaux en cours à la CNUCED et dans d'autres organisations, et éviter de faire inutilement double emploi avec eux.

I. Rapport entre les objectifs, les principes, les concepts, la portée et les instruments du commerce et de la politique de la concurrence.

Leur rapport avec le développement et la croissance économique.

II. Inventaire et analyse des instruments, normes et activités actuels concernant le commerce et la politique de la concurrence, en particulier du point de vue des enseignements tirés de leur application:

- politiques, lois et instruments nationaux concernant la concurrence, du point de vue de leur rapport avec le commerce;
- dispositions actuelles de l'OMC;
- accords et initiatives bilatéraux, régionaux, plurilatéraux et multilatéraux.

III. Interaction entre le commerce et la politique de la concurrence:

- incidence des pratiques anticoncurrentielles des entreprises et associations sur le commerce international;
- incidence des monopoles d'Etat, des droits d'exclusivité et des politiques de réglementation sur la concurrence et le commerce international;
- rapport entre les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la politique de la concurrence;
- rapport entre l'investissement et la politique de la concurrence;
- incidence de la politique commerciale sur la concurrence.

IV. Identification de tous les domaines qui pourraient mériter d'être examinés plus avant dans le cadre de l'OMC.

ANNEXE 2

Programme de travail des réunions prévues à l'automne 1997 et pendant la première moitié de 1998

Le programme de travail indicatif suivant indique les questions recensées dans la Liste récapitulative du Président sur lesquelles le Groupe se concentrera particulièrement à chacune des réunions prévues à l'automne 1997 et au cours de la première moitié de 1998.

16-17 septembre 1997	Points I et II
27-28 novembre 1997	Poursuite de l'examen des points I et II
Première réunion de 1998	Point III:

- Débat général.
- Premier alinéa (incidence des pratiques anticoncurrentielles des entreprises et associations sur le commerce international).

Deuxième réunion de 1998 — Point III:

- Deuxième alinéa (incidence des monopoles d'Etat, des droits d'exclusivité et des politiques de réglementation sur la concurrence et le commerce international).
- Cinquième alinéa (incidence de la politique commerciale sur la concurrence).

Troisième réunion de 1998 — Point III:

- Troisième alinéa (rapport entre les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la politique de la concurrence).
- Quatrième alinéa (rapport entre l'investissement et la politique de la concurrence).

SECTION XIV

GROUPE DE TRAVAIL DE LA TRANSPARENCE DES MARCHES PUBLICS

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/WGTGP/1
19 novembre 1997

(97-5099)

Groupe de travail de la transparence des marchés publics

RAPPORT (1997) AU CONSEIL GENERAL

1. Le Groupe de travail de la transparence des marchés publics a été établi par une décision prise à la Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue en décembre 1996, et a été chargé "d'effectuer une étude sur la transparence des pratiques de passation des marchés publics, en tenant compte des politiques nationales, et, sur la base de cette étude, d'élaborer des éléments à inclure dans un accord approprié".

2. Après que le Conseil général, à sa réunion du 24 avril 1997, eut approuvé la désignation de M. l'Ambassadeur Werner Corrales Leal (Venezuela) à la présidence du Groupe de travail de la transparence des marchés publics[1], le Groupe de travail a tenu des réunions formelles les 23 mai, 21 juillet et 3 et 4 novembre 1997. Les rapports de ces réunions ont été distribués sous les cotes WT/WGTGP/M/1 à 3.[2]

3. A la réunion du 23 mai, les représentants de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le droit commercial international) et de la Banque mondiale ont présenté des exposés sur les instruments et activités existant au sein de leur organisation dans le domaine de la passation des marchés (WT/WGTGP/W/1 et 2), exposés qui ont fait l'objet d'observations et d'une série de questions et réponses (WT/WGTGP/M/1, annexe). Les Membres ont fait des observations générales sur la façon dont le Groupe de travail pourrait organiser la phase d'étude de son mandat. Le Japon a présenté une communication par écrit sur les éléments à étudier en matière de transparence des marchés publics (job n° 2860). Le Groupe de travail a demandé au Secrétariat de présenter dans un document des renseignements factuels sur les dispositions relatives à la transparence qui figuraient dans les instruments internationaux traitant des procédures de passation des marchés publics (Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics de biens, de travaux et de services, Directives de la Banque mondiale en matière de passation des marchés, Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics) et dans les Accords de l'OMC. S'agissant des renseignements déjà rassemblés par d'autres organismes sur les pratiques appliquées par les différents pays, le Groupe de travail a demandé au Secrétariat de se mettre en rapport avec l'APEC et les services de la Zone de libre-échange des Amériques afin de les inviter à lui communiquer les renseignements qu'ils pourraient partager avec le Groupe au sujet des études qu'ils avaient réalisées. En ce qui concerne le rapport entre son mandat et celui du Groupe de travail des règles de l'AGCS, il est convenu qu'il devait rester indépendant de ce groupe de travail, mais que son Président chercherait à maintenir le contact avec le Président du Groupe des règles de l'AGCS afin de faciliter toute coordination qui pourrait s'avérer nécessaire sur les questions pratiques. Le Groupe de travail a noté que le FMI et la Banque mondiale avaient le statut d'observateur auprès du Groupe en vertu des Accords de coopération conclus par l'OMC avec ces organisations et est convenu d'inviter la CNUDCI à assister à sa réunion suivante.

---

[1]Voir le document WT/L/215.

[2]Le document WT/WGTGP/M/3 sera distribué prochainement.

4. A la réunion du 21 juillet, les Membres ont fait des déclarations de caractère général au sujet de la définition du concept de la transparence dans les marchés publics dans la phase d'étude du mandat du Groupe; de la manière d'atteindre l'objectif de la transparence compte tenu de la diversité des régimes de passation des marchés des Membres; et des aspects de la transparence que le Groupe de travail devrait couvrir dans son étude. Les délégations du Canada et des Etats-Unis ont présenté des communications écrites sur des éléments concernant la transparence des marchés publics et les principes directeurs, respectivement (jobs n° 4099 et 4133). S'agissant des procédures et pratiques nationales, le Groupe de travail disposait de renseignements qui lui avaient été communiqués par le Groupe d'experts des marchés publics de l'APEC (WT/WGTGP/W/4 et S/WPGR/W/21), ainsi que d'une note du Secrétariat intitulée "Synthèse des réponses au questionnaire sur les marchés publics de services" établie à la demande du Groupe de travail des règles de l'AGCS (S/WPGR/W/20). Des renseignements factuels lui ont été présentés par les délégations de la Communauté européenne et de la Nouvelle-Zélande, qui ont décrit les procédures et pratiques relatives à la transparence des marchés publics de ces Membres (WT/WGTGP/W/5 et job n° 5616); le Groupe de travail a invité d'autres Membres à communiquer des renseignements similaires. Il a examiné une note du Secrétariat intitulée "Dispositions relatives à la transparence contenues dans les instruments internationaux concernant les procédures de passation des marchés publics et dans les Accords de l'OMC" (WT/WGTGP/W/3) et est convenu que le Secrétariat établirait un document de synthèse présentant les renseignements factuels sur les procédures et pratiques nationales dont le Groupe de travail disposait et les renseignements sur les dispositions relatives à la transparence contenus dans les instruments internationaux existants. Il est convenu d'inviter l'OCDE et le SELA à assister à sa réunion suivante à titre exceptionnel.

5. A sa réunion des 3 et 4 novembre, le Groupe de travail avait à sa disposition une note de synthèse du Secrétariat présentant les renseignements sur les procédures et pratiques nationales relatives à la transparence contenus dans les réponses au questionnaire sur les marchés publics de services du Groupe de travail des règles de l'AGCS, les études sur les régimes des marchés publics des pays membres de l'APEC, les sections sur les marchés publics figurant dans les divers rapports établis dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales et les communications présentées par les délégations, ainsi que les renseignements fournis dans la note du Secrétariat sur les dispositions relatives à la transparence contenues dans les instruments internationaux existants (WT/WGTGP/W/6). Il a examiné les questions dont il était saisi dans l'ordre des sections II à X de la note, ainsi que les questions se rapportant au traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et à l'assistance technique. Des communications écrites ont été présentées par la Corée, la Tunisie et la Hongrie, contenant des renseignements factuels sur leurs procédures et pratiques nationales (WT/WGTGP/W/7, 8 et 9, respectivement) et d'autres communications écrites ont été présentées par la Norvège, la Suisse et le Japon (jobs n° 5220, 6328 et 6329, respectivement). Le Groupe de travail est convenu que le Président établirait, avec l'aide du Secrétariat, une liste des questions qui avaient été soulevées et des observations qui avaient été formulées au sujet de ces questions, pour chacun des points qu'il avait examinés. En réponse à une demande présentée par la CNUDCI, le Groupe de travail est convenu d'accorder le statut d'observateur à l'ONU représentée par la CNUDCI.

SECTION XV

COMITES ET CONSEILS INSTITUES DANS LE CADRE DES ACCORDS COMMERCIAUX PLURILATERAUX

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

GPA/19
29 octobre 1997

(97-4747)

Comité des marchés publics

RAPPORT (1997) DU COMITE DES MARCHES PUBLICS

I. GENERALITES

1. Le présent rapport est soumis en application de l'article XXIV:7 a) de l'Accord sur les marchés publics, lequel fait obligation au Comité de procéder chaque année à un examen de la mise en oeuvre et de l'application dudit accord et d'informer chaque année le Conseil général des faits intervenus pendant la période sur laquelle a porté cet examen.

2. L'Accord sur les marchés publics est entré en vigueur le 1er janvier 1996. Le présent rapport couvre la période qui va de janvier à septembre 1997 et il rend compte également, le cas échéant, des travaux menés par le Comité en 1996 (GPA/8 et Add.1). Le Comité des marchés publics a tenu trois réunions en 1997: le 24 février, le 21 mai et le 29 septembre (GPA/M/5 à 7).

3. Sont Parties à l'Accord les Membres de l'OMC suivants: Canada; Communautés européennes et leurs 15 Etats membres; Corée; Etats-Unis; Hong Kong Chine; Israël; Japon; Liechtenstein; Norvège; Royaume des Pays-Bas pour le compte d'Aruba; Singapour et Suisse. Neuf Membres de l'OMC ont le statut d'observateur, à savoir l'Argentine, l'Australie, la Bulgarie, le Chili, la Colombie, l'Islande, le Panama, la Pologne et la Turquie. Deux pays non Membres de l'OMC, la Lettonie et le Taipei chinois, et deux organisations intergouvernementales, le FMI et l'OCDE, ont aussi le statut d'observateur.

II. MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD

Modifications apportées aux Appendices de l'Accord

4. L'article XXIV:6 de l'Accord exige des Parties qu'elles notifient les rectifications de pure forme ou les autres modifications se rapportant aux Appendices I à IV qui définissent le champ d'application mutuellement convenu de l'Accord. Les rectifications ou modifications qui en découlent ne prennent effet que lorsqu'elles ont été convenues suivant la période prévue dans cet article.

5. Depuis la parution du rapport du Comité de 1996, la Communauté européenne et les Etats-Unis ont notifié les modifications qu'ils entendaient apporter à l'Appendice I à la suite de l'élargissement des Communautés européennes, le 1er janvier 1995, à l'Autriche, à la Finlande et à la Suède. Ces modifications ont pris effet le 16 janvier 1997 (WT/Let/135). Par suite d'un accord conclu entre la Suisse et les Etats-Unis, les Notes générales se rapportant aux Appendices I concernant la Suisse et les Etats-Unis ont été modifiées (GPA/W/41 et 42) de manière à tenir compte de l'élargissement réciproque du champ d'application de l'Accord. Ces modifications sont entrées en vigueur le 22 juin 1997 (WT/Let/146). Israël et la Communauté européenne ont apporté des modifications aux Appendices I les concernant de manière à tenir compte d'un accord conclu entre les deux Parties (GPA/W/54 et GPA/W/55). Les modifications ont pris effet le 28 septembre 1997 (WT/Let/184) et le 29 septembre 1997 (WT/Let/185). Par suite de l'accession de Hong Kong à l'Accord le 19 juin 1997, la Norvège, la Communauté européenne et la Suisse ont apporté à leurs Notes générales respectives

se rapportant à l'Appendice I, les modifications découlant de l'élargissement du champ d'application de l'Accord à Hong Kong (GPA/W/43, GPA/W/44 et GPA/W/47 et Add.1). Ces modifications sont entrées en vigueur le 29 juin 1997 (WT/Let/152), le 9 juillet 1997 (WT/Let/162) et le 23 octobre 1997 (WT/Let/194). Pendant la période considérée, le Japon (GPA/W/27 et GPA/W/31), la Suisse (GPA/W/45), la Norvège (GPA/W/46) et Hong Kong, Chine (GPA/W/56) ont procédé à des rectifications de forme se rapportant aux Appendices les concernant. Conformément aux procédures prévues à l'article XXIV:6, ces rectifications ont été certifiées les 5 novembre 1996, 4 janvier 1997, 16 août 1997, 12 juillet 1997 et 5 octobre 1997 sous couvert des documents WT/Let/119, WT/Let/134, WT/Let/164, WT/Let/163 et WT/Let/183, respectivement. Des propositions de modifications relatives aux Appendices 1 à IV ont aussi été notifiées par la Communauté européenne (GPA/W/51). Les procédures sont en cours pour que ces modifications prennent effet conformément à l'article XXIV:6.

6. Le Comité a également discuté des suites données par le Canada à l'offre qu'il avait faite d'inclure dans sa liste des entités des gouvernements sous-centraux et des entreprises de ses dix provinces, sur la base des engagements reçus de ces provinces, et de communiquer une liste définitive dans les 18 mois suivant la conclusion de l'Accord, offre qui est consignée dans l'Appendice I, annexes 2 et 3. La position exposée par le Canada depuis l'entrée en vigueur de l'Accord, consistant à lier la présentation de cette liste à l'élargissement de l'accès aux marchés dans les secteurs considérés comme prioritaires par les exportateurs canadiens et à l'amélioration de la sécurité de l'accès, par une limitation des marchés réservés aux petites entreprises et des autres exceptions au titre de l'Accord, restait inchangée. Certaines autres Parties se sont dites déçues par l'évolution de la situation, ont souligné que le Canada devait honorer les engagements qu'il avait pris, et ont indiqué que les problèmes soulevés par ce pays en rapport avec l'élargissement du champ de l'Accord ne pourraient être traités qu'une fois qu'il aurait présenté des offres conformes aux engagements consignés dans ses annexes 2 et 3. Le Canada a affirmé qu'il ne contractait pas d'obligations au sujet des annexes 2 et 3 et redit que le champ d'application devait être fondé sur les engagements pris par les provinces. Il a aussi affirmé que, n'ayant reçu aucun engagement, il n'était pas tenu de présenter une offre au titre de ces annexes.

Système à feuillets mobiles pour les Appendices de l'Accord

7. Comme convenu à sa réunion du 4 juin 1996, le Comité établira un système à feuillets mobiles, ayant valeur juridique, afin de tenir à jour les Appendices de l'Accord. A sa réunion du 24 février 1997, le Comité est convenu des procédures permettant d'apporter à l'avenir des modifications au système à feuillets mobiles (GPA/W/35). En plus d'être distribués sur papier, le système à feuillets mobiles et les futures pages nouvelles ou pages de remplacement seront également accessibles par les Parties et d'autres Membres de l'OMC par voie électronique grâce au Mécanisme de diffusion de documents de l'OMC. Une version mise à jour du système à feuillets mobiles sera également accessible au public dans un site concernant les marchés publics sur la page d'accueil de l'OMC sur Internet.

Site concernant les marchés publics sur la page d'accueil de l'OMC

8. Un site concernant les marchés publics a été créé sur la page d'accueil de l'OMC sur Internet afin de fournir au public en général des renseignements sur les faits intervenus en rapport avec l'Accord sur les marchés publics. La section du site consacrée à l'Accord sur les marchés publics comprend un aperçu, le texte de l'Accord, une liste de Membres et d'observateurs, un tableau indiquant les valeurs de seuil des diverses Parties, des renseignements sur les travaux du Comité (décisions du Comité, rapport annuel au Conseil général) et des renseignements concernant le règlement des différends. Aux emplacements appropriés, des liens donnent accès aux documents en ligne de l'OMC. Le site permet également de consulter une version mise à jour des Appendices sur feuillets mobiles. D'autres sections de ce site traitent des activités du Groupe de travail de la transparence des marchés publics et du Groupe de travail des règles de l'AGCS. Des liens donnent également accès à d'autres sites consacrés aux marchés publics. L'adresse du site est la suivante: http://www.wto.org/wto/govt/govt.htm.

Accessions

9. Conformément à la Décision du Comité sur l'accession de Hong Kong du 5 décembre 1996 (GPA/9), Hong Kong a déposé son instrument d'accession le 20 mai 1997. L'Accord est entré en vigueur pour Hong Kong le 19 juin 1997 (GPA/14 et WT/Let/141). Ainsi qu'il est prévu au paragraphe 3 de la Décision, Hong Kong différera l'application des paragraphes 2 à 8 de l'article XX de l'Accord relatif aux procédures de contestation pendant une période qui ne sera pas supérieure à un an à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord pour Hong Kong. Avant d'accéder à l'Accord, Hong Kong a fait parvenir au Comité une communication relative à un engagement concernant la passation de marchés effectuée par deux compagnies d'électricité dans lesquelles le gouvernement de Hong Kong n'avait aucun contrôle (GPA/11). Comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, la Communauté européenne, la Norvège et la Suisse ont notifié les modifications qu'elles entendaient apporter à leurs Notes générales se rapportant à l'Appendice I de manière à tenir compte de l'élargissement de l'Accord en ce qui concerne la passation de marchés dans le secteur de l'électricité pour ce qui est des fournisseurs et des prestataires de services de Hong Kong (GPA/W/44, GPA/W/43 et GPA/W/47 et Add.1).

10. Conformément à la Décision du Comité sur l'accession du Liechtenstein du 24 février 1996 (GPA/3), dont la période de validité d'un an a été prorogée de six mois, soit jusqu'au 27 août 1997, à la demande du Liechtenstein (GPA/W/34 et GPA/M/5, paragraphe 35), celui-ci a déposé son instrument d'accession le 19 août 1997. L'Accord est entré en vigueur pour le Liechtenstein le 18 septembre 1997 (GPA/16 et WT/Let/166).

11. Conformément à la Décision du Comité sur l'accession de Singapour du 20 septembre 1996, qui l'invitait à accéder à l'Accord selon les modalités énoncées dans l'annexe de ladite Décision (GPA/6), Singapour a déposé son instrument d'accession le 20 septembre 1997. L'Accord est entré en vigueur pour Singapour le 20 octobre 1997 (GPA/18 et WT/Let/179).

12. Le Taipei chinois a demandé à accéder à l'Accord en juin 1994 (GPA/IC/5). A sa réunion de mai 1997, le Comité a été informé des améliorations que le Taipei chinois avait apportées à la seconde révision de son offre de mars 1997 à la suite des consultations bilatérales tenues avec les Parties intéressées (GPA/SPEC/1/Rev.1).

13. Conformément à un engagement pris par le Panama dans le rapport du Groupe de travail de l'accession du Panama à l'OMC (WT/ACC/PAN/19, paragraphes 68 et 116 et paragraphe 2 de la partie I du Protocole), le Panama a demandé à accéder à l'Accord et a présenté, le 24 juin 1997, une offre initiale concernant ses entités (GPA/W/53 et GPA/SPEC/3).

Décisions sur les questions de procédure

14. Conformément à la Décision sur les modalités de notification des lois nationales d'application et à la liste de questions (GPA/1/Add.1), les Parties sont convenues de notifier leur législation pour le 31 décembre 1996 au plus tard. Au 1er novembre 1997, quatre délégations (Canada, Corée, Norvège et Suisse) avaient notifié leurs lois nationales d'application, y compris leurs réponses à la liste de questions (GPA/10, GPA/12/Rev.1, GPA/13 et GPA/15).

15. Conformément à la Décision sur les modalités relatives à la notification des valeurs de seuil en monnaies nationales (GPA/1, annexe 3), toutes les Parties ont notifié leurs valeurs de seuil dans leurs monnaies respectives pour 1996-1997 (GPA/W/12 et Addenda 1 à 8).

16. Conformément à sa Décision sur les procédures pour la distribution des documents et pour la mise en circulation générale de documents (GPA/1/Add.2), le Comité est convenu de mettre en

distribution générale, le 20 mai 1997, les documents figurant sur la liste reproduite dans le document GPA/16.

Rapports statistiques

17. L'article XIX:5 exige des Parties qu'elles établissent et communiquent des statistiques annuelles sur les marchés visés par l'Accord. Aucune Partie n'a communiqué de statistiques sur les marchés visés par l'Accord en 1996.

Autres questions soulevées par les Parties

18. A ses réunions de février et de mai 1997, le Comité a pris note des déclarations concernant la législation promulguée par l'Etat du Massachusetts, réglementant les marchés de l'Etat passés avec les sociétés traitant avec le Myanmar ou y ayant des activités (GPA/M/5, paragraphes 47 à 52 et GPA/M/6, paragraphes 19 à 21). Les Etats-Unis ont répondu le 8 août 1997 (GPA/W/52) à une demande de renseignements présentée par le Japon conformément aux paragraphes 1 et 3 de l'article XIX de l'Accord et datée du 10 mars 1997 (GPA/W/39). Une demande de consultations présentée par les Communautés européennes a été communiquée le 20 juin 1997 conformément à l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (WT/DS88/1-GPA/D2/1). Dans une communication datée du 27 juin 1997, le Japon a demandé à participer à ces consultations au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (WT/DS88/2). Dans une communication ultérieure datée du 18 juillet 1997, le Japon a également demandé l'ouverture de consultations en la matière (WT/DS95/1-GPA/D3/1). Dans une communication datée du 23 juillet 1997, les Communautés européennes ont demandé à participer à ces consultations au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (WT/DS95/2).

19. A ses réunions de février et de mai 1997, le Comité a pris note des déclarations concernant un appel d'offres publié par le Ministère des transports japonais pour l'achat d'un système d'extension des capacités du satellite MTSAT (SMAS) (GPA/M/5, paragraphes 53 à 55 et GPA/M/6, paragraphe 22). Une demande de consultations présentée par les Communautés européennes a été communiquée le 26 mars 1997 au titre de l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (WT/DS73/1-GPA/D1/1). Le Japon a accepté, le 14 avril 1997 (WT/DS73/3), la demande de participation aux consultations présentée par les Etats-Unis le 9 avril 1997 au titre de l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (WT/DS73/2). Dans une communication datée du 31 juillet 1997, la Communauté européenne a notifié qu'elle avait trouvé avec le Japon une solution convenue d'un commun accord, au sens de l'article 3:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (WT/DS73/4/Rev.1 et GPA/D1/2/Rev.1). Conformément à l'article 3:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, les Etats-Unis ont demandé des renseignements concernant la solution convenue d'un commun accord par les Parties.

20. A sa réunion de mai 1997, le Comité a pris note d'une déclaration concernant l'achat récent de superordinateurs par les Etats-Unis (GPA/M/6, paragraphes 23 à 26).

III. MODALITES D'EXAMEN DE L'ACCORD

21. L'article XXIV:7 b) et c) de l'Accord prévoit que, au plus tard à l'expiration de la troisième année à compter de la date d'entrée en vigueur dudit accord, les Parties doivent engager de nouvelles négociations en vue d'améliorer l'Accord, d'en étendre le plus possible la portée entre toutes les Parties et d'éliminer les mesures et pratiques discriminatoires qui peuvent subsister. Comme indiqué dans son rapport de 1996 au Conseil général, le Comité est convenu d'engager rapidement un examen, qui débuterait en 1997 avec l'étude des modalités. Cet examen porterait, en particulier, sur les éléments suivants: simplification et amélioration de l'Accord, y compris, le cas échéant, adaptation aux progrès faits dans le domaine des technologies de l'information; extension de la portée de l'Accord, et

élimination des mesures et pratiques discriminatoires qui faussent les procédures ouvertes de passation des marchés (GPA/8 et Add.1). Un objectif de l'examen est de faciliter l'accroissement de la participation à l'Accord en le rendant plus accessible aux pays non Parties. A cet égard, le Président du Comité a adressé aux Membres de l'OMC une communication informant ces derniers, ainsi que les gouvernements qui ont engagé le processus d'accession à l'OMC, de l'examen entrepris, et les invitant à participer en qualité d'observateurs aux réunions du Comité (WT/L/206). Les travaux ont commencé en février, mai et septembre 1997 dans le cadre de consultations informelles et sur la base de propositions émanant de diverses Parties. Lors des prochaines consultations, devant se tenir en novembre 1997, le Comité aura des discussions ciblées sur les questions de non-discrimination en rapport avec la technologie de l'information, les améliorations à apporter à la structure et à la présentation de l'Accord et les dispositions discriminatoires des Appendices, sur la base de propositions écrites des Parties. Une liste de questions informelle régulièrement mise à jour reflète l'état d'avancement des débats sur les éléments faisant l'objet de l'examen.

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/L/247
26 novembre 1997

(97-5202)

RAPPORT (1997) DU COMITE DU COMMERCE DES AERONEFS CIVILS

1. Le présent rapport est soumis conformément à l'article 8:2 de l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils (l'"Accord") et à l'article IV:8 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce. Il rend compte des activités menées par le Comité depuis novembre 1996.

2. Le 24 novembre 1997, l'Accord comptait 23 signataires: Bulgarie, Canada, Communautés européennes, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Egypte, Etats-Unis, Japon, Macao, Norvège, Roumanie et Suisse. La Grèce l'a signé sous réserve de ratification. Les autres pays ayant le statut d'observateur au Comité sont les suivants: Argentine, Australie, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Finlande, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Israël, Malte, Maurice, Nigéria, Pologne, République slovaque, République tchèque, Singapour, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Turquie. La Chine, la Fédération de Russie et le Taipei chinois ont également le statut d'observateur au Comité, de même que la CNUCED et le FMI.

3. Pendant la période considérée, le Comité du commerce des aéronefs civils (le "Comité") s'est réuni le 16 juin et le 24 novembre 1997.

4. A la réunion du 16 juin 1997 (TCA/M/5), le Président a rappelé qu'il existait un flou juridique manifeste quant à la relation entre l'Accord et les autres Accords de l'OMC, étant donné que l'on n'était encore pas parvenu à adapter cet accord à la structure de l'OMC. Il a indiqué qu'il étudierait toutes les options possibles pour résoudre le problème, y compris la suspension ou l'abrogation de l'Accord. Par ailleurs, le Comité a élu Mme Eva Rygh (Norvège) Vice-Présidente et, au titre des "Autres questions", un signataire a soulevé des points concernant l'article 3 ("Obstacles techniques au commerce") et l'article 4 ("Marchés passés sur instructions des pouvoirs publics, contrats obligatoires de sous-traitance et incitations") de l'Accord.

5. A la réunion du 24 novembre 1997, le Président a fait savoir que, dans le cadre des consultations informelles qui avaient eu lieu en octobre 1997, une majorité des signataires consultés avaient exprimé leur opposition à la suspension ou à l'abrogation de l'Accord. Le Comité a adopté le Rapport annuel de 1997 au Conseil général.

6. Le Sous-Comité du Comité du commerce des aéronefs civils n'a pas tenu de réunion pendant la période considérée.

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/L/246
21 novembre 1997

(97-5128)

CONSEIL INTERNATIONAL DES PRODUITS LAITIERS

Rapport au Conseil général

Rapport soumis par la Présidente du Conseil international des produits laitiers conformément à l'article IV:8 de l'Accord sur l'OMC

1. L'Accord international sur le secteur laitier est entré en vigueur le 1er janvier 1995 pour trois ans. Au 30 septembre 1997, les parties à l'Accord étaient les suivantes: Argentine, Bulgarie, Communautés européennes (15), Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Suisse, Tchad et Uruguay. Des représentants d'autres Membres et d'organisations intergouvernementales ont assisté aux réunions en qualité d'observateurs.

2. Le Conseil international des produits laitiers a tenu sa réunion ordinaire le 30 septembre 1997, sous la présidence de Mme Brid Cannon (Irlande). Une note de la Présidente sur cette réunion a été distribuée sous la cote WT/L/230.

3. Dans le cadre du suivi du rapport (1996) sur l'Accord international sur le secteur laitier, approuvé par les Ministres à la Conférence ministérielle de Singapour (WT/L/178), plusieurs consultations informelles ont eu lieu au sujet de l'avenir de l'Accord. Pendant ces consultations, il a été proposé de mettre fin à l'Accord à l'expiration de la période triennale en cours.

4. A sa quatrième réunion, le 30 septembre 1997, le Conseil a examiné un projet de décision intitulé "Expiration de l'Accord international sur le secteur laitier". Il a adopté par consensus cette décision, en vertu de laquelle l'Accord viendra à expiration le 1er janvier 1998 (IDA/8). Dans la décision, il est demandé que, conformément à l'article X:9 de l'Accord sur l'OMC, la Conférence ministérielle de l'OMC supprime de l'annexe 4 dudit accord l'Accord international sur le secteur laitier au moment de son expiration.

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/L/237
16 octobre 1997

(97-4511)

Original: anglais

CONSEIL INTERNATIONAL DE LA VIANDE

Rapport au Conseil général

Rapport établi par le Président du Conseil international de la viande conformément à l'article IV:8 de l'Accord sur l'OMC

1. L'Accord international sur la viande bovine est entré en vigueur le 1er janvier 1995 pour une période de trois ans. Au 14 octobre 1997, les Parties à l'Accord étaient les suivantes: Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Communautés européennes (15), Etats-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Roumanie, Suisse, Tchad et Uruguay. D'autres Membres et des organisations intergouvernementales ont été représentés aux réunions par des observateurs.

2. Le Conseil international de la viande (CIV) a tenu sa réunion ordinaire le 19 juin 1997 et a tenu une réunion extraordinaire le 30 septembre 1997. Les rapports de ces réunions ont été distribués, respectivement, sous les cotes IMA/7 et IMA/9. A la réunion de juin, M. Attie Swart (Afrique du Sud) a été élu Président du CIV.

3. En réponse à la demande du Conseil général, tendant à ce que les Accords plurilatéraux envisagent l'adoption de mesures appropriées en ce qui concerne la mise en distribution générale des documents (WT/L/160/Rev.1), le CIV a adopté la Décision sur la "mise en distribution générale des documents relatifs à l'Accord international sur la viande bovine" (IMA/6).

4. Faisant suite au rapport du CIV approuvé par les Ministres à la Conférence ministérielle de Singapour (WT/L/179), un certain nombre de consultations informelles ont eu lieu sur l'avenir de l'Accord international sur la viande bovine. Au cours de ces consultations, il a été proposé de mettre fin à l'Accord à la fin de la période triennale en cours. A sa réunion de juin, le CIV est convenu que le Président organiserait de nouvelles consultations informelles en vue d'arriver à une décision finale en septembre.

5. La réunion extraordinaire de septembre 1997 avait pour seul but d'examiner un projet de Décision sur l'"expiration de l'Accord international sur la viande bovine". Le CIV a adopté cette décision par consensus et il sera donc mis fin à l'Accord international sur la viande bovine à la fin de 1997 (IMA/8). Dans cette décision, il est demandé, conformément à l'article X:9 de l'Accord sur l'OMC, que la Conférence ministérielle de l'OMC supprime l'Accord international sur la viande bovine de l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC au moment de l'expiration de l'Accord international sur la viande bovine.